

Préfecture du Pas-de-Calais

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter l'extension du Centre National de la Mer «Nausicaá» de Boulogne-sur-Mer



Source : Dossier d'enquête

Enquête menée du lundi 13 juin au mercredi 13 juillet 2016

Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille
N° E16000097/59 du 2 mai 2016

Rapport du Commissaire Enquêteur

Siège de l'enquête : Mairie de Boulogne-sur-Mer

Commissaire Enquêteur : Serge THELIEZ

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer

III.2.9.5 - Le royaume des requins – Bassin cylindre	Page 34
III.2.9.6 - Voyage en hautes mers - Bassin plate-forme	Page 35
III.2.9.7 - L'océan le nuit – Bassin anthias	Page 35
III.2.9.8 - L'océan la nuit – Bassin poissons lanternes	Page 35
III.2.9.9 - L'océan la nuit – Bassin des méduses carroussel	Page 35
III.2.9.10 - La grande faille - Bassin des poissons écureuil	Page 35
III.2.9.11 - La grande faille - Bassin nautilus	Page 36
III.2.9.12 - Quarantaines	Page 36
III.2.9.13 - Focus sur le bassin de quarantaine	Page 36
III.2.10 - Au pays des Aurores polaires et les manchots du Cap	Page 36
III.2.10.1 - Les aurores polaires	Page 37
III.2.10.2 - Bassin des morses	Page 38
III.2.10.3 - Les manchots du Cap	Page 38
III.2.10.3.1 - Circuit de visite	Page 39
III.2.10.3.2 - Espèces clés	Page 39
III.2.10.3.3 - Dimensions du bassin principal	Page 39
III.2.10.3.4- Local de quarantaine	Page 39
III.2.11 - Le pôle évènementiel	Page 39
III.2.11.1 - Le « Pôle image »	Page 39
III.2.11.2 - L'exposition temporaire	Page 40
III.2.12 - L'administration et les services généraux	Page 41
III.2.12.1 - L'administration	Page 41
III.2.12.2 - Les services généraux	Page 41
III.2.13 - Les locaux logistiques aquariologiques	Page 42
III.2.13.1 - Logistique aquariologique associée aux Hautes Mers, logistique aquariologique centrale et locaux de quarantaines	Page 42
III.2.13.2 - Locaux soins, entraînement des animaux / Centre de recherche et logistique associée au pôle au pays des aurores boréales	Page 43
III.2.13.3 - Les locaux traitements des eaux des aquariums	Page 43
III.2.14 - L'écoconception	Page 43
III.2.14.1 - Le photovoltaïque	Page 45
III.2.14.2 - L'éolienne Conidae	Page 45
III.2.15 - Description des locaux techniques	Page 45
III.2.15.1 - Les cuisines	Page 45
III.2.15.2 - Restaurants	Page 47

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer

III.2.15.3 - Zones techniques de l'aile « Aventure en Haute Mer »	Page 47
III.2.15.4 - Locaux quarantaines	Page 48
III.2.15.4.1 - Local quarantaine LQ2	Page 48
III.2.15.4.2 - Local quarantaine LQ3	Page 48
III.2.15.4.3 - Local quarantaine méduses (LQ5)	Page 48
III.2.15.5 - Local plongeurs	Page 48
III.2.15.6 - Local de gonflage	Page 49
III.2.15.7 - Local de stockage de matériel aquariologique pour la plongée	Page 49
III.2.15.8 - Nettoyage des bassins	Page 49
III.2.15.9 - Zones techniques de l'aile « Aurores polaires »	Page 49
III.2.15.9.1 - Les locaux intérieurs affectés aux morses	Page 49
III.2.15.9.2 - Les locaux intérieurs de service du secteur morses	Page 50
III.2.16 - Description des locaux annexes	Page 51
III.2.16.1 - Réserves aquariologiques dites de « Garromanche »	Page 51
III.2.16.2 - Piscine municipale	Page 52
III.2.17 - Focus sur les animaux	Page 52
III.2.17.1 - Transport des animaux	Page 52
III.2.17.2 - Alimentations des animaux	Page 52
III.2.18 - Les utilités	Page 53
III.2.18.1 - Eau	Page 53
III.2.18.1.1 - Alimentation en eau	Page 53
III.2.18.1.2 - Rejets aqueux liquides	Page 54
III.2.18.2 - Electricité	Page 54
III.2.18.3 - Gaz	Page 56
III.2.18.4 - Hydrocarbures	Page 56
III.2.18.5 - Air comprimé	Page 56
III.3 - L'impact sur les milieux	Page 56
III.3.1 - Climatologie	Page 56
III.3.2 - Les risques naturels	Page 56
III.3.3 - Contexte géologique	Page 56
III.3.4 - Impacts sur les sols et mesures de prévention	Page 57
III.3.5 - Le milieu naturel	Page 57
III.3.5.1 - Environnement faunistique et floristique	Page 58
III.3.5.2 - Impacts du projet sur le milieu naturel	Page 59

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer

III.3.5.3 - Mesures d'atténuation potentielles à associer au projet	Page 59
III.3.6 - L'eau	Page 59
III.3.7 - L'air	Page 60
III.3.8 - Bruit	Page 60
III.3.9 - Les déchets	Page 61
III.3.10 - Le trafic	Page 61
III.3.11 - Le paysage	Page 61
III.3.11.1 - Patrimoine et sites protégés	Page 61
III.3.11.2 - Le paysage	Page 61
III.3.11.2.1 - Paysage du secteur d'étude	Page 61
III.3.11.2.2 - Perception du projet dans son paysage et mesures d'insertion complémentaires	Page 62
III.3.11.2.3 - Perceptions visuelles du site d'étude depuis les falaises et les habitations attenantes	Page 63
III.3.11.2.4 - Perceptions visuelles du site d'étude depuis les boulevards Sainte-Beuve et Gambetta	Page 64
III.3.12 - Odeurs	Page 64
III.3.13 - Emissions lumineuses	Page 64
III.4 – Les risques potentiels du projet	Page 64
III.4.1 - Risques externes à l'établissement	Page 64
III.4.1.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers externes à l'établissement	Page 64
III.4.1.2 - Détails des moyens de protection et de secours	Page 66
III.4.2 - Potentiels de dangers internes à l'établissement pour les visiteurs	Page 67
III.4.2.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers internes à l'établissement (visiteurs)	Page 67
III.4.2.2 - Détails des moyens de protection et de secours	Page 69
III.4.2.2.1 - Conditions d'accès du public dans l'établissement	Page 69
III.4.2.2.2 - Accessibilité par zone	Page 70
III.4.2.2.3 - Accès du public aux différents enclos	Page 70
III.4.2.3 - Consignes et recommandations à l'attention du public	Page 71
III.4.2.4 - Procédure mise en place en cas de comportement suspect de la part d'un visiteur	Page 71
III.4.2.5 - Garde-corps, barrières et clôtures	Page 71
III.4.2.6 - Résistance des matériaux	Page 71
III.4.2.7 - Soins apportés aux visiteurs	Page 72
III.4.2.8 - Bassin tactile	Page 72

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer

III.4.3 - Potentiels de dangers internes à l'établissement pour le personnel	Page 72
III.4.4 - Potentiels de dangers internes à l'établissement pour les animaux	Page 72
III.4.4.1 - Évaluation des risques pour les animaux	Page 72
III.4.4.2 - Suivi vétérinaire et soins aux animaux	Page 74
III.4.4.3 - Dispositifs de capture des animaux	Page 75
III.4.4.3.1 - Poissons et sélaciens	Page 75
III.4.4.3.2 - Manchots	Page 75
III.4.4.3.3 - Reptiles	Page 75
III.4.4.3.4 - Mammifères marins	Page 75
III.4.4.3.5 - Autres animaux aquatiques	Page 75
III.4.5 - Conclusion de l'étude de dangers	Page 75
III.5 - Compatibilité du projet avec les documents Cadre	Page 76
III.5.1 - Les documents d'urbanisme et la loi littoral	Page 76
III.5.2 - Les zones Natura 2000	Page 77
III.5.2 - Les PPRN	Page 77
III.5.3 - Schéma départemental des carrières	Page 78
III.5.4 - Les zones naturelles remarquables	Page 78
III.5.4.1 - Les ZNIEFF	Page 78
III.5.4.2 - Les ZSC	Page 78
III.5.4.3 - Les ZPS et ZICO	Page 79
III.5.4.4 - Arrêté de protection de biotope	Page 79
III.5.4.5 - Réserves naturelles nationale	Page 79
III.5.4.6 - Réserves naturelles régionales	Page 79
III.5.4.7 - Parcs naturels régionaux	Page 79
III.5.4.8 - Sites inscrits et classés de la loi du 2 mai 1930	Page 80
III.5.4.9 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique	Page 80
III.5.4 - Le SDAGE et le SAGE	Page 80
III.5.5 - Les PNPD et PREDIS	Page 83
III.5.6 - Les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine	Page 83
III.5.7 - Les sites inscrits et classés de la loi du 2 mai 1930	Page 84
IV - <u>ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u>	Page 84
IV.1 - Désignation du commissaire enquêteur	Page 84
IV.2 - Arrêté de mise à l'enquête	Page 84
IV.3 - Pièces constituant le dossier	Page 84
IV.4 - Etude du dossier	Page 86

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer

IV.5 - Contrôle des affichages, remise de document, paraphe des dossiers	Page 87
IV.6 - Visite des lieux	Page 87
IV.7 – Publicité de l'enquête	Page 87
IV.7.1 - Publicité légale	Page 87
IV.7.2 - Affichage légal en mairies	Page 87
IV.7.3 - Affichage sur les lieux de l'enquête	Page 88
IV.7.4- Contrôle de la mise en place initiale avant le début de l'enquête	Page 88
IV.7.5 - Autres publicités	Page 88
IV.8 – Prolongation de l'enquête	Page 90
IV.9 – Modalités de l'enquête	Page 90
IV.10 – Réunions	Page 91
IV.11 – Clôture de l'enquête	Page 91
V - <u>LA CONTRIBUTION PUBLIQUE</u>	Page 91
V.1 – Relation comptable des observations	Page 91
V.2 – Mémoire en réponse	Page 92
V.3 – Analyse qualitative des observations	Page 92
V.4 – Observations déposées par le commissaire enquêteur	Page 100
V.5 – Délibérations des conseils municipaux	Page 102
VI - <u>CLÔTURE DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE</u>	Page 102

LEXIQUE

Sigle	Définition
ARS	Agence Régional de la Santé
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CAB	Communauté d'Agglomération du Boulonnais
CODERST	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Technologiques
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
ERP	Etablissement Recevant du Public
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PNDP	Plan National de Prévention des Déchets
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPRL	Plan de Prévention des Risques Littoraux
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PREDIS	Plan Régional d'Élimination de Déchets Industriels et de déchets de Soins à risques
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérente Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIC	Sites d'Importance Communautaire
SRCE – TVB	Schéma Régional de cohérence écologique – Trame verte et bleue
SSIAP	Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes
ZICO	Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zones de Protection Spéciales
ZSC	Zones Spéciales de Conservation

I - PRÉAMBULE

Nous soussigné, **Serge THELIEZ**, commissaire enquêteur, établissons le présent rapport qui a pour objectif de soumettre, au travers d'une enquête publique, la demande d'autorisation d'exploiter l'extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer sur le territoire des communes de Boulogne-sur-Mer, Le Portel, Outreau, Saint-Martin-Boulogne, Wimereux et Wimille, établie pour le compte de madame la préfète du Pas-de-Calais, présentée par la :

Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration « Nausicaá », sise :

Boulevard Sainte-Beuve

62321 BOULOGNE-SUR-MER Cedex

La présente enquête a surtout pour but d'informer les populations concernées par la demande d'autorisation d'exploiter l'extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer sur le territoire des communes de Boulogne-sur-Mer, Le Portel, Outreau, Saint-Martin-Boulogne, Wimereux et Wimille pour lui permettre de faire connaître ses observations. En fonction des observations du public collectées au cours de l'enquête, elle sert également à éclairer le commissaire enquêteur dans son analyse du projet et dans la rédaction de ses conclusions.

Les observations du public et la contribution du commissaire enquêteur servent à éclairer les autorités qui seront chargées de prendre les décisions finales. Ainsi, grâce à l'enquête publique, les citoyens sont associés aux décisions administratives.

Ce rapport d'enquête ne porte que sur le projet mis à l'enquête.

Les conclusions du commissaire enquêteur font l'objet d'un document distinct.

II – CADRE JURIDIQUE

II.1 – Les principaux textes de références

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.511-1, L.511-2, L.512-1 à L.512-7, L.541-7, R.413-2 à R.413-23, R.512-3 à R.512-10, R.541-42 à 541-48 et R.515-58 à R.515-73.
- Vu la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED.
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;
- Vu l'arrêté du 02 février 1998 relative aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 1999 relatif à l'autorisation d'exploiter le Centre National de la Mer « Nausicaá » actuel.

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer

- Vu l'arrêté du 25 mars 2004 modifié fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère et relevant de la rubrique 2140 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Vu l'arrêté du 02 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE du parlement européen et du conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles.
- Vu l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.
- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment la rubrique 2140.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2016 de madame la préfète du Pas-de-Calais prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter l'extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer sur le territoire des communes de Boulogne-sur-Mer, Le Portel, Outreau, Saint-Martin-Boulogne, Wimereux et Wimille.
- Vu la décision du vice-président du tribunal administratif de Lille en date du 2 mai 2016 nous désignant en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête sur le projet susvisé ainsi que du suppléant.

II.2 – Les rubriques de la nomenclature

Concernant l'ensemble de la présente enquête publique les rubriques de la nomenclature fixée par l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique de la nomenclature ICPE		Volume	Régime	Rayon d'affichage (km)
N°	libellé			
2140	Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques	Poissons , invertébrés et mammifères marins oiseaux et insectes	A	2
2910.A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771	10 015 kW	D	/
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	> 50 kW	D	/
4716	Chlorure d'hydrogène	< 200 kg	NC	/
2221	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie.	TOTAL : 60 t sur 365 jours + 110 t sur 345 jours 48,3 kg/j	NC	/
2220	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes.	< 2 t/j	NC	/
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	500 litres soit < 20 t	NC	/

III – PRÉSENTATION DU PROJET

III.1 – Généralités

La réglementation des installations classées trouve son origine législative dans la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Son champ d'application est extrêmement large :

- la protection de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature, etc.) contre les atteintes qu'il peut subir, les dangers d'incendie et d'explosion, le bruit, la pollution de l'air et de l'eau, celles résultant des déchets et de la radioactivité, etc.,
- l'encadrement et le contrôle des activités génératrices de nuisances;
- la prévention des pollutions et des risques de l'installation et de son exploitation.

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer

L'intervention de la loi se limite aux « **installations** », c'est-à-dire aux sources fixes de nuisances (bâtiments, stockages, etc.).

Seules les « installations » dont l'activité est inscrite dans la « **nomenclature des installations classées** » sont soumises à cette réglementation. La présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques est concernée par cette réglementation.

Lors de la création ou l'extension d'un établissement relevant du régime d'autorisation, la demande d'autorisation est adressée à la préfecture du département d'implantation du projet. Elle est accompagnée d'un dossier spécifique comportant notamment une étude d'impact du projet sur l'environnement et une étude de dangers. Le projet est soumis à enquête publique puis à l'avis du CODERST. A l'issue de la procédure qui se déroule sur une période d'un an environ, le préfet délivrera ou non l'autorisation d'exploiter.

Afin d'éviter toute incohérence dans l'attribution de l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées de protection de l'environnement et l'autorisation de construire (permis de construire) :

- le dossier de demande de permis de construire devra comprendre la justification du dépôt de la demande d'autorisation en préfecture ou de la déclaration en sous-préfecture (article R431-20. du Code de l'Urbanisme)
- pour les projets soumis à autorisation, le code de l'urbanisme et le code de l'environnement prévoient que le permis de construire pourra être accordé, mais ne puisse être exercé avant la clôture de l'enquête publique (articles L512-2 du code de l'environnement et L425-10 du Code de l'Urbanisme).

III.2 – Le projet

III.2.1 - La localisation du site

La commune de Boulogne-sur-Mer, dont la superficie est de 8,42 km², dénombreait, lors du dernier recensement INSEE en 2008, 43 757 habitants. Elle se situe dans le département du Pas-de-Calais (62). Boulogne-sur-Mer est le chef-lieu de l'arrondissement du même nom et de trois cantons périphériques : Boulogne-sur-Mer Nord-est, Boulogne-sur-Mer Nord-ouest et Boulogne-sur-Mer Sud.



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer

Sur le territoire de la commune, l'altitude varie entre 0 et 110 m, le projet se trouve à une altitude qui varie de 6,5 m à 10m.

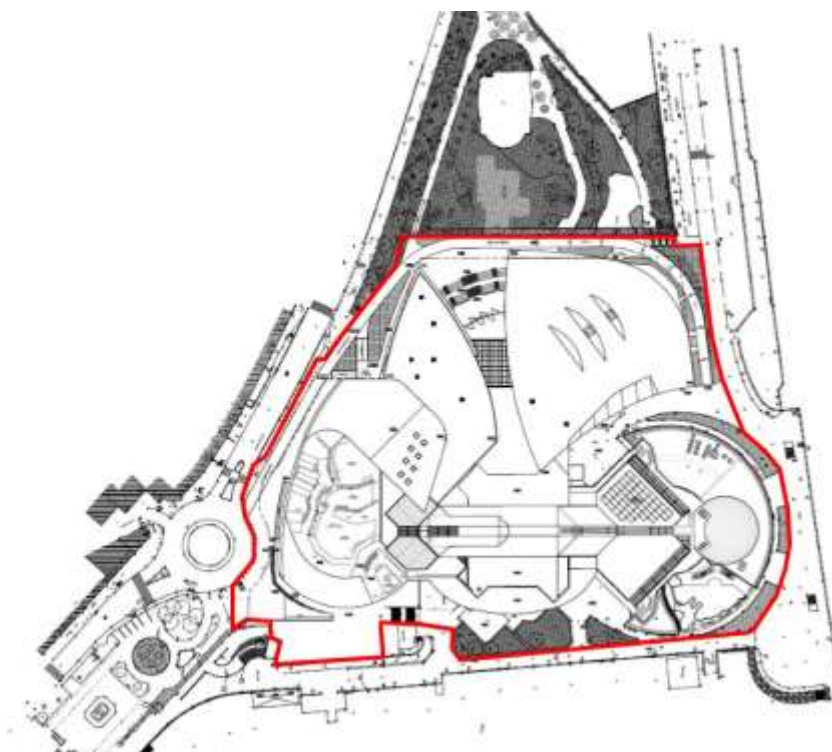
Le territoire du Boulonnais s'ouvre sur la Manche par une côte à falaises variées qui constituent le point saillant du fait de sa relative résistance de l'ensemble des côtes régionales. On retrouve notamment le Cap d'Alprech en limite sud du port de Boulogne-sur-Mer établi à l'embouchure de la Liane.

D'après les documents du cadastre, le futur Centre National de la Mer sera implanté sur les parcelles 258, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 338, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499 et en partie sur la parcelle 253 en section AR.-



Axe de la Liane et localisation du Centre National de la Mer actuel (Source : dossier d'enquête)

Le périmètre du dossier est le suivant :



III.2.2 - Le contexte général et historique

L'esprit du lieu est bien entendu en étroite osmose avec l'histoire de Boulogne-sur-Mer qui est intimement liée à la mer et à l'axe naturel tissé par la Liane. C'est le long de ce dernier que s'est tout naturellement fait, dans un premier temps, le développement urbanistique de la ville

et cela depuis son origine. Cet axe, fortement influencé par les respirations marines apportées par la mer au rythme des marées, a tout aussi naturellement présidé au développement industriel de la cité boulonnaise largement tournée vers les mers dans ses échanges commerciaux. Les métiers de la pêche ont compté parmi les plus importants, élevant Boulogne-sur-Mer au rang de premier port de pêche français et européen avant que le destin de cette activité ne soit touché par les problématiques commerciales et environnementales qui ont opéré des régulations importantes dans ce secteur d'activité.

C'est à cette époque que le Centre de la Mer est venu redonner du souffle à la ville. Depuis plus de 20 ans, le Centre de la Mer devenu depuis, **Centre National de la Mer**, a su transcender ce lien ancestral retrouvé en partant à nouveau à la conquête des mers et des océans mais cette fois-ci de façon ludique et éducative. Le Centre National de la Mer est ainsi devenu l'un des grands vecteurs français, européens et mondiaux, vecteur essentiel de pédagogie et faire-valoir reconnu de la connaissance mondiale sur les océans et les grands enjeux à venir qui y sont liés.

Véritable outil d'excellence et ambassadeur emblématique de l'expertise marine française, le Centre National de la Mer est aujourd'hui un acteur incontournable de l'éveil au milieu marin, un porte-drapeau emblématique et dynamique de la Blue Society qui porte, à travers les multiples services que l'océan rend chaque jour à l'homme, les espoirs des sociétés à venir et de leurs économies bleues.

Le Centre National de la Mer a ouvert ses portes en 1991 et a immédiatement remporté un vif succès. Ceci s'explique par la conjonction de plusieurs atouts :

- Un positionnement original et affirmé sur l'Océan et les relations que l'homme entretient avec cet élément : la gestion de l'Océan, ancré dans ce qui a fait l'histoire et l'économie de Boulogne-sur-Mer
- Un produit résultat d'un dosage d'éléments vivants merveilleux présentés dans des aquariums spectaculaires, d'expositions et audiovisuels, tout à fait attractifs et éducatifs
- Des événements et renouvellements très réguliers pour assurer un intérêt toujours maintenu
- Une localisation stratégique entre 3 capitales : Londres, Bruxelles et Paris
- Un accès aisé
- Une réputation à présent internationale
- Une fréquentation moyenne depuis son ouverture de 610 000 visiteurs par an.

III.2.3 - Les objectifs de développement du « Grand Nausicaá »

Le « Grand Nausicaá » vise à donner au Boulonnais une dimension touristique d'exception en renforçant le rôle de « locomotive » économique que joue déjà le Centre National de la Mer.

Les retombées économiques sont importantes et estimées en moyenne à 50 euros par visiteur, ce qui porte à presque 500 millions d'euros cumulés injectés par les visiteurs dans l'économie locale depuis son ouverture et en dehors de la dépense effectuée dans le bâtiment. Il a permis le développement de restaurants et d'hôtels proches ou plus éloignés, dont certains sont apparus depuis son ouverture.

Il convient d'ajouter à ces retombées externes celles qui sont dues à la vie de l'entreprise depuis vingt ans (contrats de maintenances, prestations externes : achats de fournitures, de nourriture...), mais c'est aussi une entreprise de 150 salariés qui est appelée à se développer. Le Centre National de la Mer a démontré la pertinence de sa création en tant qu'outil de

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer

développement économique et d'image pour Boulogne-sur-Mer. Il convient à présent de conforter ce développement pour accroître sa fréquentation et donc ses retombées économiques.

Le « Grand Nausicaá » devra répondre à 5 objectifs de développement :

- L'un des plus grands équipements touristiques structurants de la Région ;
- Accroître les retombées économiques sur l'agglomération ;
- Présenter des animaux spectaculaires ;
- Proposer des attractions dynamiques ;
- Développer la dimension éducative.

L'ambition affichée est d'être le plus grand aquarium en Europe avec :

- Un grand bassin de 9500 m³, le plus grand d'Europe qui offrira un voyage en haute mer et un amphithéâtre offrant une vue spectaculaire sur ce bassin ;
- Une boucle de visite consacrée aux aurores polaires permettant au public de découvrir des morses, animaux emblématiques de l'Alaska et d'offrir un espace plus grand aux manchots du Cap ;
- La présentation d'animaux marins encore plus spectaculaires tels que les raies Manta, des poissons lunes et autres requins marteaux ;
- Des attractions dynamiques et surprenants avec de nouveaux spectacles proposés au public ; une dimension éducative renforcée développant les enjeux de la « Blue Society » permettant aux visiteurs de s'informer et de s'exprimer sur les enjeux climatiques et la gestion de l'océan.

L'objectif est d'atteindre les 1.100.000 de visiteurs par an (contre 610.000 aujourd'hui), pour des visites plus longues avec nuitée générant ainsi plus de 50 millions d'euros de retombées économiques annuelles (contre 30 millions aujourd'hui).

Le projet du « Grand Nausicaá » s'inscrit pleinement dans le prolongement de l'Axe-Liane vers la mer ; c'est même le « phare » de l'Axe-Liane : aménagement de promenades, extension du jardin (qui sera mis en exergue et deviendra l'entrée principale du bâtiment), reconfiguration du quai des Paquebots, le projet immobilier « les Terrasses de la Falaise » et un parking de 800 places dédié notamment à l'accueil des visiteurs du Centre National de la Mer.

Dès les premières réflexions portées sur le projet d'extension du Centre National de la Mer, des hypothèses d'aménagement des abords du bâtiment ont été proposées.



Ainsi, le parc urbain, le centre de la voile, le quai des paquebots, le bord de plage avec le jardin dunaire, etc..., ont fait l'objet de réflexions visant à leur réaménagement pour l'amélioration et l'intégration paysagère du projet d'extension du Centre National de la Mer.

Certains de ces éléments voisins en cours de réflexion sont alors intégrés à la rédaction de cette étude, notamment au travers de certaines illustrations et photomontages des abords du projet d'extension du Centre National de la Mer, mais ne font pas partie du projet, objet de la présente étude.

III.2.4 - Le projet architectural et son intégration dans le site

De par son emprise spatiale, il est important de réaliser une insertion des plus cohérentes de l'extension sur le site et de créer un dialogue le plus naturel et le plus respectueux possibles entre le projet final et son environnement immédiat.

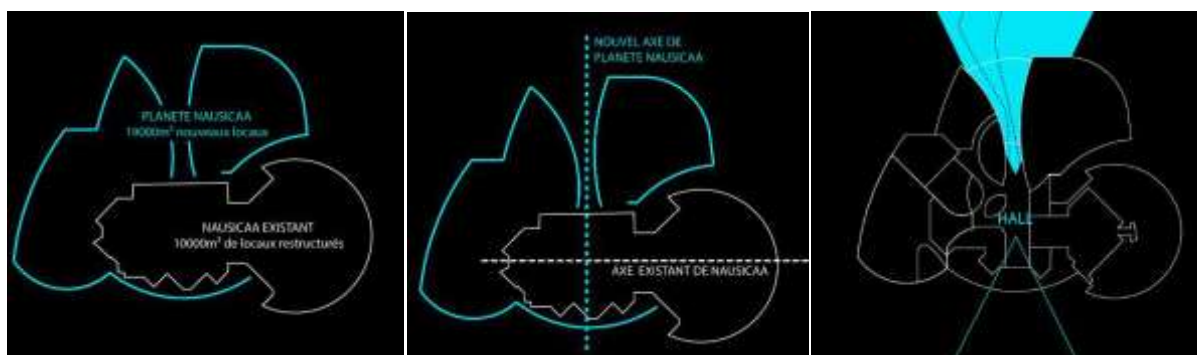
Le projet architectural se développe donc sur plusieurs échelles afin de tenir compte de la spécificité du site, d'optimiser ses potentialités tout en gardant comme ligne directrice plusieurs objectifs :

- Traiter les toitures comme une cinquième façade
- Retrouver des rappels des lignes directrices horizontales des façades du Centre National de la Mer actuel pour une extension en harmonie
- Créer une ouverture en prolongation du parc pour développer une entrée à l'identité prestigieuse qui soit en outre une réelle invitation au voyage tout en créant le lien entre terre et mer
- Respecter le vis-à-vis du boulevard Sainte-Beuve avec un accompagnement volumétrique adéquat

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer

- Développer la promenade côté mer afin que le visiteur profite du panorama exceptionnel du large
- Renforcer la dynamique proposée par la promenade côté chenal.



Aperçu du projet architectural (source : dossier d'enquête)

L'organisation fonctionnelle, architecturale et technique du nouveau concept architectural s'organise autour de l'axe principal découlant, en le prolongeant, de l'axe du parc en relation avec la mer, créant pour les Boulonnais et les visiteurs une continuité de cheminement vers le large.



Aperçu du futur Centre National de la Mer depuis le parc (source : dossier d'enquête)

La composition en courbe du bâtiment répond aux contraintes fonctionnelles et visuelles du site tout en optimisant l'intégration fluide du projet et de ses aménagements dans ce dernier.

L'intégration des volumes se fait avec un traitement en façade reprenant les lignes directrices de l'actuel bâtiment et permettant ainsi une osmose dynamique entre l'existant et l'extension de telle manière que l'un et l'autre se fondent dans une nouvelle harmonie.

Les formes et la dynamique générale permettent alors d'estomper sans le gommer le Nausicaá existant et de le faire entrer en résonance avec ses nouvelles extensions.

La mise en scène de ces volumes se fait dans une configuration optimale de lumière et d'ensoleillement par rapport à la course naturelle du soleil et aux nécessités d'éclairage naturel des espaces.

La volumétrie générale du bâtiment s'appuie ainsi sur un concept alliant fonctionnalité et harmonie en apportant une réponse originale à la vocation éducative et ludique de l'équipement.

L'une des grandes caractéristiques du projet concerne le traitement de l'ensemble des toitures considéré comme une véritable cinquième façade et pensé comme telle.

En effet, il a été considéré que l'intégration des points de vues alentour et plus particulièrement celui offert depuis la falaise devant desservir le futur Centre de la Mer, puis l'autre berge de la Liane, et surplombant lui-aussi le bâtiment dans son parcours panoramique, exigeait qu'une attention toute particulière soit donnée à cette cinquième façade.



Aperçu du futur Centre National de la Mer depuis les falaises (source : dossier d'enquête)

La cinquième façade (ensemble des toitures) est donc intégrée dans la composition architecturale et scénographique du bâtiment pour tenir compte de la perception aérienne de ce dernier depuis la falaise qui le surplombe.

Cette cinquième façade vient renforcer le caractère symbolique et bionique de l'architecture proposée pour l'extension, comme son identité unique.

Elle permet d'intégrer l'équipement au grand paysage de Boulogne-sur-Mer.

La ligne épurée de l'ensemble du bâtiment s'inscrit dans une contemporanéité dont la cinquième façade respecte la dimension organique associée au jardin en évitant toute émergence anachronique.

Cette unicité de forme résulte des choix conceptuels qui ont présidé à l'assemblage d'entités volumétriques ayant des fonctions différentes tout en les rendant compatibles avec le contexte urbain existant.

Le projet est ainsi constitué de deux nouveaux volumes en formes de coques qui participent pleinement à la structuration architecturale du projet et lui procurent une image volontairement dynamique, tel un véritable vaisseau prêt à voguer sur les flots, en direction du large.

Le volume situé sous la coque côté Liane recouvrira la partie Hautes Mers. Cette coque qui se nourrit des lignes génératrices du bâtiment existant semble venir envelopper le bâtiment existant.

Elle est percée de vastes ouvertures zénithales telles des ouïes de poisson, qui s'ouvrent pour favoriser les entrées de lumière naturelle.

Elle est surmontée de la flèche zénithale qui intégrera l'éolienne conique et le phare.



Aperçu du futur Centre National de la Mer (source : dossier d'enquête)

Le volume situé sous la coque côté Sainte-Beuve recouvre les services, le pôle image, l'exposition temporaire, et le secteur des aurores polaires. La forme organique de la coque permet une harmonie et une liaison entre les différents éléments tout en respectant une hauteur de façade plus douce pour un meilleur dialogue avec les bâtiments riverains et leur échelle urbaine.



Aperçu du futur Centre National de la Mer depuis la plage (source : dossier d'enquête)

La rupture entre ces deux volumes crée une faille ouverte sur le jardin qui invite les visiteurs à pénétrer au cœur du futur Centre National de la Mer. Cette invitation est accompagnée par un voile organique en aluminium perforé qui se prolonge jusqu'à la mer.

Cette véritable faille lumineuse qui s'ouvre entre les coques et partage le bâtiment en deux parties distinctes crée un appel visuel et constitue un vrai cheminement depuis le monde terrestre du parvis jusqu'au monde marin du belvédère tout en passant par les espaces d'accueil, d'orientation, de repos et de restauration du public.

La jonction entre ces deux entités volumétriques se fait par le biais d'une couverture qui marque la progression lumineuse depuis le hall dont le point focal final est l'ouverture sur la mer du Nord.

Ainsi la liaison générale se réalise du jardin à la plage, de la terre à la mer, comme le pont d'un vaisseau paré à appareiller.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer



Aperçu de l'entrée du futur Centre National de la Mer (source : dossier d'enquête)

La façade d'entrée Sud-est (côté jardin) vient à la rencontre du jardin public et donc de l'histoire de la ville en s'ouvrant à l'axe historique de la Liane pour mieux créer une dimension d'accueil renforcée par le parvis venant en interface entre le bâtiment et le jardin. La flèche zénithale pointe vers la mer et donne la direction du grand large et du voyage.

Il s'agissait d'offrir à la façade d'accueil une vaste entrée largement ouverte avec la création d'un grand parvis côté jardin de manière à générer une véritable relation extérieur/intérieur. Cette relation est renforcée par la création de zones de gradins successives, permettant aux visiteurs de patienter avant la visite - ou de se détendre après - tout en admirant le jardin en contrebas. L'ensemble de cette nouvelle zone d'accueil bénéficie d'un axe naturel qui conserve, tout en l'améliorant, le cheminement vers le hall d'accueil.



Aperçu du futur Centre National de la Mer depuis le parc (source : dossier d'enquête)

Au Nord-ouest, face à la mer, les deux coques s'élèvent au-dessus du bâtiment actuel et s'élancent vers l'horizon maritime pour mieux affirmer la promesse de découverte de l'équipement renforcé par un Deck en belvédère ouvert sur l'horizon marin. Le satellite des morses et des manchots fait écho à celui des lions de mer en retrouvant là aussi les lignes de force du bâtiment existant de manière à renforcer l'intégration des courbes des façades et créer l'illusion d'une composition architecturale réalisée dans un même geste. La flèche zénithale s'élève au-dessus du belvédère dans son envolée vers la mer.



Aperçu du futur Centre National de la Mer depuis la plage (source : dossier d'enquête)

La façade Nord-est, qui longe l'avenue Sainte-Beuve fait écho à la falaise. La coque redescend et vient en douceur et en fluidité s'abaisser afin de respecter, en la conservant, l'échelle urbaine existante et avoir l'impact le plus faible possible sur le contexte riverain qui possède sa propre échelle. En arrière-plan, La flèche zénithale apparaît toujours dans sa symbolique élancée. La

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer

façade est en recul pour dégager un espace de respiration et de circulation suffisants évitant ainsi l'effet d'enfermement du boulevard et de ses usagers, piétons et automobilistes et les accompagnants jusqu'au jardin. La peau du bâtiment, qui se décline sous forme d'une vêtue d'aluminium perforé vient raccorder, en courbes souples et de manière fluide, les toitures au sol.

La création de percements aléatoires donne une dynamique à cette façade dont la perception des différentes séquences varie selon l'éclaircement et les points de vue. Cette façade est ainsi comme « animée » et sa cinétique de découverte est rendue plurielle par les jeux de lumière, reflets et miroitements multiples qui la caractérisent.



Aperçu du futur Centre National de la Mer depuis le boulevard Ste-Beuve (source : dossier d'enquête)

La façade Sud-ouest qui longe le chenal de la Liane propose une coque plus haute afin de bien réaliser la greffe au bâtiment existant. Elle reprend le principe des lignes courbes et la typologie des façades du bâtiment existant. C'est depuis cette façade que l'on peut apprécier le mieux la forme élancée de la flèche zénithale.



Aperçu du futur Centre National de la Mer depuis le chenal de la Liane (source : dossier d'enquête)

En conclusion, la composition générale du plan masse, soulignée par la volumétrie du projet, identifie clairement, tout en les valorisant, les espaces et leurs fonctions. Ceci permet aux différents utilisateurs d'identifier facilement ces mêmes espaces et de vivre naturellement l'équipement de l'intérieur comme de l'extérieur.

III.2.5 - La fonctionnalité

La réponse sur l'organisation fonctionnelle s'appuie sur 3 objectifs majeurs :

- Garantir le maintien de l'exploitation de l'actuel Centre National de la Mer dans les meilleures conditions possibles pour les visiteurs
- Rationaliser les liaisons et la logique d'implantation des espaces
- Regrouper les entités fonctionnelles et créer des circulations dédiées afin d'optimiser l'exploitation future et éviter des croisements de flux entre visiteurs et personnel d'exploitation.

L'organisation intérieure est à l'image de l'architecture : claire, dynamique et fonctionnelle.

Les grands principes fonctionnels retenus sont les suivants :

- Créer une entrée prestigieuse

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer

- Localiser le pôle Haute mer côté parc
- Localiser le pôle Aurores polaires sur l'ancien parvis
- Positionner le bassin d'appel des manchots côté mer pour renforcer la promenade de la plage
- Intégrer le pôle événementiel entre les deux nouveaux parcours de visite
- Positionner le Niveau d'eau des nouveaux grands bassins au niveau 10.50
- Conserver l'intégralité du bâtiment existant ainsi que la cour de service (pas de démolition)
- Greffer les nouvelles fonctions en référence des niveaux existants afin de garder une cohérence fonctionnelle de l'ensemble de l'équipement



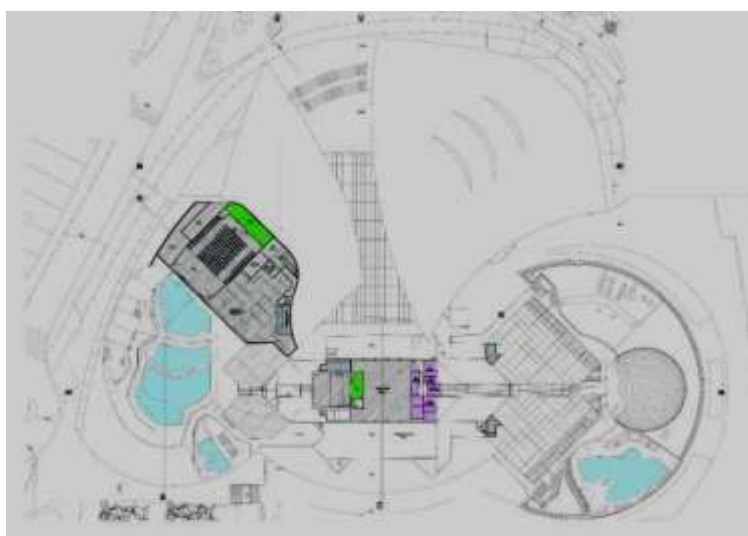
Le projet consiste alors en la restructuration des 10 300 m² du bâtiment existant et en la création d'environ 12 500 m² de nouveaux locaux pour la présentation des hautes mers et des aurores polaires.

Le futur bâtiment sera composé de 6 niveaux (3.50, 6.50, 10.50, 14.50, 17.85 et 20.50).

Le parking en sous-sol ne sera pas conservé.

La lecture des plans met immédiatement en évidence, la rationalisation des liaisons et la logique d'implantation des espèces.

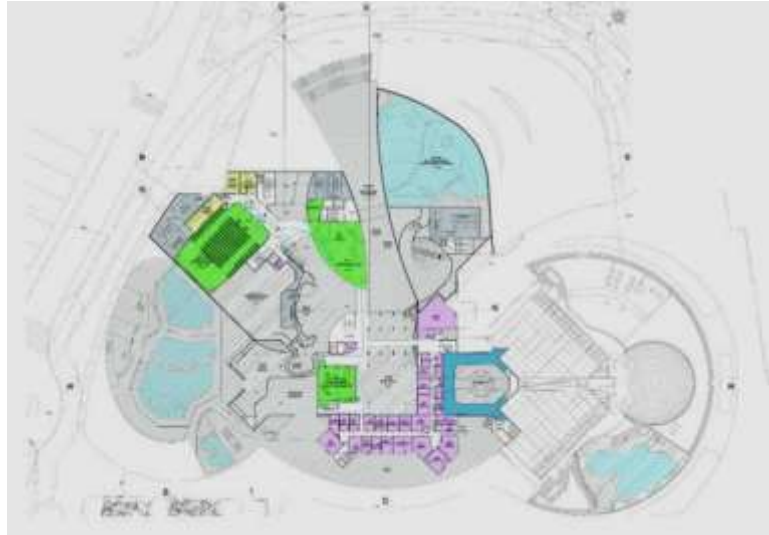
Niveau 20.50
Régie Salle 4D
Services généraux



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer

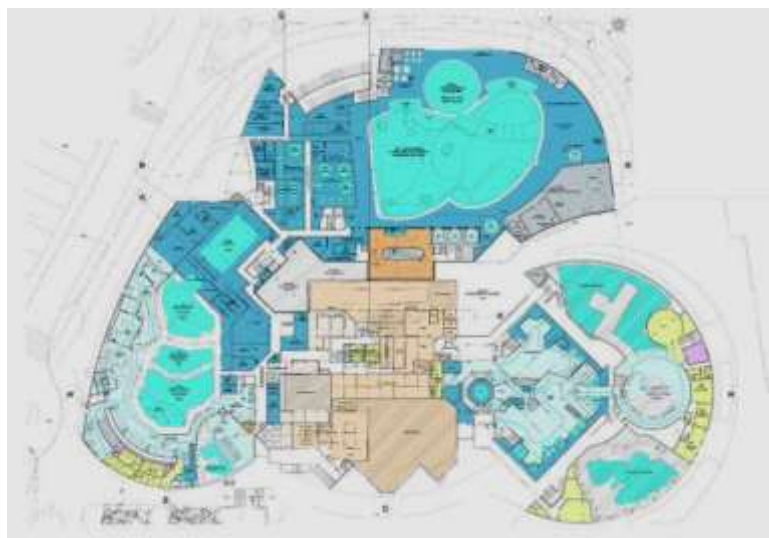
Niveau 17.85
Le pôle image
L'administration



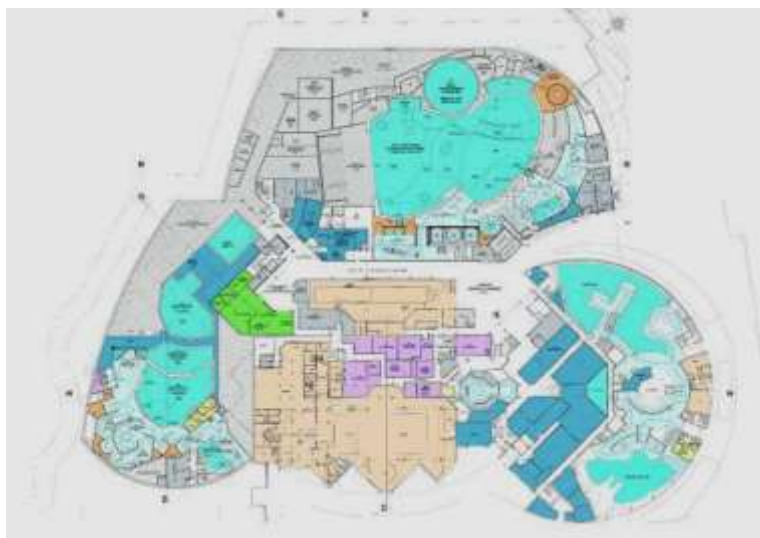
Niveau 14.50
L'entrée, le hall
Les services associés
Le départ des boucles de visites
L'exposition temporaire



Niveau 10.50
Visite Aurores polaires et
manchots du cap
Logistique Haute Mer et Aurores
polaires



Niveau 6.50
Visite Haute Mer
Visite Aurores polaires et manchots du cap
Accès technique



Niveau 3.50
Visite Haute mer
Traitement des eaux et locaux techniques



III.2.6 - Desserte de l'équipement

Les principales voies de dessertes du futur Centre National de la Mer sont reprises sur la figure suivante.



III.2.6.1 - Desserte du public

La réorganisation des espaces du Boulevard Sainte-Beuve, de la Promenade San Martin et du Quai des Paquebots assurera la desserte à grande échelle du public sur le site.

Le boulevard Sainte-Beuve, entre le giratoire de la rue Folkestone et celui de la rue Jules Lecomte deviendra un espace partagé, grâce à la création d'une zone 30, où sera assurée la dépose des autocars, les accès piétons à partir du centre-ville et des zones de stationnement.

La desserte du public s'effectuera également à partir de la Promenade San Martin et du Quai des Paquebots réaménagés en espaces piétonniers.

Ces réaménagements sont en cours de réflexion à la date du dépôt de ce dossier et ne seront pas inclus dans le périmètre du dossier.

III.2.6.2 - Desserte technique

La cour de service actuelle située au niveau 6.50 côté Liane est conservée.

Elle est prolongée par la création d'une voie logistique, véritable voie de circulation intérieure largement dimensionnée pour accueillir des livraisons par camions. Celle-ci longe les locaux de l'Ifremer et permet d'accéder à une aire de livraison intérieure au cœur du projet.

La création de cette voie et aire logistique, dimensionnée et agrémentée d'une circulation verticale dédiée à l'exploitation permet d'innover l'ensemble des zones logistiques (cuisine centrale / exposition temporaire / locaux quarantaines / livraison du vivant / boutique / locaux traitements d'eau / locaux techniques... indispensable à une exploitation aisée.

III.2.6.3 - Desserte de sécurité

L'ensemble du projet est ceinturé par une voie pompier qui dessert l'ensemble du bâtiment conformément au programme. Elle sera matérialisée dans les espaces publics par un marquage au sol et des plots directionnels.



Localisation des principaux accès au futur Centre National de la Mer (source : dossier d'enquête)

III.2.6.4 - L'entrée des visiteurs

Elle est largement dimensionnée sous forme d'une grande faille s'ouvrant dans l'axe du jardin et s'orientant dans l'axe du hall et du belvédère marin se terminant avec la vue sur la mer.

Elle est traitée comme une continuation du jardin avec la création d'emmarchements rythmés par des gradins devenant un forum extérieur convivial, agrémenté d'un ascenseur.

C'est une invitation à pénétrer au cœur du futur bâtiment.

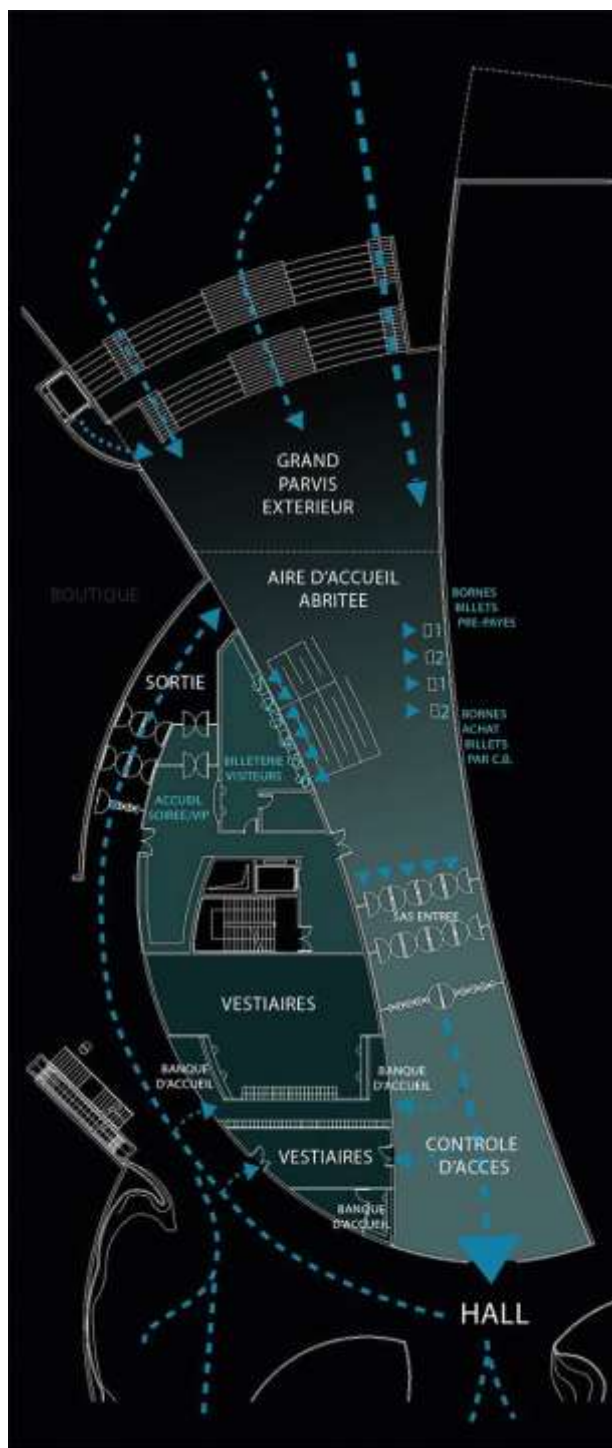
III.2.6.5 - L'entrée des visiteurs, pôle image et amphithéâtre du spectacle de l'océan

Une entrée dédiée avec un accueil spécifique permet d'accéder directement au pôle image et au grand amphithéâtre du spectacle de l'Océan en dehors des heures d'ouverture de Nausicaá.

III.2.6.6 - L'entrée du personnel

Une entrée dédiée au personnel est créée côté boulevard Sainte-Beuve avec une circulation verticale reliant l'ensemble des niveaux du futur site.

L'ensemble des services accessibles au personnel se situant à proximité de cette circulation, les flux du personnel sont donc facilement gérés tout en leur offrant une extrême facilité d'accès aux différentes zones public.



Présentation de l'entrée dans le futur Centre National de la Mer (source : dossier d'enquête)

III.2.6.7 - L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Le projet a été conçu pour assurer l'accessibilité des différents espaces aux personnes à mobilité réduite et aux handicapés avec un confort maximum.

Le projet est donc adapté au niveau de la conception architecturale. Il met en place des équipements spécifiques permettant une totale liberté d'accès et d'utilisation à l'intérieur de l'établissement :

- les circulations sont en tous points identiques à celles des personnes valides, les pentes d'accès sont toutes inférieures à 4% et leurs gabarits respectent la réglementation en vigueur.
- les caisses et les équipements sanitaires sont prévus pour une utilisation par les personnes à mobilité réduite.

III.2.7 - Le hall : l'océan, l'avenir de l'homme

III.2.7.1 - L'accès et les commodités

Le parvis largement dimensionné et en grande partie abrité pour l'attente et le rassemblement du public donne sur le parc et permet de contempler les jardins de Nausicaa tout en se préparant, individuellement ou collectivement, à la visite ou en se relaxant à la suite de celle-ci.

Des bornes de billetterie automatique se trouvent sur la partie gauche en entrant, le long d'un mur travaillé en perforations coralliennes conduisant le visiteur vers le hall.

La billetterie traditionnelle se trouve de l'autre côté avec son système de file d'attente. L'ensemble précède le sas de contrôle d'accès organisé transversalement afin d'éviter le croisement des flux entrée / sortie.

Les guichets sont agrémentés d'un espace de convivialité et d'information animé par des éléments multimédia intégrés dans le mur et abrités par une paroi vitrée.

III.2.7.2 - Le hall

Après les espaces fonctionnels qui accompagnent le contrôle d'accès le visiteur pénètre dans le hall du futur site.

C'est un vaste espace baigné d'une douce lumière tamisée qui met en valeur les éléments structurants de la scénographie.

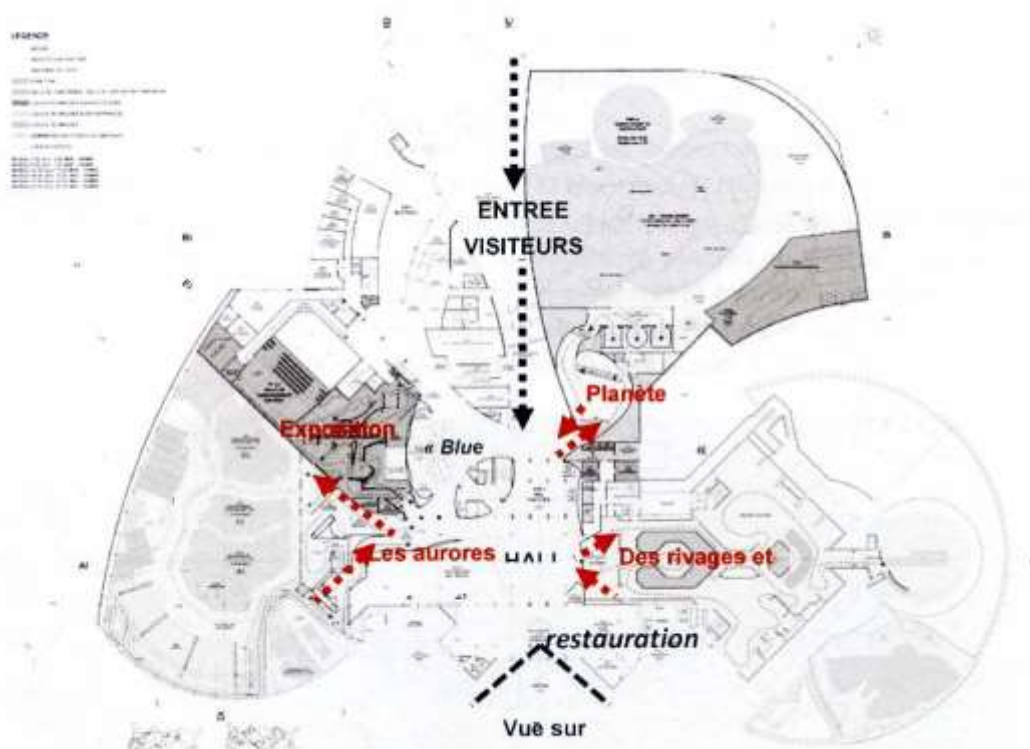
Il demeure le point central du nouveau projet, comme le cœur d'une vaste gare maritime d'un genre nouveau, point de départ vers de fantastiques voyages sur et sous la mer, des rivages jusqu'aux abysses.

Véritable zone d'embarquement pour de multiples évasions marines, le hall est le lien qui unit l'ensemble des pôles d'exposition qu'il distribue et qui attirent le visiteur par une signalétique appropriée et clairement identifiable.

La très large dimension du hall est définie afin d'en faire à la fois un lieu d'accueil, de circulation et de transit entre les différents pôles d'exposition tout en offrant une capacité de repos et de détente entre deux circuits de visite.



Aménagement prévisionnel du hall (source : dossier d'enquête)



Aperçu du positionnement du hall (source : dossier d'enquête)

Un décor immersif et une scénographie spécifique, rehaussée d'animations vidéos sur grand écran, de projections photos, de tableaux d'informations tant sur la vie de la planète mer en général que sur les animations proposées par la visite en particulier (heures de nourrissage des animaux, conférences, jeux, séances de cinéma...), permettent une mise en scène immédiate des thématiques abordées par le centre de la mer ce qui permet de plonger le visiteur, à peine le sas franchi, dans un autre univers.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer

Et pour renforcer cette rupture qui est proposée au visiteur, l'architecture intérieure du hall, renforcée par des parois de verre opalescentes, réfléchissantes, ondulantes et sérigraphiées, comme par des jeux de lumières, tendent à faire perdre au visiteur sa peau et ses sens de terrien afin de l'emmener, au-delà des dimensions classiques du monde dans lequel il vit, vers la pluri sensorialité de la quatrième dimension du monde sous-marin.

Par ses réflexions, ses strates, ses passerelles suspendues et ses matières tendues qui ondulent sur les murs et vont chercher le plafond qui n'apparaît plus comme tel, l'architecture du hall désoriente le visiteur, le débarrasse de ses repères traditionnels pour mieux l'aspirer vers la promesse de la découverte d'un monde fantastique et nouveau.

Surligné de matières et de lumières qui le désignent immédiatement comme le point focal de ce hall aux multiples sensations, le Forum de la Blue Society impose son ambiance biomorphique affirmée dans la continuité de l'architecture du bâtiment. Il s'agit d'un signal rayonnant dans toutes les directions de l'espace de découverte, comme pour mieux signifier l'importance de chaque boucle de visite dans la nécessaire compréhension du rôle majeur tenu par l'océan dans notre monde et dans le futur de notre civilisation.

Il est perceptible par les visiteurs dès le seuil d'entrée franchi.



Aperçu de la scénographie prévisionnelle du hall (source : dossier d'enquête)

Depuis le hall, le visiteur est amené à regarder la mer, offerte au regard et accentuée par un belvédère panoramique qui la surplombe et qui fait pénétrer dans le hall sa lumière incomparable.

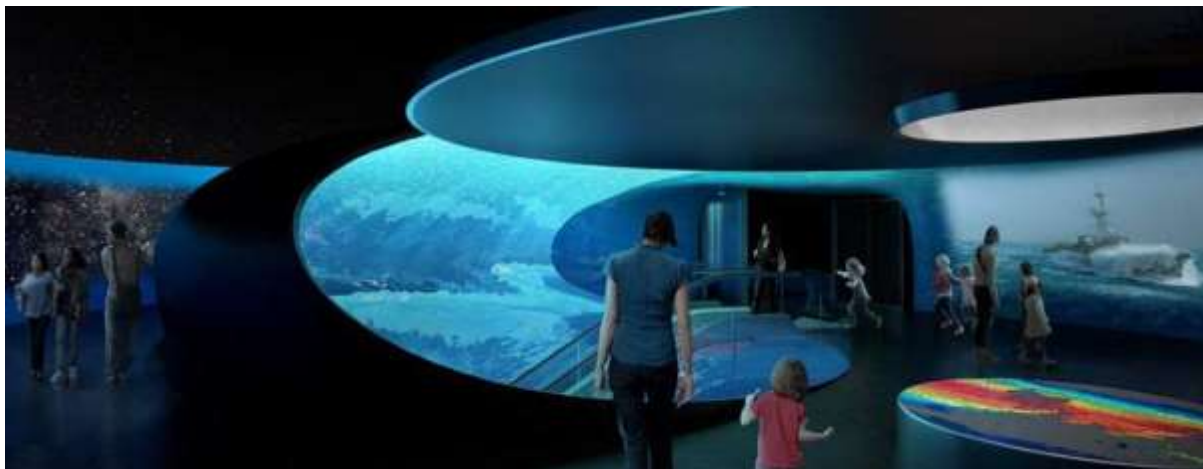
A partir du hall, le visiteur de Planète Nausicaá peut donc embarquer pour plusieurs grandes destinations et ainsi effectuer un voyage à la découverte de plusieurs univers.

Les deux attractions majeures, Planète Océan et Au Pays des Aurores Polaires, s'ouvrant de chaque côté du hall, bénéficient d'un rappel de la structure biomorphique du Forum de la Blue Society pour une identification et une localisation immédiates.

Chacune de ces entrées de boucles de visite qui s'ouvre dans le hall rappelle ainsi en écho le traitement scénographique du forum avec lequel elles entrent en résonance, surlignées des mêmes matériaux et lumières particulières.

L'appel de l'entrée vers Planète Océan est baigné dans une atmosphère bleutée, celle que l'on ressent lorsque l'on s'immerge dans le grand bleu. Le sol, les murs et le plafond se rejoignent

dans un même mouvement de plis et enveloppent le visiteur. Les jeux de lumières dynamiques et les projections évoquent le bouillonnement permanent de l'océan vivant, immense et démesuré.



Aperçu de la scénographie prévisionnelle du hall vers la partie « Planète océan » (source : dossier d'enquête)

L'appel de l'entrée du Pays des Aurores Polaires capte le regard du visiteur qui est attiré sous la demi voûte dispensant les lumières irréelles évanescentes et ondoyantes d'une aurore polaire.

Au départ du hall, le visiteur peut en outre se diriger vers l'exposition temporaire ou encore prolonger sa découverte via l'espace cinéma 4D et l'espace conférence.



Aperçu de la scénographie prévisionnelle du hall vers la partie « Pays des Aurores Polaires » (source : dossier d'enquête)

III.2.7.3 - Les services de restauration

Les espaces de restauration seront situés face à la mer afin de faire profiter aux visiteurs, lors de ce moment de convivialité et de détente, du panorama largement ouvert sur l'horizon marin que prolonge le Deck extérieur et qui permet en outre de garder le lien avec la thématique centrale du parcours de visite.

III.2.7.4 - La boutique

Sa situation permet d'être identifiée dès l'arrivée des visiteurs.

Largement ouverte sur le hall, la boutique est située sur le parcours de sortie et possède une vitrine ouvrant sur le parvis.

Cette situation permet en fonction des besoins futurs d'avoir la possibilité de l'ouvrir sur l'extérieur et d'en faire le lieu de sortie de l'équipement. Les livraisons de la boutique se font par un circuit « technique » depuis la cour de service intérieure.

III.2.7.5 - La médiathèque et le Learning center

Ces deux espaces sont accessibles depuis l'entrée située sur le boulevard Sainte-Beuve avec une liaison restreinte depuis le hall et bénéficient de larges ouvertures vitrées en façade.

III.2.7.6 - Les services pédagogiques

L'ensemble de ces services est accessible directement depuis la plage par une entrée spécifique située côté chenal permettant d'offrir aux enfants un espace dédié où ils peuvent prolonger leur découverte par de multiples outils pédagogiques.

III.2.8 - Des rivages et des hommes

L'intérieur du bâtiment actuel du Centre National de la Mer sera réaménagé.

Après l'interaction avec les animaux du nouveau bassin tactile, les visiteurs accèderont à la serre à papillons où une flore exubérante et des centaines de papillons les accueilleront. Cette serre sera placée au niveau 14.50 et servira d'introduction à l'exposition « forêt inondée ».



Organisation générale de la serre (source : dossier d'enquête)

L'organisation générale de la serre est reprise dans la figure suivante. La serre devra s'adapter aux conditions du bâtiment tant pour sa forme générale que pour ses équipements techniques. Elle sera installée en lieu et place de la maison des gestes avec une extension en direction du couloir donnant sur l'exposition « forêt inondée ».

III.2.9 - Aventures en haute mer

III.2.9.1 - Circuit de visite

Le circuit de visite est en boucle. Il s'enroule en rampe douce autour du grand bassin dans une descente graduelle et continue qui permet de passer du niveau 7 au niveau 3.80. Ce dispositif permet de faire vivre une plongée progressive en haute mer aux visiteurs.



Aperçu du parcours du visiteur dans la partie « Aventure en haute mer » (source : dossier d'enquête)

L'amphithéâtre, « le Spectacle de l'Océan », est directement accessible depuis l'extérieur via une circulation dédiée afin de pouvoir être utilisé comme espace événementiel hors horaires d'ouverture au public du Centre National de la Mer.



Aperçu du « spectacle de l'Océan » (source : dossier d'enquête)

L'aile « Aventures en Hautes Mers » comprendra :

- 12 aquariums de présentation
- 1 grand bassin océanique de 9 500 m³

- 1 grand bassin de quarantaine.

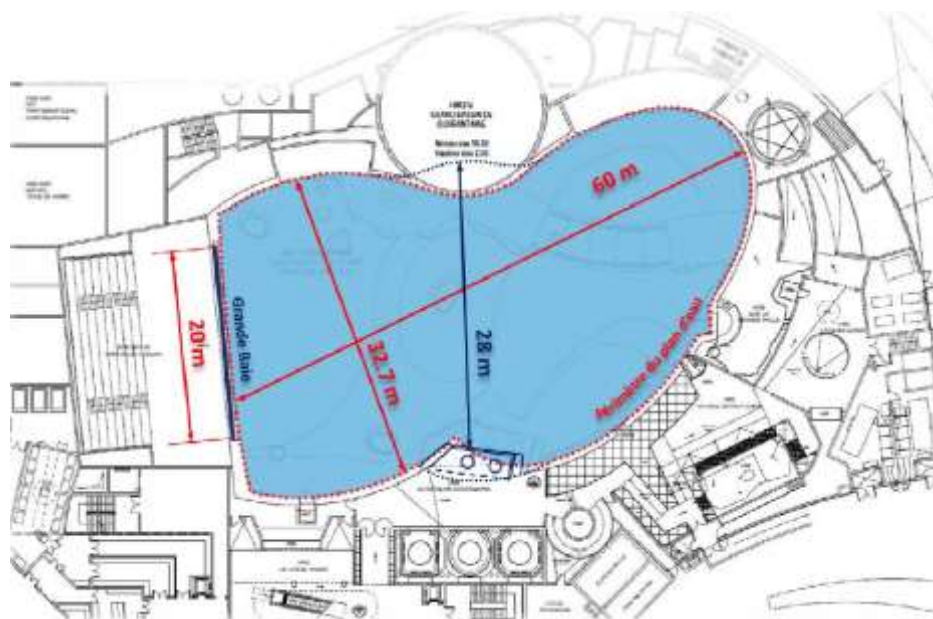
III.2.9.2 - Bassin des hautes mers

Espèces clés :

Requin marteau	Mante chilienne	Thon dents de chien
Grand requin marteau	Raie Manta	Poisson-lune
Requin nez noir	Maquereau espagnol	Coryphène
Raie à museau de vache	Coureur arc-en-ciel	Chinchard
Bonite	Maquereau	Tortue verte

Dimensions :

Les dimensions du bassin HM1 sont reprises dans la figure suivante.



Dimensions du bassin HM1 (source : dossier d'enquête)

La hauteur d'eau moyenne sera de 8,5 m et la hauteur d'eau maximum de 10 m.

Le volume disponible pour les animaux sera d'environ 12 000 m³.

III.2.9.3 - Bassin hautes mers – balcon observatoire

C'est la première vue sur le bassin des hautes mers, le balcon proposera une vue dominante panoramique et immergée juste en dessous de la surface.

III.2.9.4 - Océan vivant : grand bassin des méduses

Espèces clés :

Méduse ortie du Pacifique

Dimensions :

Bassin	Longueur	Largeur	Hauteur	Surface	Vol Gross	Vol Nett
HM-A	6.00 m	1.00 m	2.48 m	6.00 m ²	14.9 m ³	12.0 m ³

La hauteur d'eau dans le bassin sera de 2,48 m.

III.2.9.5 - Le royaume des requins – Bassin cylindre

Espèces clés :

Sardine du Pacifique Chinchard Palomine

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer

Dimensions :

Bassin	Longueur	Largeur	Hauteur	Surface	Vol Gross	Vol Nett
HM-#	3.00 m	3.00 m	3.80 m	7.07 m ²	26.85 m ³	25.43 m ³

La hauteur d'eau dans le bassin sera de 3,60 m.

III.2.9.6 - Voyage en hautes mers - Bassin plate-forme

Espèces clés :

Mérou patate Murène Labre nettoyeur Demoiselle

Bassin	Longueur	Largeur	Hauteur	Surface	Vol Gross	Vol Nett
HM-B	10.00 m	5.00 m	3.00 m	50.00 m ²	150.0 m ³	145.0 m ³

La hauteur d'eau dans le bassin sera de 2,90 m.

III.2.9.7 - L'océan le nuit – Bassin anthias

Espèces clés :

Barbier tropical

Dimensions :

Bassin	Longueur	Largeur	Hauteur	Surface	Vol Gross	Vol Nett
HM-H	2.50 m	1.50 m	2.10 m	3.75 m ²	7.88 m ³	7.50 m ³

La hauteur d'eau dans le bassin sera de 2,00 m.

III.2.9.8 - L'océan la nuit – Bassin poissons lanternes

Espèces clés :

Poisson lanterne

Dimensions :

Bassin	Longueur	Largeur	Hauteur	Surface	Vol Gross	Vol Nett
HM-H	2.50 m	1.50 m	2.10 m	3.75 m ²	7.88 m ³	7.50 m ³

La hauteur d'eau dans le bassin sera de 2,00 m.

III.2.9.9 - L'océan la nuit – Bassin des méduses carroussel

Espèces clés :

Méduse Crystal

Dimensions :

Bassin	Longueur	Largeur	Hauteur	Surface	Vol Gross	Vol Nett
HM-L	2.40 m	2.40 m	0.85 m	4.52 m ²	3.84 m ³	3.39 m ³

La hauteur d'eau dans le bassin sera de 0,75 m.

III.2.9.10 - La grande faille - Bassin des poissons écureuil

Espèces clés :

Poisson-écureuil Poisson-soldat

Dimensions :

Bassin	Longueur	Largeur	Hauteur	Surface	Vol Gross	Vol Nett
HM-M	1.85 m	1.85 m	2.40 m	3.42 m ²	8.21 m ³	7.87 m ³

La hauteur d'eau dans le bassin sera de 2,30 m.

III.2.9.11 - La grande faille - Bassin nautilus

Espèces clés :

Nautilus

Dimensions :

Bassin	Longueur	Largeur	Hauteur	Surface	Vol Gross	Vol Nett
HM-N	1.00 m	1.00 m	2.70 m	1.000 m ²	2.70 m ³	2.55 m ³

La hauteur d'eau dans le bassin sera de 2,55 m.

III.2.9.12 - Quarantaines

Les bassins de quarantaine seront logés dans les locaux techniques du bâtiment hormis le bassin HMQ1a.

64 aquariums de quarantaine supplémentaires seront installés pour assurer les prestations suivantes vis-à-vis des nouvelles espèces hébergées :

- Quarantaine à l'arrivée
- Acclimatations et entraînement en contact avec le public
- Soins en cas de maladies ou de stress
- Maintien d'un contingent de doublures pour remplacer les animaux en soins
- Elevage des animaux nés dans l'établissement.

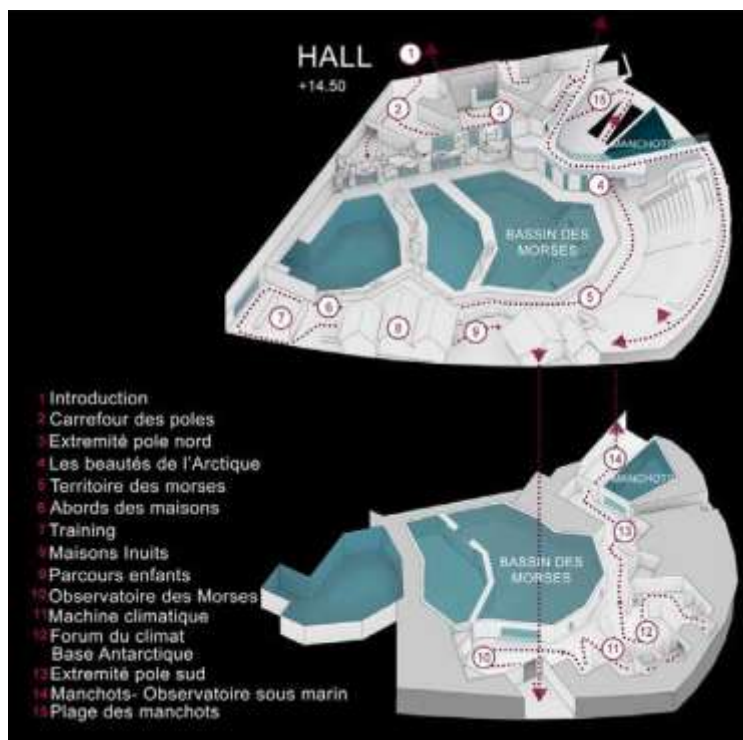
Chaque local sera équipé d'un évier, d'une paillasse, d'une zone de rangement et devra posséder une aire de nettoyage pour laver et rincer le matériel.

III.2.9.13 - Focus sur le bassin de quarantaine

HMQ1a sera la plus volumineux des bassins de quarantaine avec un diamètre de 17 mètres et une profondeur de 2,5 m offrant un volume brut de 613 m³. Il sera connecté au bassin HM1 par une écluse d'1,50 m de profondeur et d'une largeur de plus de 2,50 m.

III.2.10 - Au pays des Aurores polaires et les manchots du Cap

Le circuit de visite est également en boucle pour la partie dédiée « Au pays des aurores polaires et des manchots du Cap ».



Aperçu du parcours du visiteur dans la partie « Au pays des aurores polaires et des manchots du Cap »
(source : dossier 'enquête')

III.2.10.1 - Les aurores polaires

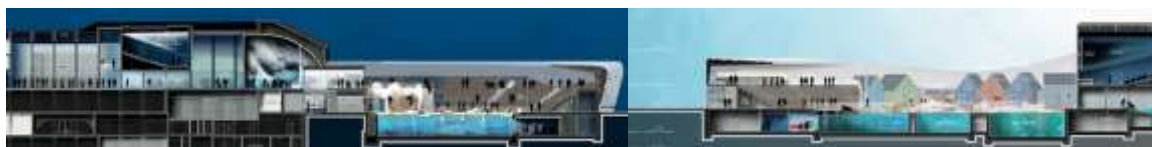
L'ensemble du voyage « Au pays des Aurores Polaires » s'organise autour du bassin des Morses. Cet espace à ciel ouvert est protégé par la toiture qui recouvre les gradins. Le positionnement de ces derniers permet d'offrir un panorama sur la mer en partie haute abritant des aires de pique-nique orientées elles aussi vers la mer et s'inscrivant comme un prolongement du Deck panoramique.

En outre, les plages de spectacle orientées vers les gradins offrent une protection solaire optimale aux animaux, essentielle pour leur qualité de vie.



Aperçu du bassin des morses (source : dossier d'enquête)

La découverte de cet univers s'effectue par paliers du niveau 14,50, proposant un balcon sur l'univers des morses, jusqu'au niveau 6,50 offrant une observation sous-marine de leurs ébats.



Aperçus en coupe du parcours du visiteur dans la partie « Au pays des aurores polaires et des manchots du Cap »
(source : dossier d'enquête)

III.2.10.2 - Bassin des morses

L'équipement sera composé de 2 bassins et de 2 sous-bassins.

Le premier bassin sera divisé en 2 sous-bassins (bassin principal et bassin d'isolement) permettant de séparer les sexes. La séparation de ces 2 bassins se fera sous l'eau et hors eau par des portes/grilles coulissantes en surface et sous l'eau. Le second bassin appelé bassin de quarantaine sera séparé du bassin d'isolement par des murs pleins avec passage terrestre seulement et avec double-porte.

Le bassin principal est le lieu où auront lieu les animations. Il présente une plage permettant la présentation de ces animations au public, des espaces terrestres permettant aux morses de s'y reposer. Ce bassin aura une surface de 300 m² et un volume de 1 050 m³.

Le bassin d'isolement doit permettre à plusieurs animaux d'y vivre dans des conditions normales pendant de longues périodes. Ce bassin présentera, comme le bassin principal, des espaces terrestres permettant aux animaux de s'y reposer et aux entraîneurs de nourrir et entraîner les morses. Ce bassin aura une surface de 150 m² et un volume de 495 m³.

Le bassin de quarantaine fonctionnera indépendamment du bassin principal et du bassin d'isolement. La seule liaison possible entre ce bassin et les autres est aérienne. Ce bassin aura une surface de 250 m² et un volume de 1 000 m³.

Un autre bassin sera créé dans l'espace dédié aux aurores polaires : un bassin intérieur. Cet aménagement répond aux besoins des mammifères marins de toujours avoir un espace refuge aquatique dans leur environnement. En cas de panique ou de stress, les animaux trouvent refuge dans l'eau, là où, théoriquement, personne ne peut venir les déranger. Ce bassin présente une surface au sol de 170 m².

III.2.10.3 - Les manchots du Cap

III.2.10.3.1 - Circuit de visite

La découverte de ce bassin pourra se faire de deux façons :

- soit dans la continuité après la visite des morses
- soit directement et de manière indépendante depuis le niveau 14.50.

Les manchots animent ce véritable « théâtre » à ciel ouvert où les visiteurs bénéficient de la magnifique vue côté mer en circulant sur des pontons de bois aux différents niveaux de visites.

Cet espace est isolé du territoire des morses par la mise en place de filets.

Ce bassin, qui fonctionne comme bassin d'appel, est aussi visible de l'extérieur du Centre National de la Mer, depuis le côté plage, répondant en écho au bassin des lions de mer de la partie existante.



Aperçu du bassin des manchots (source : dossier d'enquête)

III.2.10.3.2 - Espèces clés

Manchots du Cap Sterne Inca Poissons des côtes d'Afrique du Sud

III.2.10.3.3 - Dimensions du bassin principal

Le bassin principal aura une longueur d'environ 10 m et une largeur d'environ 7 m (volume de 210 m³).

III.2.10.3.4 - Local de quarantaine

Un local de quarantaine est prévu dans le prolongement du bassin d'isolement.

Le local de quarantaine des manchots a pour fonction principale de permettre la séparation d'un animal du reste du groupe pendant un temps pouvant être relativement long.

Il pourra loger les oiseaux qui doivent être isolés pour des raisons de santé (sans contagion) et des problèmes comportementaux.

Il pourra également servir à l'hébergement à court terme de l'ensemble des manchots pendant les interventions ponctuelles de nettoyage ou de réparation.

Les oiseaux pourront avoir un contact visuel et sonore avec la colonie dans l'enclos principal

III.2.11 - Le pôle évènementiel

III.2.11.1 - Le « Pôle image »

Le pôle image situé en mezzanine sur le hall lui permet d'être aisément identifiable dès l'arrivée des visiteurs.

Il est directement accessible depuis le hall grâce à la mise en place d'un escalator permettant de gérer les flux, doublé de deux escaliers ainsi que d'un ascenseur.

Son positionnement en surplomb du hall permet à cet ensemble de fonctionner indépendamment des circuits de visite et des flux visiteurs en fonction des besoins, tout en participant à l'attraction et à l'animation du hall.

Le foyer, relié aux deux salles par des passerelles, est largement ouvert sur le hall. Cet espace est baigné d'une lumière zénithale douce provenant de la verrière.

La belle hauteur sous plafond du lieu lui donne une valeur prestigieuse en offrant ainsi aux visiteurs un nouveau point de vue sur le hall, le forum.

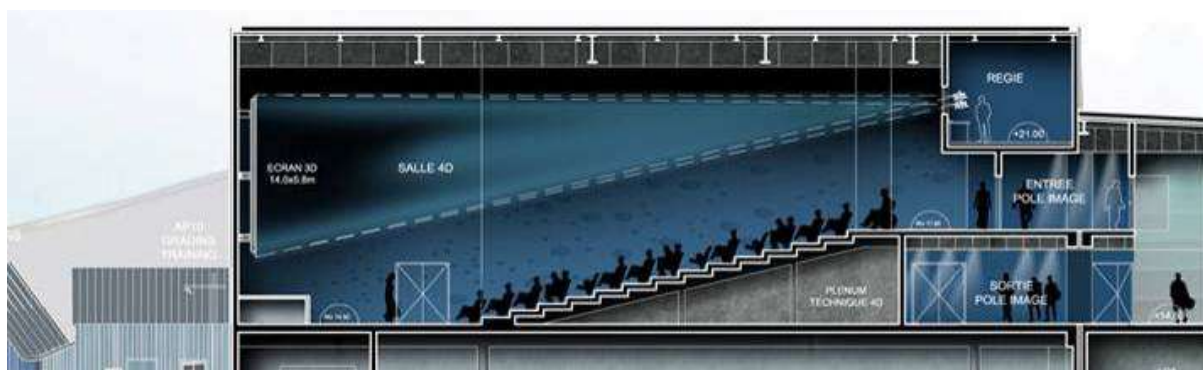
Un accès depuis l'extérieur, grâce à une entrée spécifique donnant sur le parvis d'accueil, permet une autonomie de fonctionnement en dehors des périodes d'ouverture de Nausicaá, mais

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer

aussi des accès dans le cadre de manifestations particulières sans que cela ne gêne le fonctionnement des visites du public.

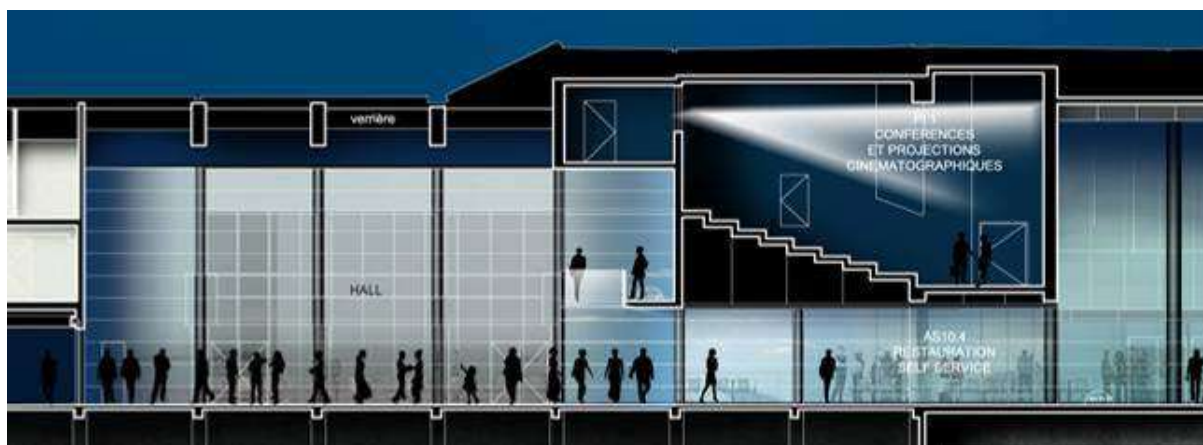
Les visiteurs accèdent au foyer du pôle image situé en mezzanine qui dessert les deux salles :

- La salle de conférence existante, est rénovée et pourra accueillir 125 personnes. Reliée au foyer par une passerelle longeant et surplombant le hall, (Accès par le bas de la salle) elle bénéficie désormais d'un accès facilité pour les personnes à mobilité réduite. Le choix de conserver cet équipement, idéalement situé, est un gage de l'utilisation optimale des ressources du bâtiment existant.
- La salle 4D de 300 places offrira une expérience ludique de dernière génération. Son accès se fait par le haut avec possibilité de sortie au niveau du hall pour faciliter la gestion des flux entre deux séances dans le cadre de la visite. Cette configuration est parfaitement adaptée à la programmation de films courts qui drainent un nombre important de spectateurs, (quatre séances par heure) comme pour une utilisation en salle de conférence.



Aperçu en coupe de la salle 4D (source : dossier d'enquête)

Le foyer, situé entre les deux salles et largement dimensionné pour permettre d'accueillir des manifestations événementielles pouvant éventuellement s'accompagner d'un cocktail grâce à la mise en place d'un office de type « traiteur ».



Aperçu en coupe du foyer (source : dossier d'enquête)

III.2.11.2 - L'exposition temporaire

Cet espace est implanté au niveau 14.50 pour pouvoir être développé comme une boucle de visite additionnelle.

- un plancher technique permettra un montage et un démontage aisé et rapide du cloisonnement et des décors. Sous ce plancher sont implantées les attentes (arrivées et retours) des différents réseaux pouvant alimenter d'éventuels bassins temporaires.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer

- en partie haute un grill technique sera mis en place. Il recevra les attentes des réseaux électriques et audiovisuels. Ce grill sera suffisamment résistant pour permettre l'accrochage éventuel d'éléments de décor.

Ce plateau est conçu totalement modulable afin de permettre une grande souplesse d'utilisation.

La mise en place d'une plateforme élévatrice permet en outre de faire facilement monter les éléments constitutifs depuis l'aire de livraison au niveau 6.50 et de créer une liaison aisée avec les aires de quarantaines et l'atelier de stockage à partir de la cour de service.



Aperçu en coupe de la salle des expositions temporaires (source : dossier d'enquête)

III.2.12 - L'administration et les services généraux

III.2.12.1 - L'administration

Ces locaux sont regroupés au niveau 17.85 et 20.50

Ils sont supportés par une extension du plancher qui se prolonge jusqu'à la façade côté plage.

Ils sont aussi regroupés par entité : pôle direction/gestion, pôle informatique, Service culturel / événements avec en centralité les salles de réunion et l'accueil accessible depuis le hall ou depuis le niveau 17.85 via l'entrée du personnel.



Aperçu de l'emplacement futur de l'administration (source : dossier d'enquête)

III.2.12.2 - Les services généraux

L'ensemble de ces locaux est accessible depuis la circulation verticale dédiée aux personnels et depuis la cour de service côté chenal.

Les locaux sociaux sont regroupés au niveau 10.50, les services de sécurité et secours sont situés au niveau du hall.

Les locaux entretiens ainsi que les locaux de 1er soin sont répartis sur l'ensemble des parcours de visite.



Aperçu de l'emplacement futur des services généraux (source : dossier d'enquête)

III.2.13 - Les locaux logistiques aquariologiques

Le plan global des locaux logistiques aquariologiques est repris ci-dessous.



Plan de localisation des locaux logistiques aquariologiques (source : dossier d'enquête)

III.2.13.1 - Logistique aquariologique associée aux Hautes Mers, logistique aquariologique centrale et locaux de quarantaines

L'ensemble de ces locaux logistiques sont regroupés au niveau 10.50 côté façade du boulevard Sainte-Beuve. Cette situation permet un accès aisé depuis l'extérieur par le personnel et une communication directe avec les locaux quarantaines et la plage logistique.

L'ensemble des bureaux bénéficient de larges façades vitrées.

Les locaux de quarantaines, ainsi que la découverte de l'ensemble du plan d'eau, sont aussi accessibles par un public accompagné d'un soigneur dans le cadre d'une visite spécifique.

La cuisine centrale située sur deux niveaux respecte la marche en avant.

La livraison s'effectue depuis la cour de service intérieure au niveau 6.50 par un quai de déchargement donnant sur les chambres froides et les zones de stockage.

La nourriture est ensuite amenée via un ascenseur dédié vers les deux cuisines (aquariologique et mammifères marins) situées au niveau 10.50.

Ces dernières disposent ensuite d'une liaison aisée vers les cuisines satellites situées à proximité.

Les locaux poubelles sont situés au niveau 6.50 directement accessible depuis la cour des services.

III.2.13.2 - Locaux soins, entraînement des animaux / Centre de recherche et logistique associée au pôle au pays des aurores boréales

L'ensemble de ces locaux est regroupé au niveau 10.50 avec un accès depuis l'entrée du personnel et une liaison directe avec les locaux soins et entraînements des animaux donnant sur l'espace du territoire des morses.

Le local d'entraînement, véritable espace d'animation intègre une large vision sur l'espace public.

Il communique directement avec le local stockage et la salle d'opération, permettant le passage aisé d'une civière.

Le bassin de quarantaine possède un prolongement vers le local de quarantaine qui comporte un mur d'entraînement et se situe entre le local d'entraînement et le local nuit.

La livraison des animaux se fait depuis la cour de service.

L'ensemble a été conçu pour répondre au schéma fonctionnel de liaisons.

Une circulation dédiée au personnel innerve les locaux soins et entraînement des animaux et offre un accès sur les plages des bassins extérieurs. Cette circulation permet d'éviter les croisements entre les animaux et le personnel.

Elle permet ainsi au personnel d'accéder à l'ensemble des locaux sans passer par le bassin de quarantaine.

III.2.13.3 - Les locaux traitements des eaux des aquariums

L'ensemble du traitement des eaux des aquariums est implanté au niveau 3.50, accessible depuis la cour de livraison intérieure niveau 6.50 par une large trémie pour l'accès du gros matériel.

L'accès du personnel se fait via deux autres circulations en fonction des besoins.



Locaux des traitements des eaux des aquariums (source : dossier d'enquête)

III.2.14 - L'écoconception

Afin d'engager l'approche systémique de la conception du projet, les contraintes et avantages offerts par l'environnement naturel et urbain dans lequel vient s'insérer l'extension du Centre

National de la Mer a été étudié. La figure ci-après permet d'illustrer cette analyse détaillée dans les paragraphes suivants.

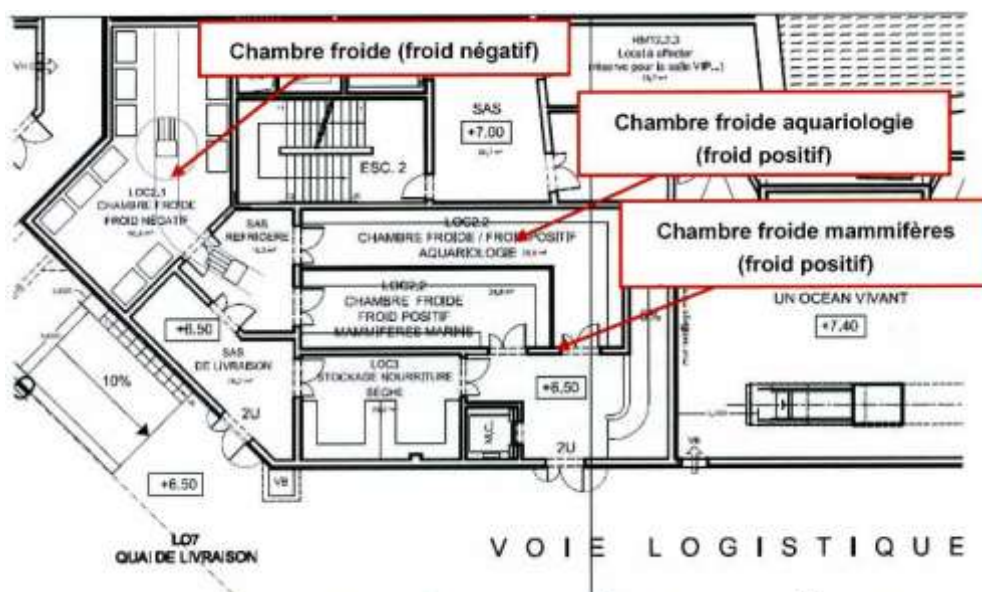


Plan de masse environnemental du site existant (source : dossier d'enquête)

Après cette analyse, le projet intègrera les éléments suivants :

- une ventilation naturelle du hall
- un aiguillon éolien Conidae
- des panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture
- un écran acoustique autour du parc des Morses
- la récupération des eaux de pluies sur une partie de la toiture
- des « ouïes » permettant le passage de la lumière
- un parking vélos
- un sol en stabilisé perméable (autour du bâtiment seulement, hors parc urbain).

La figure ci-dessous indique la position de ces éléments. Les éléments non mentionnés ci-dessus et présents sur cette carte n'ont pas été retenus dans le cadre du présent projet.



Localisation des chambres froides (source : dossier d'enquête)

Les chambres froides seront accessibles via un sas de livraison puis un sas réfrigéré. Ce dernier permettra de tamponner les déperditions liées à l'ouverture de la chambre froide lors des livraisons de nourriture congelée.

Un local sec et bien ventilé sera installé pour le stockage d'aliments secs et semi-humides pour poissons (stockage jusqu'à 10 palettes d'aliments).

Les poissons non consommés et souillés par les animaux seront traités comme des cadavres d'animaux et les fèces. Ils seront stockés dans un congélateur puis transiteront par le local « déchets » dédié à l'équarrissage.

III.2.15.2 - Restaurants

Des établissements de restauration seront installés dans le nouveau bâtiment.

De plus, le personnel dispose également d'une cuisine pour la préparation des repas.

Pour la partie restauration des visiteurs et du personnel et sur la base d'une quantité de 2 000 repas servis par jour et de 150 grammes de viande par repas, cela représenterait environ 110 tonnes de produits d'origine animale par an.

III.2.15.3 - Zones techniques de l'aile « Aventure en Haute Mer »

La localisation des zones techniques de l'aile « Aventure en Haute Mer » est reprise dans la figure suivante.



Zones techniques de l'aile « Aventure en Haute Mer » (source : dossier d'enquête)

III.2.15.4 - Locaux quarantaines

III.2.15.4.1 - Local quarantaine LQ2

Ce local de 78 m² recevra les poissons destinés au système de l'océan puissant (HM2) ayant une température comprise entre 16°C et 21°C. Ce local sera climatisé à une température de 16°C, la chaleur dégagée par les pompes permettra d'apporter la température des bassins entre 17°C et 19°C en fonction de leur volume. Il ne sera donc pas nécessaire d'installer de chauffage dans ce local. 6 bassins couronnés de 2 m de diamètre seront installés dans le local (HMQ4a, HMQ4b, HMQ4fc, HMQ4d, HMQ5a et HMQ5b) et 2 bassins (HMQ3j et HMQ3l) rectangulaires superposés seront installés dans ce local.

III.2.15.4.2 - Local quarantaine LQ3

Ce local de 99 m² recevra les poissons destinés au système de l'océan vivant (HM3) ayant une température comprise entre 22°C et 25°C. Ce local sera climatisé à une température de 25°C. Il sera donc nécessaire d'installer des chauffages dans ce local. 4 bassins couronnés de 2 m de diamètre seront installés dans le local (HMQ4a, HMQ4b, HMQ4c et HMQ4d), 3 autres bassins couronnés de 4 m de diamètre (HMQ2a, HMQ2b et HMQ2c) et 2 bassins (HMQ3a et HMQ3f) rectangulaires superposés seront installés dans ce local.

III.2.15.4.3 - Local quarantaine méduses (LQ5)

Ce local de 62 m² recevra exclusivement des méduses et assurera le cycle de production de ces espèces. 5 bassins coniques seront installés (HMQ9a à HMQ9e) afin d'accueillir les ephyrae, 4 autres bassins coniques (HMQ8a à HMQ8d) pour la production journalière de naupliis d'artemias, 2 bassins carroussel (HMQ7g et HMQ7h) pour les méduses crinières de lion et 6 autres bassins Kreissel (HMQ7a à HMQ7f) pour les autres méduses seront installés dans ce local.

III.2.15.5 - Local plongeurs

Des plongées quotidiennes auront lieu dans le grand bassin et les bassins de taille moyenne seront également régulièrement entretenus en plongée.

Les soigneurs s'équiperont et se déséquiperont dans un local situé à proximité immédiate du grand bassin et y accéderont par un couloir ou un ponton dédié sans marches.

C'est dans ce local que seront rincés et mis à sécher les équipements de plongée. Les bouteilles de plongée seront remplies à distance pour préserver les visiteurs du bruit.

Les locaux plongeurs se composeront :

- D'une salle commune fermée pour l'entreposage du matériel pour une vingtaine de plongeurs (équipée de manière à pouvoir ranger et nettoyer le matériel spécifique à la plongée et à faire sécher les combinaisons)
- De toilettes hommes et femmes
- D'un vestiaire homme (10 plongeurs) et d'un vestiaire femme (10 plongeuses)
- Chacun des vestiaires sera équipé d'un local de douches fermées suffisamment spacieux pour se déséquiper et s'habiller
- Chacun des vestiaires sera équipé de caissons personnels pour ranger du petit matériel propre à chaque plongeur

III.2.15.6 - Local de gonflage

Le local de gonflage pour les bouteilles de plongée sera équipé d'une station de gonflage fixe avec une prise d'air neuf extérieure.

Les bouteilles seront stockées sur des chariots roulant en cas d'évacuation rapide (existant). Les équipements de respiration (détendeurs et masques faciaux) seront stockés dans ce local.

III.2.15.7 - Local de stockage de matériel aquariologique pour la plongée

Un local de stockage de matériels aquariologiques spécifiques aux travaux de plongée sera installé. Ce dernier sera utilisé pour rincer, égoutter, sécher et entreposer les robots nettoyeurs, les filets, les cages flottantes, les tuyaux souples, etc. nécessaires à l'entretien quotidien du grand bassin.

III.2.15.8 - Nettoyage des bassins

Les équipements permettant le nettoyage des bassins s'inscrivent dans l'objectif de minimiser les besoins en main d'œuvre.

Le nettoyage des vitres sera réalisé par des robots et/ou des aimants équipés de surfaces nettoyantes.

Le siphonage des bassins d'un volume supérieur à 100 m³ sera réalisé par l'utilisation de prises spécifiques d'aspiration montées spécifiquement dans la partie basse des bassins. Ces prises seront cachées dans le décor. Un moyen sécurisé contre tout risque d'aspiration d'un plongeur ou d'un animal sera prévu.

Pour les bassins de taille moyenne (< 100 m³), 4 systèmes de pompage mobiles seront utilisés pour le siphonage. Ils correspondent aux 4 systèmes de filtrations.

III.2.15.9 - Zones techniques de l'aile « Aurores polaires »

III.2.15.9.1 - Les locaux intérieurs affectés aux morses

Le schéma de principe de l'aménagement intérieur des locaux affectés aux morses est repris dans la figure suivante.



Schéma de principe de l'aménagement intérieur de l'espace morses (source : dossier d'enquête)

Ces locaux intérieurs auront pour fonctions principales :

- La séparation des animaux
- La stabulation pendant la journée d'un ou plusieurs animaux
- La stabulation pendant la nuit des animaux
- La réalisation des entraînements médicaux et autres
- La stabulation pendant une longue période d'un animal malade.

Le local training sera le local d'entraînement des morses où auront lieu les entraînements médicaux des morses et les suivis médicaux de ceux-ci. Une cage de contention sera installée dans ce local : lorsque nécessaire, un animal sera anesthésié dans cette cage pour être transporter dans la salle d'opération située dans le prolongement du local training. Un dispositif de palans électriques sur rails sera situé en plafond pour permettre la circulation de la civière d'un local à l'autre.

Le local training communiquera avec un local annexe où pourra être stocké l'ensemble du matériel d'entraînement des morses (potence d'appareil radiographique, accessoires de la cage de contention, etc.) ainsi que le matériel servant aux enrichissements (ballons, cônes, etc.).

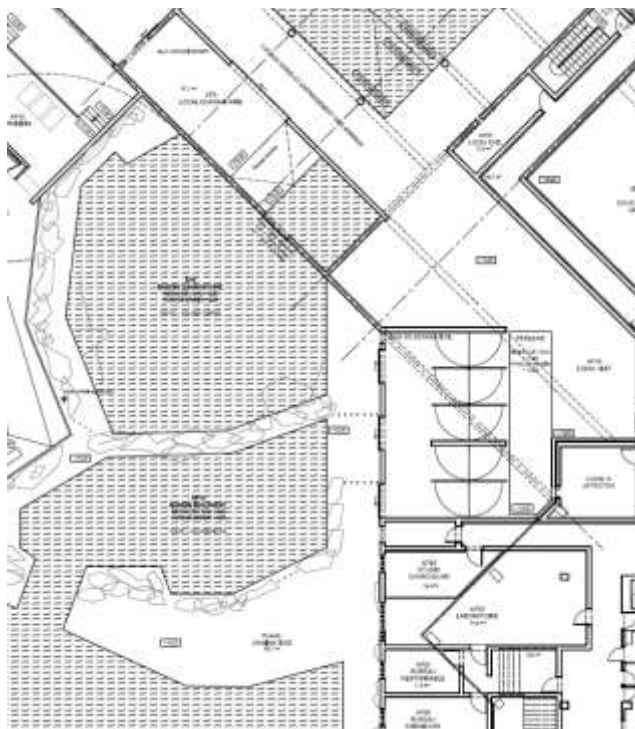
Dans le local training sera également créé un mur d'entraînement.

Le bassin de quarantaine possèdera un prolongement vers un local quarantaine.

La salle d'opération possèdera un local annexe (référéncé « sas » sur la Figure 3.48) où une baie vitrée permettra une vision sur l'ensemble de la salle d'opération. Ce local présentera un espace de travail (bureau et évier notamment) ainsi que des espaces de rangement dans lesquels seront stockés les matériels nécessaires aux soins des morses (matériel chirurgical, stockage des produits vétérinaires, etc.) et du matériel chirurgical mobile (matériel d'anesthésie, de radiographie, etc.). Avant et après la chirurgie, la salle d'opération sera vidée de son contenu de manière à ce qu'elle soit nettoyée et stérilisée. Le local annexe servira alors de lieu de stockage

III.2.15.9.2 - Les locaux intérieurs de service du secteur morses

La figure suivante reprend la localisation des locaux intérieurs de service du secteur morses.



Localisation des locaux intérieurs de service du secteur morses (source : dossier d'enquête)

Près du bassin intérieur, un local entretien est prévu. Sa localisation exacte est visible sur le plan réglementaire niveau 10.50. Il sera utilisé pour le stockage de l'ensemble du matériel et des produits utilisés pour le nettoyage des locaux.

Le bureau soigneurs sera utilisé par le personnel en charge des animaux pour réaliser les travaux de bureau et les tâches quotidiennes administratives.

Un bureau différencié et adjacent au bureau soigneurs sera mis à disposition du responsable.

Le laboratoire de recherche sera le lieu dans lequel les chercheurs travailleront en dehors des périodes d'observation des morses dans les bassins ou dans les espaces aériens. Un espace bureau, un espace présentant des paillasses de travail équipées d'un lavabo, de blocs de prises et de meubles de rangement seront installés dans cette pièce.

Afin de répondre aux besoins de recherche et de surveillance des morses pendant la nuit ou sur de longues périodes de temps, un studio sera aménagé. Cet espace présentera un espace cuisine aménagé, un coin toilette avec douche et WC et un local séparé permettant le couchage de 2 personnes.

III.2.16 - Description des locaux annexes

III.2.16.1 - Réserves aquariologiques dites de « Garromanche »

Depuis 2011, une installation de réserves aquariologiques provisoires situées sur la commune d'Outreau (62) est utilisée par la société d'exploitation du Centre National de la Mer. Propriété de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, cet équipement permet de préparer les peuplements des futurs grands aquariums de l'extension du Centre National de la Mer.

Elle comporte six bassins, un principal d'environ 520 000 litres, et cinq bassins périphériques de 7 000 litres chacun. Son fonctionnement est autonome. Cependant, par de nombreux points elle s'apparente aux autres locaux de quarantaines aquariologiques du Centre National de la Mer et elle est placée sous la responsabilité du même capacitare (la loi permet en effet qu'un établissement de présentation au public et un établissement d'élevage soient gérés

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer

simultanément par un même capacitaire dans la mesure où la proximité géographique entre les équipements est suffisante pour lui permettre de remplir toutes ses missions).

Cet établissement fonctionne actuellement en toute autonomie. Un arrêté d'autorisation d'exploiter spécifique pour installation d'élevage a été délivré ainsi qu'un arrêté autorisant le déversement des eaux usées domestiques et industrielles de l'établissement dans le système de collecte de la commune d'Outreau et de traitement de la CAB.

Au vu de l'extension du Centre National de la Mer, les réserves aquariologiques actuelles s'avèrent insuffisantes. Une extension de ces dernières est donc nécessaire.

Il est prévu de faire fonctionner cette installation jusqu'à l'achèvement complet du peuplement des bassins de l'extension du Centre National de la Mer, soit jusqu'à fin 2019. Au-delà de cette date, il est envisageable de conserver cet équipement opérationnel en fonction des nouveaux besoins de peuplement ou des recherches qui seront menées par la société.

Une démarche de demande d'autorisation d'exploiter à part entière sera réalisée pour l'extension de cet établissement.

Il est fait référence à cette installation dans le cadre du dossier d'autorisation d'exploiter mais cette dernière n'est pas incluse dans le périmètre du dossier ICPE.

III.2.16.2 - Piscine municipale

La piscine municipale est incluse dans les locaux actuels du Centre National de la Mer.

Cet équipement est géré indépendamment du Centre National de la Mer par la CAB.

Elle est équipée de 3 bassins : un bassin de natation pour la pratique de la natation, un bassin peu profond et un bassin de détente et de relaxation chauffé toute l'année.

Il est fait référence à cette installation dans le cadre du dossier d'autorisation d'exploiter mais cette dernière n'est pas incluse dans le périmètre du dossier ICPE.

III.2.17 - Focus sur les animaux

III.2.17.1 - Transport des animaux

Les poissons de tailles petites à moyennes seront transportés dans des cuves sur palette qui seront posées sur des chariots ou suspendues à des rails. Les accès des liaisons logistiques seront dimensionnés pour les tailles de ces cuves, à savoir environ un mètre de large.

La livraison des poissons de grandes tailles destinés au bassin HM1 se fera depuis la cour de livraison par le biais d'un palan de type « pont roulant » comme ceux utilisés sur les quais de débarquement des containers. Ce pont devra supporter une charge de plus de 30 tonnes afin de pouvoir transférer directement le conteneur et son chargement depuis la semi-remorque qui le transporte jusqu'au bassin d'exposition. L'aménagement des locaux (cour de livraison et accès au bassin notamment) a pris en compte ces contraintes organisationnelles (livraison, déchargement, transport interne aussi bien pour les bassins d'exposition que pour les bassins de quarantaine).

III.2.17.2 - Alimentations des animaux

Les animaux aquatiques consomment dans le milieu naturel essentiellement des produits aquatiques.

Même si un profil nutritionnel voisin peut être obtenu en incorporant des composants d'origine terrestre, l'alimentation des animaux hébergés au Centre National de la Mer repose sur la filière pêche et aquaculture.

Une consommation annuelle de 60 tonnes d'aliments surgelés (dont 42 tonnes pour les mammifères marins) et 20 tonnes d'aliments secs (granulés) est envisagée dans la situation future.

Jusqu'à 25 tonnes d'aliments surgelés et 10 tonnes d'aliments secs destinés aux animaux seront stockés sur place. La liste des aliments et compléments entrant dans la ration des animaux en 2015 est jointe en annexe du dossier d'enquête, de même que la fiche d'un des granulés les plus couramment utilisés (divers calibres sont utilisés, selon la taille des animaux à nourrir).

Dans le choix des aliments, les coproduits de l'industrie de transformation des produits aquatiques (têtes, queues, chutes de filetage...) sont recherchés en priorité. Ensuite, ce sont les recommandations de consommation responsable MrGoodfish et les circuits courts (pêche locale) qui sont chaque fois que possible privilégiés, toujours dans le respect des exigences nutritionnelles et sanitaires des animaux.

Le Centre National de la Mer s'attache également à exploiter toutes les possibilités qu'offre le port de Boulogne-sur-Mer (plus grand centre de transformation européen des produits de la mer) : invendus, stocks proches de la date limite de consommation pour alimentation humaine, palettes incomplètes ne pouvant pas suivre les circuits de distribution normalisés.

En cas de doute un test de fraîcheur type ABVT (Azote Basique Volatil Total) est demandé à un laboratoire spécialisé (généralement le laboratoire du pôle de compétitivité AQUIMER à Boulogne-sur-Mer).

Les aliments entrant dans les zones de stockage aquariologiques sont déclassés et réservés à la consommation animale selon la réglementation en vigueur.

Aucune nourriture destinée à l'alimentation humaine ne sera stockée ou procédée dans les locaux aquariologiques.

La chaîne d'alimentation est basée sur le principe de la marche en avant. La nourriture est placée en décongélation à +2°C pendant 12h, puis transformée (découpe, hachage) et conditionnée dans la cuisine principale.

Les rations préparées sont placées dans des containers couverts de type "GASTONORM" (norme EN 631-1 : 1993). A l'aide de chariots, ils sont acheminés vers les cuisines satellites. La nourriture ne séjourne pas plus de 2h à température ambiante et 48h au réfrigérateur dans une cuisine satellite.

Juste avant la distribution, un apport de vitamines est éventuellement effectué. Le détail des cocktails de vitamines distribués et la fréquence sont joints au dossier d'enquête.

Une attention particulière est portée à l'hygiène : port de gants, lavage des contenants, désinfection des outils et des plans de travail, on s'inspire du fonctionnement d'une cantine scolaire tant par les produits que par les procédures utilisées dans ce domaine.

III.2.18 - Les utilités

III.2.18.1 - Eau

III.2.18.1.1 - Alimentation en eau

Le futur Centre National de la Mer sera alimenté en :

- Eau de ville pour les besoins sanitaires, les cuisines, les restaurants, la compensation de l'eau des bassins et aquariums eau douce et le nettoyage des plages (la plage des aurores polaires sera nettoyée à partir d'eaux pluviales puis d'eau de ville en cas de réserve insuffisante)

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer

- Eau de mer pour le renouvellement de l'eau des bassins et des aquariums alimentés en eau de mer
- Eau de transition pompée au niveau du chenal du port de Boulogne-sur-Mer pour le refroidissement des machines thermodynamiques dédiées au chauffage et au refroidissement de l'extension.

L'eau de mer neuve pompée sera préalablement traitée avant injection dans les bassins et les aquariums.

III.2.18.1.2 - Rejets aqueux liquides

Le futur Centre National de la Mer sera à l'origine de rejets aqueux liquides dont la typologie est reprise ci-après :

- Eaux domestiques issues des sanitaires (WC et douches), des cuisines et des restaurants
- Eau de mer issue du renouvellement d'eau des bassins et aquariums et du refroidissement
- des machines thermodynamiques dédiées au chauffage et au refroidissement de l'extension
- Eaux pluviales ruisselant sur le site (une partie de ces eaux ne sera pas rejeté mais sera récupéré et réutilisé pour des besoins spécifiques).

L'eau de mer rejetée subira un traitement poussé avant rejet au milieu naturel (décantation, filtration, UV et stérilisation à l'ozone).

L'eau puisée dans au niveau du chenal du port de Boulogne-sur-Mer et utilisée pour le refroidissement des machines thermodynamiques dédiées au chauffage est chauffée ou refroidie suivant les besoins par des échangeurs avant d'être rejetée dans le chenal, à 30 mètres en aval du point de puisage.

III.2.18.2 - Electricité

L'extension du Centre National de la Mer nécessite la restructuration de l'alimentation électrique haute tension de la totalité de l'ouvrage.

Les installations électriques des bâtiments existants et de l'extension seront alimentées par une boucle haute tension ERDF neuve issues de deux postes source alimentant le nouveau poste de comptage de l'installation.

L'alimentation ERDF se trouvera nettement plus sécurisée vis-à-vis de la situation actuelle.

En tenant compte de la puissance atteinte actuelle, la puissance qui sera souscrite à terme est estimée à 3 200 KVA, soit 3 008 kW.

DESIGNATION	Puissance Totale (kW)	Puissance Totale (kVA)	Puissance Unitaire des Transformateurs (kVA)	Nb de Transformateurs
TRANSFORMATEURS				
Existant		1 692	2000	1
TC - TRANSFORMATEURS 3	854	993	1250	1
TF - TRANSFORMATEURS 4	1 720	2 005	1250	2

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer

Le poste de livraison permettra le comptage en haute tension de la totalité des équipements.

Il sera prévu un poste de livraison inclus dans le poste de distribution publique (séparation grillagée entre les 2 entités). Ce poste de livraison alimentera en antenne par l'intermédiaire de cellules disjoncteur, les postes de transformation (existants et créés pour l'extension).

Deux pompes à chaleur sur eau de mer (puissance 2 x 800 kW) et un groupe frigorifique (800 kW) seront mises en place pour répondre aux besoins de chaud (chauffage) et de froid du bâtiment.

L'utilisation d'une source extérieure par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur permettra de répondre au plus près des besoins en chaud et froid simultanés du bâtiment.

Pour assurer l'alimentation en eau de mer des pompes à chaleur, celle-ci sera prélevée dans le chenal le long du quai des Paquebots.

Les caractéristiques des 2 pompes à chaleur et du groupe frigorifique sont reprises dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Caractéristiques des 2 pompes à chaleur et du groupe frigorifique

	Pompes à chaleur	Groupe frigorifique
Puissance	800 kW	800 kW
Nombre de groupe	2	1
Réseau eau glacée	-1/+4°C (a)	7/12°C
Fluide	Eau glycolée 30 %	Eau traitée
Réseau condenseur chaud	53/47°C Eau traitée	53/47°C Eau traitée
Pression maximum de service	40 Pa	40 Pa

(a) Lorsque le captage sur eau de mer ne sera plus nécessaire en mode été, la température du réseau sera relevée (+2/+7°C)

Des groupes électrogènes seront présents au sein du futur Centre National de la Mer permettant d'assurer la continuité de l'alimentation électrique de l'installation.

Trois groupes électrogènes seront présents dans la situation future :

- Le premier, d'une puissance énergie primaire maximum de 3 666 kW, est un groupe électrogène de remplacement déjà existant. Dans le cadre de l'extension, il sera déplacé dans un nouveau local. Sa puissance ne sera donc pas modifiée mais son fonctionnement deviendra exceptionnel
- Le second, d'une puissance énergie primaire maximum de 124 kW, est un groupe électrogène de sécurité déjà existant. Il sera conservé au même emplacement dans le cadre de l'extension
- Le troisième, d'une puissance énergie primaire maximum de 4 225 kW, sera nouvellement installé. Il sera dédié à la sécurité de l'extension.

Le premier et le troisième seront placés dans 2 locaux différents contigus. Ces 2 locaux seront coupe-feu 2h équipé de porte CF 1/2h avec ferme porte.

Ils seront pourvus d'ouvrants de désenfumage en partie haute, commandés depuis la porte d'accès au local.

Il sera prévu deux accès depuis l'extérieur pour chaque local.

Les locaux sont à un niveau inférieur à la voirie et assure de ce fait un volume de rétention. Les locaux seront dépourvus de siphon de sol.

La protection incendie sera assurée par deux extincteurs de type 55B dans chaque local un bac à sable de 0.1m³ sera prévu.

Ces groupes électrogènes n'auront qu'une fonction de sécurité et leur fonctionnement se trouvera donc extrêmement limité à savoir :

- Aux essais mensuels qui représentent au maximum 12 heures par an
- Au fonctionnement en cas de coupure de l'alimentation ERDF qui devait être tout à fait exceptionnelle compte tenu de la sécurisation du réseau haute tension.

III.2.18.3 - Gaz

Le bâtiment comportera une chaufferie existante de 2 000 kW (puissance énergie primaire maximum) comportant deux chaudières gaz de PU 800 kW.

La hauteur de cheminée sera au minimum de 10 mètres, elle dépassera de 3 mètres tout obstacle environnant dans un rayon de 15 mètres.

III.2.18.4 - Hydrocarbures

Le stockage fioul nécessaire aux groupes électrogènes sera assuré par une cuve enterrée double enveloppe de 50m³ avec dispositif de contrôle d'étanchéité et limiteur de remplissage.

III.2.18.5 - Air comprimé

L'air comprimé sera distribué à partir d'installations de compression.

Il sera utilisé notamment pour le remplissage des bouteilles de plongée.

III.3 – L'impact sur les milieux

III.3.1 - Climatologie

Le climat de la zone d'étude est de type océanique tempéré qui permet d'exploiter les énergies renouvelables au travers de panneaux photovoltaïque et d'une éolienne verticale sur le bâtiment.

Le climat ne présente pas risque particulier concernant les risques climatiques.

III.3.2 - Les risques naturels

Les risques foudres, mouvements de terrain et sismiques sont relativement faibles. Seul le risque inondation est présent du fait de la proximité de la mer (non avéré par le PPRI), de la Liane et de la nappe souterraine. Cependant, le site n'a pas fait l'objet d'inondation.

III.3.3 - Contexte géologique

Une étude géotechnique, réalisée en aout 2011, a permis de mettre en évidence la succession géologique suivante de la moins profonde à la plus profonde :

- Présence de remblais sur une hauteur pouvant aller de 2 à 6 m,
- Sable beige jusqu'à une profondeur comprise entre 7,6 et 8,6 m,
- Apparition des marnes et calcaires à profondeur comprise entre 7,6 et 8,6 m.

Au droit du site d'étude, les couches de sol les moins profondes apparaissent donc perméables (sable) puis une alternance de couches perméables (calcaires) et imperméables (marnes) constitue le sous-sol plus profond au droit du site.

III.3.4 - Impacts sur les sols et mesures de prévention

Le projet prévoit l'utilisation de produits chimiques qui peuvent nuire à la qualité des sols.

Les mesures préventives suivantes sont mises en place par le Centre National de la Mer afin de prévenir d'éventuelles pollution du sol et du sous-sol :

- Une double enveloppe recouvre l'ensemble du sol sous la cuve,
- L'ensemble des produits chimiques sera stocké sur une zone de rétention dimensionnée,
- Un revêtement étanche couvrira l'ensemble des sols du site,
- L'ensemble des effluents aqueux sur le site sera canalisé,
- L'ensemble des déchets générés par le fonctionnement du site sera stockés dans
- des locaux au sein de collecteurs étanches. Ces locaux sont situés en intérieurs
- à l'abri des intempéries.

III.3.5 - Le milieu naturel

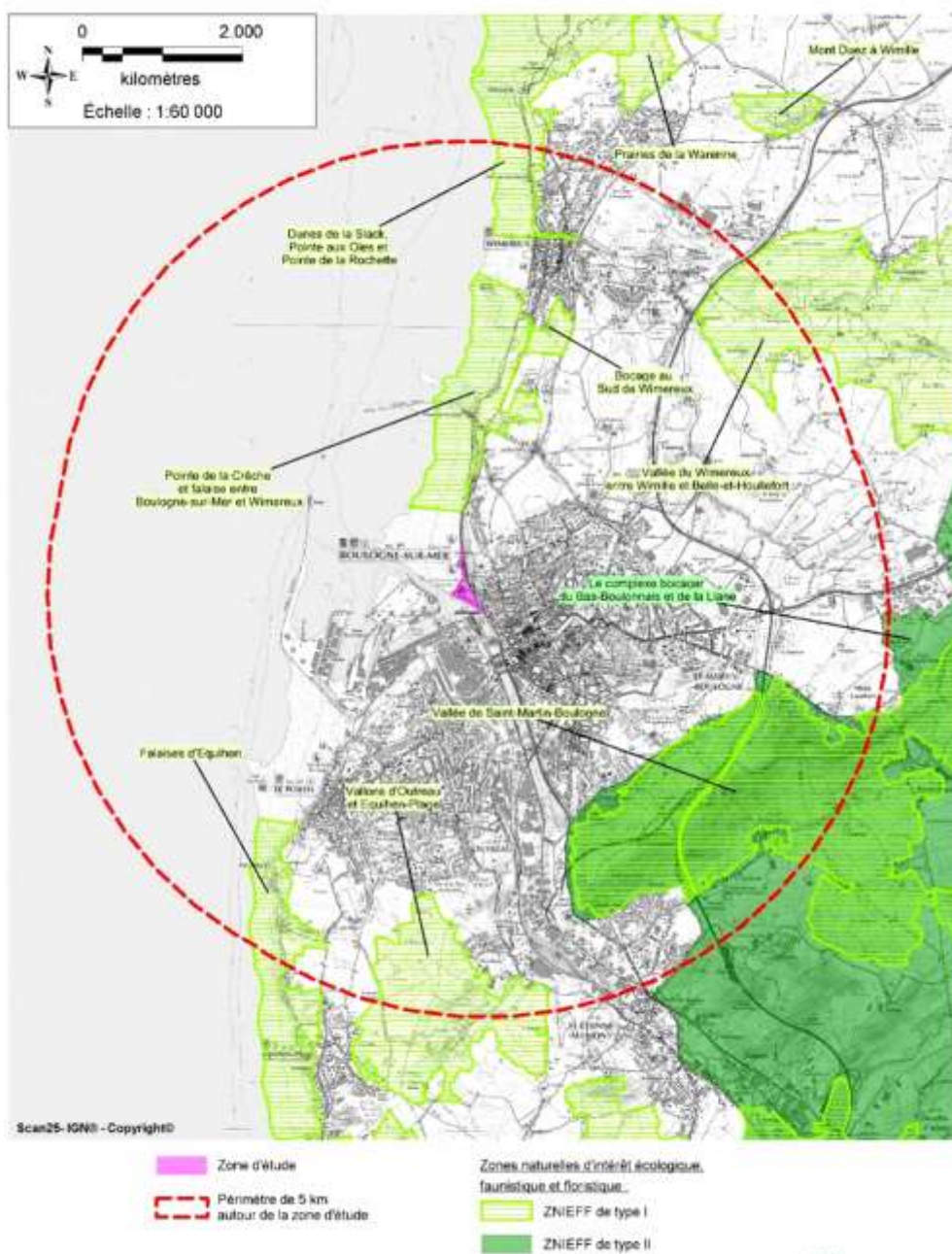
Le site d'étude n'est donc inclus dans aucunes zones naturelles remarquables.

La zone naturelle la plus proche est la « Pointe de la Crèche et falaise entre Boulogne-sur-Mer et Wimereux » située à un kilomètre au nord.

Les sites inscrits et classés les plus proches du périmètre d'étude sont les « Remparts de Boulogne-sur-Mer » et la « Ville haute de Boulogne-sur-Mer ».

La zone d'étude se situe à proximité d'un corridor biologique représenté par le bord de mer et la Liane.

Zones écologiques inventoriées



Source : DREAL Nord - Pas de Calais - 2012

(source : dossier d'enquête)



III.3.5.1 - Environnement faunistique et floristique

La zone d'étude est un espace urbanisé. On ne retrouve pas d'espaces qualifiables de milieux naturels. Le reste de la zone d'étude est occupé par des routes, parkings, chemins piétons ainsi que quelques jardinières.

L'étude écologique a considéré l'ensemble des espèces et habitats présents, en se concentrant sur la flore se développant de façon spontanée. Aucun enjeu floristique particulier n'a été identifié.

La diversité floristique du site est très limitée, tant en termes de nombre d'espèces que de valeur écologique des espèces.

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer

La zone prévue pour l'extension des bâtiments est occupée par quelques arbres jeunes, de dimension moyenne et ne présentent pas d'intérêt écologique particulier.

Le parc urbain et les abords du site présentent peu d'intérêt pour la faune. Cependant, ces espaces constituent un lieu de reproduction, de refuge et d'alimentation.

III.3.5.2 - Impacts du projet sur le milieu naturel

Le projet n'aura pas d'effet négatif significatif sur les espaces naturels remarquable des environs.

Le projet d'extension du Centre National de la Mer est compatible avec les objectifs de préservation des milieux naturels et des corridors écologiques.

Du fait de l'absence de sensibilité végétale et animale sur le site, le projet n'aura pas d'impact significatif sur le milieu naturel.

Les principaux effets sont l'emprise du bâtiment sur le parc urbain, la circulation des engins en période de travaux, la destruction d'arbres pouvant servir de site de nidification pour les oiseaux.

Dans l'ensemble, ces impacts sont faibles à très faibles et ne portent pas atteinte à l'état de conservation des espèces observées et de celles indiquées dans les sites remarquables.

III.3.5.3 - Mesures d'atténuation potentielles à associer au projet

Le projet intègre la mise en place de mesures visant à réduire et limiter ses effets, tel que le choix de positionnement du projet sur le site, une charte de chantier propre en phase travaux, le remplacement des éléments arborés supprimés par des essences autochtones,

Les mesures visent tout de même à minimiser ces faibles effets et à promouvoir l'installation de certaines espèces animales et végétales communes aux abords du projet.

III.3.6 - L'eau

Au vu de l'augmentation des besoins en eau (eau de mer pour le renouvellement de l'eau dans les bassins et les aquariums et pour le refroidissement machine et eau de ville pour les besoins sanitaires et le lavage des plages hautes mers) dans la situation projetée, une partie des eaux de pluie ruisselant sur les toitures du bâtiment sera récupérée et réutilisée pour des besoins spécifiques (nettoyage des plages des aurores polaires et dans le traitement de l'eau de mer « usée ») permettant de réduire la consommation en eau de ville projetée.

La typologie des rejets d'effluents liquides générés par le Centre National de la Mer seront similaires dans la situation projetée. La création de nouvelles activités impliquera une augmentation en volume des rejets d'effluents liquides par rapport à la situation actuelle.

Deux exutoires distincts seront utilisés :

- Le milieu naturel (cours d'eau La Liane) pour :
 - Les rejets d'eau de mer « usée » provenant des bassins et des aquariums
 - Les rejets provenant du refroidissement machine

L'exutoire final au milieu naturel est différent pour ces deux rejets.

- Le réseau d'assainissement communal pour :
 - Les eaux sanitaires (toilettes, douches, cuisines et restaurants)
 - L'eau de ville utilisée pour le nettoyage des plages en hautes mers

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer

- L'eau de pluie (ou eau de ville selon les disponibilités en eau de pluie) récupérée et réutilisée
- L'eau de pluie ruisselant sur le bâtiment (hors zone de récupération des eaux de pluie) et la voie pompiers qui sera prétraitée sur site avant rejet.

Les rejets en mer étant susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel, un traitement des eaux de mer « usées » sera mis en place avant rejet dans la Liane. Son dimensionnement a été basé sur l'atteinte d'une qualité des eaux de mer compatible avec la pratique de la baignade. Il a été vérifié que la qualité des eaux rejetées par le Centre National de la Mer ne dégradera pas la qualité du milieu naturel.

Afin de renforcer la surveillance de l'impact potentiel des rejets en mer sur le milieu naturel, une surveillance accrue des rejets sera mise en place et suivie par le Centre National de la Mer.

Afin de limiter les besoins en eau de mer neuve, un recyclage systématique des eaux sera réalisé au niveau des bassins d'eau de mer est réalisé par le Centre National de la Mer.

III.3.7 - L'air

La qualité de l'air de la région est globalement bonne la plus grande partie de l'année, mais la situation reste préoccupante pour certains polluants et sur certains secteurs : des pics de pollution sont ainsi enregistrés chaque année pour les poussières en suspension et, en particulier sur les zones littorales et rurales, pour l'ozone. La part des rejets industriels est prédominante dans la région, plus qu'au niveau national.

La qualité de l'air pour le site d'étude est bonne à moyenne.

Les principales sources de rejets atmosphériques du futur Centre National de la Mer correspondent aux émissions de la chaudière existante (et qui ne sera pas modifiée dans le futur) et du trafic engendré par l'extension du site (personnel, visiteurs et livraisons).

La chaufferie est et sera gérée par une société spécialisée qui procèdera régulièrement à des contrôles réglementaires pour régler la chaudière.

La proportion de la pollution émise par les véhicules accédant au site est quasi infinitésimale comparativement au trafic sur l'agglomération boulonnaise. L'impact des émissions atmosphériques liées au site sur la qualité de l'air est donc négligeable. De plus, les rejets de la chaufferie comme des groupes électrogènes (seules émissions hors trafic) respecteront les seuils réglementaires correspondants.

Enfin, le fonctionnement du groupe électrogène sera limité à des périodes très restreintes (30 min /mois) et n'aura donc aucun impact sur la qualité de l'air.

Bien que le Centre National de la Mer implique une fréquentation accrue du site et donc des émissions atmosphériques plus importantes, des réflexions sont encourus quant au développement de modes de déplacements doux (vélos, transports en commun) et les moyens pour accéder à Nausicaá à pied.

III.3.8 - Bruit

Dans la situation actuelle, les niveaux sonores en période de jour (7h-22h) sont inférieurs à la réglementation en vigueur bien que certains pics soient supérieurs à cette limite.

En période diurne (22h-7h), les niveaux sonores relevés au niveau de la façade de l'hôtel La Matelote sont supérieurs à la limite réglementaire. De minuit à 2h du matin, les niveaux sonores sont bien inférieurs à cette valeur. L'ambiance sonore au niveau de cet emplacement est influencée, en période diurne par le bruit de trafic routier et l'activité portuaire notamment.

L'impact des futures activités qui seront développées au niveau du Centre National de la Mer (animations/spectacles en extérieur et en intérieur, présence d'animaux vivants, équipements et locaux techniques et trafic routier) auront, d'après les simulations acoustiques réalisées, un impact faible sur l'ambiance sonore à proximité du site. Il est à noter que les simulations réalisées tiennent déjà compte de mesures permettant de limiter le niveau sonore émis (écran acoustique au niveau de la zone d'animation et de spectacles des morses et mise en place de silencieux au niveau des équipements et locaux techniques).

Une mesure des émissions sonores sera réalisée en activité pour vérifier les hypothèses prises en compte dans l'étude acoustique réalisée.

III.3.9 - Les déchets

Les futures activités qui seront développées au niveau du Centre National de la Mer consistent en un développement des activités déjà exercées. Les nouveaux circuits de visite engendreront une augmentation des déchets produits par le site.

Au vu de la gestion de ces déchets envisagée par le Centre National de la Mer et celle envisagée, dans la lignée de celle actuellement mise en place, l'impact des activités peut être jugé comme faible sur l'environnement.

Des mesures seront cependant mises en place afin d'assurer la bonne gestion des déchets, notamment la vérification des surfaces de collecte et le suivi et la traçabilité des déchets, d'autres mesures sont en cours de réflexion pour limiter l'utilisation de papier (billetterie électronique, utilisation de matériaux compostables ou recyclables, etc.).

La gestion des déchets qui sera mise en place par le Centre National de la Mer sera compatible avec les politiques déchets applicables au site.

III.3.10 - Le trafic

Les trafics de véhicules légers et de poids lourds générés par l'extension de Centre National de la Mer sont absorbables par les infrastructures existantes sur la base des comptages réalisés en mars et en août 2015 et des hypothèses pour un jour de trafic moyen et un jour de trafic pour le pic annuel en période estivale.

La création de 800 places de stationnement supplémentaires permet d'absorber l'augmentation de la demande en stationnement pour la majorité des jours de l'année au vu de la suppression du parking souterrain de Nausicaá.

Des flux piétons importants sont attendus sur le secteur. Le développement de modes de déplacement doux (vélos, transports en commun) est en cours de réflexion.

III.3.11 - Le paysage

III.3.11.1 - Patrimoine et sites protégés

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, deux aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sont en cours d'étude (Communes de Condette et de Wimereux) et une Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager est existante (Commune de Boulogne-sur-Mer).

III.3.11.2 - Le paysage

III.3.11.2.1 - Paysage du secteur d'étude

La façade littorale de Boulogne-sur-Mer est partagée entre industrie, reconstruction, port en perpétuel redéfinition et espaces à reconquérir.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer

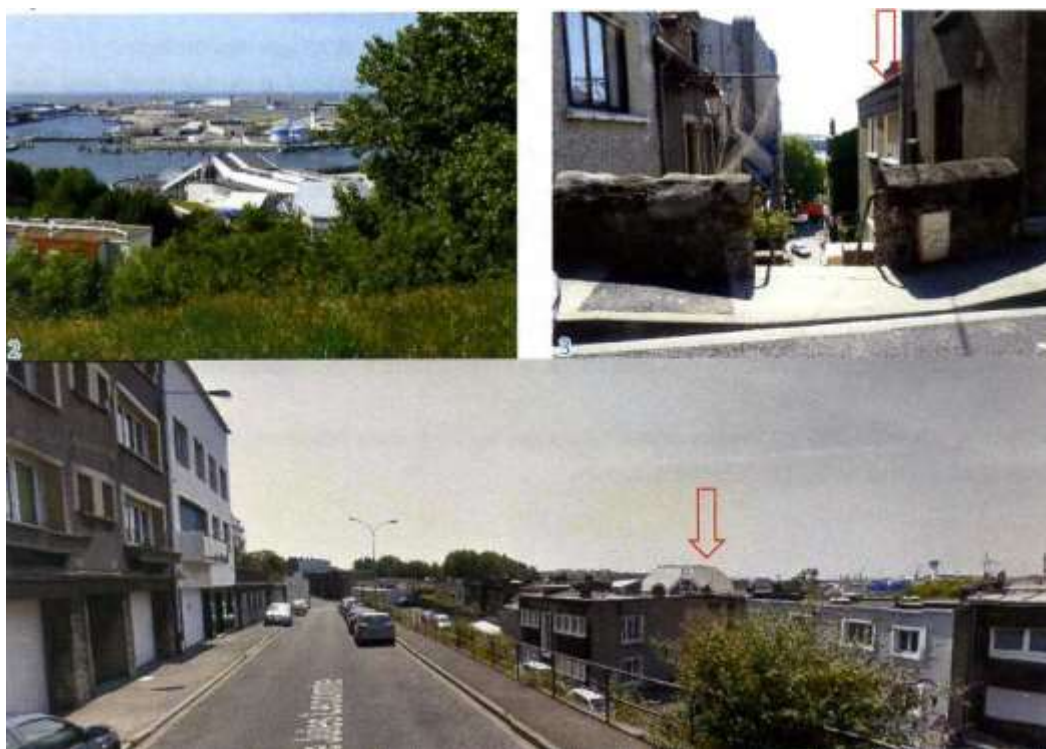
Le site du Centre National de la Mer, se positionne sur l'estuaire de la Liane. Peu à peu, l'installation du port a nécessité un gain de terre sur la mer par le biais de l'aménagement de quais et de jetées. L'ensemble a modifié les courants et la partie nord s'est naturellement engraisée, faisant apparaître l'unique plage de Boulogne-sur-Mer, plage au paysage industriel.

La parcelle étudiée est délimitée au Nord-Ouest par la mer, à l'Est par la ville de Boulogne-sur-Mer (Boulevard Sainte-Beuve), au Sud-Ouest par le chenal et la zone portuaire de Boulogne-sur-Mer.

Le premier travail a été d'inscrire le projet dans la volonté affichée de retrouver l'axe de la Liane ayant conduit au développement de la ville de Boulogne-sur-Mer. C'est en effet cet axe majeur et historique qui va servir de point de départ à toute la réorganisation de la ville. Il était légitime que le point de départ de cette revalorisation urbanistique générale soit le Centre National de la Mer.

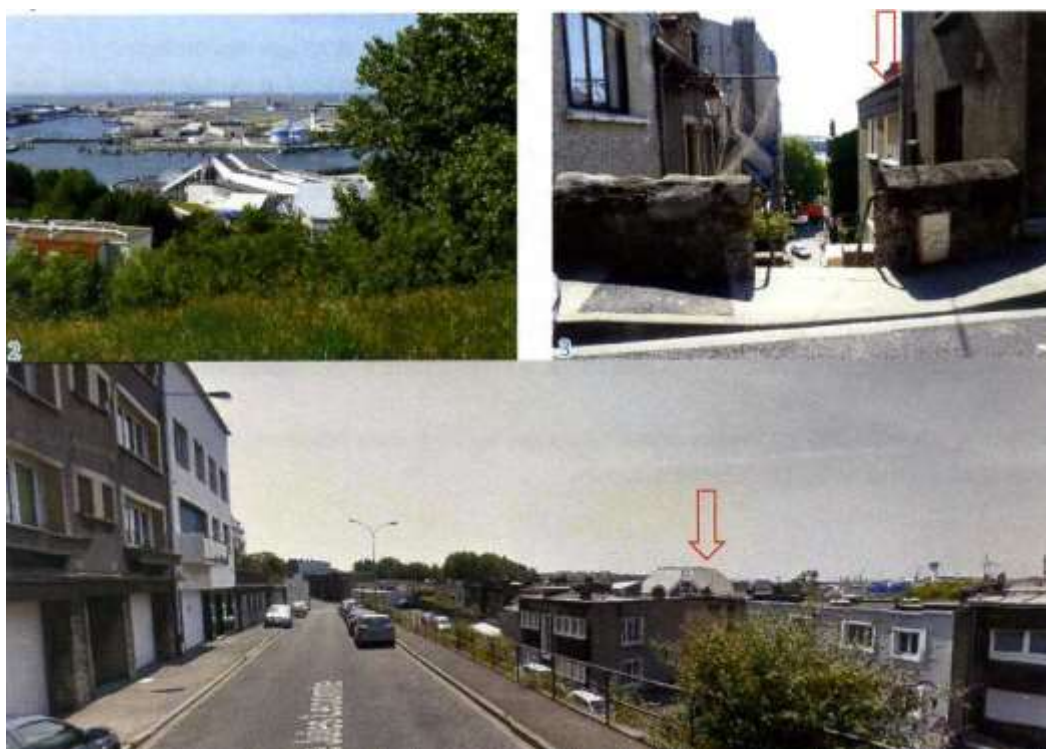
III.3.11.2.2 - Perception du projet dans son paysage et mesures d'insertion complémentaires





III.3.11.2.3 - Perceptions visuelles du site d'étude depuis les falaises et les habitations attenantes

Depuis les falaises, les vues sur le site d'étude sont peu nombreuses et étroites.



Des habitations hautes dominent toutefois largement le site, notamment rue Jules Lecomte. Le bâtiment et ses différentes volumétries hétérogènes sont donc bien perceptibles, ainsi que les aménagements industriels et portuaires à l'arrière.

III.3.11.2.4 - Perceptions visuelles du site d'étude depuis les Boulevards Sainte-Beuve et Gambetta



III.3.12 - Odeurs

Aucune problématique odeurs particulière n'est recensée sur le futur site.

La plupart des activités étant réalisée à l'intérieur et notamment le stockage des déchets.

Un système de ventilation performant sera mis en place dans l'ensemble du bâtiment ainsi que dans les enclos des animaux.

Une attention particulière sera apportée aux enclos donnant sur l'extérieur. Ces espaces étant destinés aux animations pour le public, la propreté et l'absence d'odeurs dérangeantes sont les priorités recherchées par le Centre National de la Mer pour ces espaces.

III.3.13 - Emissions lumineuses

Le Centre National de la Mer ne sera pas éclairé la nuit. Seules les marches du parvis seront éclairées pour assurer la sécurité des personnes qui viendraient se promener dans le parc urbain.

De par la situation des panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment, la réverbération sera faible pour les riverains et les visiteurs du site.

III.4 – Les risques potentiels du projet

III.4.1 - Risques externes à l'établissement

L'étude de dangers s'est attachée à présenter les risques externes à l'établissement à savoir les risques naturels (foudre, vent, précipitations), les risques liés aux voies de circulation, ceux liés à un incendie et à l'intrusion de personnes étrangères.

III.4.1.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers externes à l'établissement

Les tableaux ci-dessous listent les dangers inhérents aux agressions externes (naturels, activités humaines, etc.) susceptibles d'avoir un impact sur le futur Centre National de la Mer.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer

Tableau 1 : Identification et caractérisation des potentiels de dangers externes à l'établissement (1/2)

Dangers	Probabilité	Cinétique et conséquences	Mesures de prévention	Moyens de protection et de secours
Foudre	Evénement improbable	<u>Effets directs</u> : Destruction complète ou partielle du bâtiment et de son contenu par un incendie provoqué par la foudre. <u>Effets indirects</u> : Pollution de l'air par les fumées	Utilisation de structures résistantes au feu (charpente de type métallique réalisée en matériaux incombustibles) Division des ailes en compartiments	Présence de détecteurs incendie dans tout le bâtiment Désenfumage naturel pour les locaux de plus de 300 m ² et désenfumage mécanique pour les dégagements horizontaux des ailes Haute Mer et Aurores Polaires Extincteurs présents dans tout le bâtiment (nombre et implantation conforme aux règles APSAD) Schémas d'évacuation incendie mis en place sur le site Formation au feu du personnel
Vent, tempête	Evénement improbable	<u>Effets directs</u> : Destruction complète ou partielle du bâtiment <u>Effets indirects</u> : Accident de personne Incendie	Travaux de construction confiés à des entreprises spécialisées tenues de respecter les normes de construction Prise en compte du rapport aux vents dans l'orientation de l'implantation du bâtiment Entretien du bâtiment et des abords	
Fortes précipitations, inondation	Evénement peu probable	<u>Effets directs</u> : Débordement Effondrement du bâtiment <u>Effets indirects</u> : Pollution du sous-sol, de l'eau et du milieu naturel	Seules les zones d'animation des otaries et des morses seront à l'air libre. Les bassins seront équipés de surverse vers le réseau eau de mer usée et des évacuations au sol seront présentes au niveau des zones d'animation (vers réseau eau de mer usée également) Les eaux pluviales recueillies au niveau des toitures sont reliées au réseau EP du site puis rejetées au milieu naturel (avec passage préalable par un séparateur hydrocarbures pour les eaux de voirie) Sol étanche sur l'ensemble du bâtiment Stockage des produits chimiques sur rétention	
Voies de circulation (accidents routiers, ferroviaires ou aériens)	Evénement peu probable	<u>Effets directs</u> : Décès, blessures plus ou moins graves, traumatismes de(s) la personne(s) impliquée(s) <u>Effets indirects</u> : Incendie Explosion Ecoulement de produits	Boulevard Sainte-Beuve à proximité du site (40 m au Nord-Est) Recul minimal de 12,4 m entre le bâtiment et le boulevard Sainte-Beuve Zone limitée à 30 km sur cette portion de route Voies ferroviaires assez éloignées du site (500 m à l'Est du site) Aéroports du Touquet et de Calais éloignés du site (respectivement 25 km au Sud et 38 km au Nord-Est) – Pas de lignes aériennes transitant au-dessus du site	Signalisation de l'accident Centre de secours le plus proche à 2,2 km au Sud (Centre d'incendie et de Secours de Boulogne-sur-Mer – 2 rue Gérard Hansen) Centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer à 3,6 km (11 min)

Tableau 2 : Identification et caractérisation des potentiels de dangers externes à l'établissement (2/2)

Dangers	Probabilité	Cinétique et conséquences	Mesures de prévention	Moyens de protection et de secours
Incendie extérieur	Evénement improbable	<u>Effets directs</u> : Propagation de l'incendie au site	Installation à risque la plus proche : SMCL située à 250 m au Sud-Ouest du site (embouchure de la Liane séparant ces 2 installations). Site trop éloigné pour une propagation entre ces 2 sites	Présence de détecteurs incendie dans tout le bâtiment Désenfumage naturel pour les locaux de plus de 300 m ² et désenfumage mécanique pour les dégagements horizontaux des ailes Haute Mer et Aurores Polaires Extincteurs présents dans tout le bâtiment (nombre et implantation conforme aux règles APSAD) Schémas d'évacuation incendie mis en place sur le site Formation au feu du personnel
Intrusion de personne étrangère au site, malveillance	Evénement improbable	<u>Effets directs</u> : Chute, noyade, électrocution Ecoulement accidentel de produits Incendie Explosion	Bâtiment fermé à clé en dehors des heures d'ouverture. Seuls l'exploitant, le vétérinaire et le personnel autorisé sont susceptibles d'entrer dans le bâtiment hors des heures d'ouverture Caméras de surveillance Stockage des produits toxiques, des produits usagers, des produits vétérinaires dans des endroits dont l'accès est réservé aux intervenants sur l'exploitation : local fermé à clé, conservation dans les emballages d'origine Consignes de sécurité, signalisation des dangers	Caméras de surveillance Présence d'un système de gestion de la sécurité sur site

III.4.1.2 - Détails des moyens de protection et de secours

Des plans de sécurité incendie du futur Centre National de la Mer ont été établis.

Ils reprennent :

- La localisation de l'accès au PC sécurité du site
- La localisation des 4 poteaux incendie
- Les issues de sécurité
- Les zones de désenfumage
- Les baies d'accès pompier
- Les entrées d'air neuf pour le désenfumage.

La position des détecteurs incendie n'est pas encore fixée pour l'extension.

Les détecteurs d'incendies et les déclencheurs manuels d'alarme incendie seront répartis selon deux systèmes :

- Le premier est supervisé par une centrale de type AD1000, qui comporte 8 lignes. Les adresses de chaque détecteur (appelé DI dans le tableau ci-joint) et de chaque déclencheur manuel (appelé BG dans le tableau) comportent donc un numéro à deux ou trois chiffres, le premier étant celui de la ligne
- Le deuxième système est supervisé par une centrale de type ACTIVA1000, qui ne comporte qu'une seule ligne. Les adresses de chaque détecteur (appelé « Détecteur » dans le tableau ci-joint) et de chaque déclencheur manuel (appelé DM dans le tableau) comportent un numéro à trois chiffres.

Une notice de sécurité incendie du futur Centre National de la Mer a été établie.

Elle reprend notamment :

- La résistance au feu des structures : charpente des bâtiments de l'extension réalisée en matériaux incombustibles (charpente métallique), structure et planchers des bâtiments de l'extension coupe-feu et stable au feu et mise en place de parois et de baies coupe-feu
- La distribution intérieure :
 - Le circuit des hautes mers sera divisé en 5 compartiments d'une surface maximum de 1 200 m² disposant chacun de 2 issues minimum séparées par une distance maximale de 30 mètres (assimilable à un mur coupe-feu)
 - Les locaux de l'administration et ceux du Learning Center seront distribués en cellules de surfaces inférieures à 300 m² comportant chacune une issue normale vers une circulation ou un escalier ainsi qu'une issue accessoire donnant sur la cellule voisine
 - Les autres locaux seront traités en cloisonnement traditionnel
 - La séparation entre zones accessibles au public et zones non accessibles sera assurée par des parois coupe-feu
- Le désenfumage :
 - Il est prévu le désenfumage mécanique de l'ensemble des circulations et dégagements horizontaux des circuits de visite Hautes Mers et Aurores Polaires
 - Les locaux de plus de 300 m² (salle d'exposition temporaire, hall d'entrée, boutique, salle 4D) seront désenfumés naturellement
 - Les locaux des groupes électrogènes seront désenfumés et pourvus d'un système de détection incendie.

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer

- Les moyens de secours : la défense intérieure contre l'incendie sera assurée par des extincteurs appropriés à la nature des risques. Leur nombre et leur implantation seront conformes aux règles en vigueur
- Le Système de Sécurité Incendie (SSI) : il est proposé de compléter la détection déjà présente dans certains locaux de l'extension.

Une procédure d'évacuation incendie a été établie pour le futur Centre National de la Mer. Elle reprend les étapes du déclenchement de l'alerte à l'évacuation et au suivi au poste de repli. Les actions à réaliser par le personnel Nausicaá y sont détaillées. Cette procédure est connue de l'ensemble du personnel Nausicaá.

Un schéma d'évacuation sur alerte incendie du personnel est également établi. Il reprend par zone les principaux dégagements disponibles. Ce schéma est affiché dans les locaux dédiés au personnel Nausicaá

Réparties tout au long du parcours, les caméras vidéo retransmettent en permanence les images de l'ensemble du bâtiment.

L'implantation des caméras de surveillance dans les nouveaux bâtiments sont en cours de réflexion. Les règles en nombre et en positionnement suivront celles prises en compte dans le bâtiment existant.

Actuellement, 11 personnes salariées au sein du Centre National de la Mer sont agents du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP).

Ces personnes assurent :

- Des missions de prévention à travers notamment la sensibilisation du reste du personnel aux problématiques incendie
- L'intervention en cas de départ d'incendie et coordonnent les actions (évacuation, mise en sécurité, appel des secours) jusqu'à l'arrivée des secours.

Deux catégories de personnels sont présentes dans le service SSIAP du Centre National de la Mer :

- Des agents de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (titulaires du diplôme SSIAP1)
- Un chef d'équipe sécurité incendie et d'assistance à personnes (titulaire du SSIAP2).

Pour l'extension, l'objectif est que 30 personnes soient titulaires du SSIAP.

Des formations risque incendie sont actuellement dispensées auprès de tous les cadres de la société.

Pour l'extension, une formation risque incendie pour chaque employé est envisagée.

III.4.2 - Potentiels de dangers internes à l'établissement pour les visiteurs

III.4.2.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers internes à l'établissement (visiteurs)

Les tableaux ci-dessous listent les dangers inhérents aux agressions internes à l'établissement. Ces dernières sont principalement liées à la présentation d'animaux et à la présence de public dans l'établissement.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer

Dangers	Origines	Probabilité	Cinétique et conséquences	Mesures de prévention	Moyens de protection et de secours
Intrusion de visiteurs dans des locaux non autorisés au public	Accès d'un visiteur aux zones réservées au personnel	Evènement très peu probable	<u>Effets directs</u> : Chute, noyade, électrocution Ecoulement accidentel de produits Incendie Explosion	Seuls les visiteurs munis d'un ticket peuvent accéder à l'intérieur du bâtiment Consignes et recommandations à l'attention du public distribuées à chaque visiteur Zones non autorisées au public fermées à clé et accessibles uniquement au personnel Caméras de surveillance dans tout le bâtiment Stockage des produits toxiques, des produits usagers, des produits vétérinaires dans des endroits dont l'accès est réservé aux intervenants sur l'exploitation : local fermé à clé, conservation dans les emballages d'origine Consignes de sécurité, signalisation des dangers Procédure spécifique lors de la visite des coulisses (cf. Pièce K du Tome II)	Caméras de surveillance dans tout le bâtiment Présence d'un système de gestion de la sécurité sur site
Acte de malveillance d'un visiteur	Comportement suspect d'un visiteur	Evènement très peu probable	<u>Effets directs</u> : Chute, noyade, électrocution Ecoulement accidentel de produits Incendie Explosion	Règlement intérieur à respecter par les visiteurs affiché à l'entrée du bâtiment Caméras de surveillance dans tout le bâtiment Procédure mise en place en cas de comportement suspect d'un visiteur	Caméras de surveillance dans tout le bâtiment Présence d'un système de gestion de la sécurité sur site Partie du personnel formée à la gestion de ce type d'évènement
Chute d'un visiteur dans les enclos des animaux	Comportement suspect d'un visiteur	Evènement très peu probable	<u>Effets directs</u> : Chute, noyade, électrocution <u>Effets indirects</u> : Mise en présence de visiteurs et d'animaux	Présence de garde-corps, barrières et clôtures au niveau de chacun des enclos Clôture électrique en plus au niveau du bassin des mammifères marins (lions de mer et morses) Caméras de surveillance dans tout le bâtiment	Partie du personnel formée à la réalisation des premiers soins et de prévention des secours (procédure en cas de malaise grave et protocoles en cas de morsures, piqûres et coupures)
Déversement d'eau de mer / d'eau douce dans le bâtiment	Casse réseaux eau Eboulement/Rupture des aquariums Bris de glace	Evènement improbable	<u>Effets directs</u> : Chute, noyade, électrocution <u>Effets indirects</u> : Mise en présence de visiteurs et d'animaux	Matériels, réseaux, organes, supportages, etc.3 réputés éprouvés en aquariologie Résistance des matériaux adaptée au comportement des animaux, aux charges hydrodynamiques, à la corrosion de l'eau de mer et au vieillissement dans des conditions difficiles (cf. note sur la sécurité des panneaux de vision des aquariums en annexe B)	Partie du personnel formée à la gestion de ce type d'évènement

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer

Dangers	Origines	Probabilité	Cinétique et conséquences	Mesures de prévention	Moyens de protection et de secours
<p>Écoulement accidentel de produits</p> <p>Rupture de canalisations</p> <p>Défaillance du conditionnement ou du stockage des produits dangereux</p>	<p>Défaut de construction des ouvrages de stockage</p> <p>Fuite au niveau des ouvrages ou des canalisations</p> <p>Rupture de flexibles ou de vannes</p> <p>Erreurs de manipulations</p> <p>Fuites d'eau</p>	<p>Évènement improbable</p>	<p>Effets directs :</p> <p>Pollution du sous-sol, de l'eau et de l'environnement</p>	<p>Etude de sols, contrôle de conformité et garantie décennale des ouvrages de stockage construits</p> <p>Dimensionnement des ouvrages suffisant</p> <p>Stockage des produits dangereux sur rétention</p> <p>Résistance des matériaux adaptée à la corrosion de l'eau de mer et au vieillissement dans des conditions difficiles</p> <p>Entretien régulier des matériels de transport (chariots élévateurs)</p> <p>Sol étanche sur l'ensemble du bâtiment</p>	<p>Confinement de la pollution déversée au sol</p>
<p>Incendie</p>	<p>Locaux techniques : groupes électrogènes notamment</p> <p>Installations électriques</p> <p>Chauffage (gaz)</p> <p>Déchets inflammables (emballages papier, cartons, OM, etc.)</p> <p>Opérations par points chauds (tronçonnage, soudage)</p>	<p>Évènement très improbable</p>	<p>Effets directs :</p> <p>Destruction du bâtiment, de son contenu et de l'environnement du site (jusqu'à 10 m environ du bâtiment)</p> <p>Effets indirects :</p> <p>Pollution de l'air par les fumées</p> <p>Pollution du milieu si écoulement de produits libérés par l'incendie</p>	<p>Maintenance des groupes électrogènes</p> <p>Lignes électriques enterrées</p> <p>Qualité des installations électriques prise en compte (protection contre les courants de défaut, les contacts directs et indirects, les surtensions, etc.)</p> <p>Contrôles périodiques des installations électriques</p> <p>Entretien et contrôles périodiques réalisés au niveau de la chaufferie gaz</p> <p>Stockage des déchets inflammables (emballages papier, cartons, OM, etc.) dans un local dédié</p> <p>Devenir des déchets inflammables : enlevés par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais</p> <p>Précautions prises pour les opérations de soudage, tronçonnage, meulage, etc.</p> <p>Nécessité de réalisation d'un plan de prévention + permis feu</p>	<p>Présence de détecteurs incendie dans tout le bâtiment</p> <p>Désenfumage naturel pour les locaux de plus de 300 m² et désenfumage mécanique pour les dégagements horizontaux des ailes Haute Mer et Aurores Polaires</p> <p>Extincteurs présents dans tout le bâtiment (nombre et implantation conforme aux règles APSAD)</p> <p>Schémas d'évacuation incendie mis en place sur le site</p> <p>Formation au feu du personnel</p>
<p>Accident au niveau du bassin tactile</p>	<p>Espèces présentes dans le bassin tactile</p>	<p>Évènement peu probable</p>	<p>Effets directs :</p> <p>Blessure d'un visiteur</p>	<p>Espèces présentes dans le bassin tactile sélectionnées (8 ans d'expérimentation) pour leur caractère inoffensif</p> <p>Individus présentés sélectionnés pour leur docilité</p>	<p>Partie du personnel formée à la réalisation des premiers soins et de prévention des secours (protocoles en cas de morsures, piqûres et coupures)</p>

III.4.2.2 - Détails des moyens de protection et de secours

III.4.2.2.1 - Conditions d'accès du public dans l'établissement

L'établissement est dimensionné pour accueillir jusqu'à 12.500 visiteurs par jour, avec un nombre instantané maximum de 9.100 visiteurs présents simultanément.

L'accueil des visiteurs se fait par l'aire d'accueil extérieure au niveau 14,50 du bâtiment, côté jardin.

Seuls les visiteurs munis d'un billet peuvent accéder à l'intérieur du bâtiment.

Le hall d'accueil permet la distribution des visiteurs vers les différentes activités :

- Exposition "des rivages et des hommes" : il s'agit de l'exposition permanente du bâtiment actuel. D'une surface de 5.000 m², elle comporte notamment 60 aquariums et terrariums, dont les plus emblématiques sont le lagon tropical, le bassin "mer ouverte", le bassin des lions de mer et la forêt immergée des caïmans
- Exposition "planète océan" : il s'agit d'une nouvelle exposition permanente dédiée aux hautes mers et aux profondeurs océaniques. D'une surface de 4.000 m², elle comporte notamment 13 aquariums, dont le plus emblématique est le bassin "hautes mers" géant d'une capacité de 11.000 m³
- Exposition "au pays des aurores polaires" : il s'agit d'une nouvelle exposition permanente dédiée aux pôles. D'une surface de 4.000 m², elle comporte notamment 5 aquariums, dont les plus emblématiques sont le bassin des morses et celui des manchots
- Aires d'expositions temporaires d'une surface de 650 m², elle remplace l'aire d'expositions temporaires existante, qui offrant pour sa part une surface de 250 m²
- Forum interactif "Blue society", espace ludo-éducatif
- Boutique
- Services aux visiteurs : vestiaires publics et scolaires, borne d'accueil, local rangement poussette
- Espaces de restauration : self-service, aire restauration vente à emporter, salle pique-nique, aires de pique-nique extérieures, terrasse-belvédère
- Par escalier et ascenseurs : toilettes visiteurs.

Les zones d'activités "médiathèque" et "Learning center" ont leur propre entrée extérieure et leurs usagers ne se mélangent pas avec le public principal.

III.4.2.2.2 - Accessibilité par zone

Des plans d'accessibilité par zone et par niveau ont été établis. Ils reprennent :

- Les zones accessibles au public muni d'un ticket
- Les zones accessibles au public spécialisé de la médiathèque et du Learning center
- Les zones techniques sont par déduction celles qui sont laissées en blanc

III.4.2.2.3 - Accès du public aux différents enclos

Sauf cas particuliers, le public peut observer les différentes espèces présentées soit au travers de panneaux transparents, soit depuis des balcons surplombant la surface de l'eau, et munis de garde-corps de 110 cm minimum, donc sans contact possible avec les animaux.

Cas particuliers des bassins tactiles

Situés dans l'exposition "des rivages et des hommes", ces aquariums en opération depuis 1991 permettent le contact direct entre la main des visiteurs et des poissons sélectionnés parmi des espèces inoffensives.

Conformément à la réglementation, un lave-main et un sèche-main sont à disposition des visiteurs. Des espaces de repli aménagés dans les aquariums permettent aux animaux de se tenir hors de portée des mains des visiteurs lorsqu'ils le désirent.

Cas particulier de l'espace de contact privilégié avec les manchots

Situé dans l'exposition "au pays des aurores polaires", cet espace de 20 m² séparé par des portes de la zone de circulation des visiteurs et de la plage de l'enclos des manchots, permet à une dizaine de visiteurs d'entrer en contact avec certains manchots (*Sphenicus demersus*, espèce non dangereuse) sélectionnés pour leur douceur, lors d'animations dirigées par un soigneur aquariologiste.

Ces animations sont limitées dans le temps ainsi que dans leur fréquence, de manière à préserver la santé des animaux.

Un lave-main et un sèche-main sont également à disposition des visiteurs à l'entrée de cet espace.

III.4.2.3 - Consignes et recommandations à l'attention du public

Des consignes et recommandations à l'attention du public ainsi que le règlement intérieur seront affichées à l'accueil du Centre National de la Mer.

III.4.2.4 - Procédure mise en place en cas de comportement suspect de la part d'un visiteur

Une procédure sera mise en place en cas de comportement suspect de la part d'un visiteur.

III.4.2.5- Garde-corps, barrières et clôtures

Ces dispositifs équipent les bassins visibles par le dessus depuis le circuit de visite, et non munis de vitres d'isolation.

Dans le cas du bassin des lions de mer, une clôture électrique sera installée. Ce dispositif permet d'éviter, lorsqu'un visiteur tend le bras au-dessus de l'eau, qu'un lion de mer sautant à la verticale puisse lui mordre la main.

Il en sera de même dans le bassin des morses où ce dispositif dissuadera les morses de s'aventurer dans la zone-tampon qui sépare le bassin du garde-corps des visiteurs.

Dans le bassin des morses, un garde-corps fixé au sol, à une distance horizontale de deux mètres vis-à-vis de la paroi verticale du bassin sera installé. Ce dispositif permet d'interdire l'accès aux bassins à toute personne, adultes comme enfants.

Les dispositifs destinés à protéger les visiteurs et les animaux lors de la visite ont été étudiés de manière à offrir le minimum de contrainte aux visiteurs, afin de préserver le plaisir de la visite, sans leur faire courir de risques inutiles.

Il est toutefois rappeler ici que tout visiteur doit respecter le règlement intérieur et notamment ne pas enjamber les barrières de protection ni se pencher exagérément au-dessus du vide ou de l'eau. Il faut rappeler également que les dispositifs de surveillance ainsi que les procédures relatives au travail du personnel d'accueil visent à garantir l'application des consignes par les visiteurs, et à prévenir tout risque de ce côté.

III.4.2.6 - Résistance des matériaux

Les matériels, réseaux, organes, supportages et tous ouvrages mise en œuvre seront réputés éprouvés en aquariologie.

Ainsi, le choix des matériaux a été dicté pour leur résistance :

- Au comportement des animaux (chocs, griffures, etc.)
- Au poids de l'eau
- A la corrosion de l'eau de mer (rouille)
- Au vieillissement dans des conditions difficiles (salinité de l'eau de mer notamment).

Tous les matériels au contact de l'eau seront dénués de toxicité à l'égard des animaux hébergés.

III.4.2.7 - Soins apportés aux visiteurs

Une infirmerie sera intégrée au futur Centre National de la Mer.

Le personnel est formé pour réaliser les premiers soins. Il est important de signaler au visiteur que le personnel n'a pas de formation médicale et n'est donc pas autorisé à émettre d'avis médicaux.

Des procédures en cas de malaise grave, de piqûres, morsures et coupures sont établies pour faciliter la prise en charge des visiteurs qui pourraient être confrontés à ces problèmes.

III.4.2.8 - Bassin tactile

Le bassin tactile du futur Centre National de la Mer permettra la présentation d'espèces avec la possibilité pour les visiteurs de rentrer en contact avec certains individus.

Le bassin tactile de Nausicaá est ouvert au public depuis mai 1991.

Les espèces présentées dans le bassin tactile actuellement en place au sein du Centre National de la Mer sont les suivantes :

- Des requins (des petites roussettes, *Scyliorhinus canicula*)
- Des raies (des raies bouclées, *Raja clavata*).

Dans le cadre de l'extension de l'établissement, la présentation de chondrichthyens (requins, raies et chimères) dans un bassin tactile devant être reconsidéré.

En 1997, la réglementation a placé tous les poissons cartilagineux en espèces dangereuses.

Cependant au vu de ces bons résultats, le peuplement du bassin tactile de Nausicaá a fait l'objet d'une tolérance d'exploitation de la part des autorités.

Le nombre d'incidents liés à des morsures d'animaux s'est avéré quasiment nul sur les 6 premières années d'exploitation.

Un avis d'expert a été demandé à M. Bernard SERET, ancien chercheur au MNHN et à l'IRD, et spécialiste des sélaciens concernant la compatibilité entre cette réglementation et les animaux envisagés dans le bassin tactile du futur Centre National de la Mer.

Ce dernier a conclu quant au maintien du bassin tactile avec quelques recommandations quant aux espèces à présenter. Nausicaá va étudier cet avis pour la sélection des espèces qui seront présentes dans le bassin tactile du futur Centre National de la Mer.

III.4.3 - Potentiels de dangers internes à l'établissement pour le personnel

Le recensement des phénomènes dangereux possibles pour le personnel a été établi à partir des différentes phases de travail (trajets domicile-travail, accueil des personnes, entretien des aquariums, manutention, organisation, etc.) et a mené à considérer notamment des risques de chutes, de blessures, de piqûres et des risques liés au bruit, à l'éclairage, etc.

Les moyens de prévention existants sont suffisants pour considérer que le risque est maîtrisé.

III.4.4 - Potentiels de dangers internes à l'établissement pour les animaux

III.4.4.1 - Évaluation des risques pour les animaux

Les 2 tableaux suivants reprennent l'intitulé du risque identifié pour les animaux et les actions préventives ou curatives mises en place par le Centre National de la Mer.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer

Tableau 3 : Evaluation des risques pour les animaux (1/2)

Intitulé du risque	Mesures préventives (P) ou curative (C)
Intrusion d'animaux et organismes extérieurs	<p>P : murs extérieurs de plus de 4 m de haut</p> <ul style="list-style-type: none"> - clôtures électriques - filets inox - dispositif de disconnexion sur arrivée d'eau neuve et rejets vers l'extérieur <p>C : surveillance directe ou par caméras, matériel de recapture (pinces, filets...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - stérilisation locale ou générale par aspersion, nébulisation, irradiation UV
Blessure suite lutte entre animaux	<p>P : choix des individus et des espèces hébergées dans un même enclos</p> <ul style="list-style-type: none"> - entraînement et enrichissement environnemental <p>C : isolement de l'animal en quarantaine, traitements réparateurs (couverture antibiotique, chirurgie, ...)</p>
Mauvaise qualité du milieu aquatique d'élevage	<p>P : surveillance des circuits par sondes sur alarmes</p> <ul style="list-style-type: none"> - surveillance du fonctionnement des différents étages du traitement des eaux avec alarmes sur pompes, UV, oxygénateurs, chauffages... <p>C : présence d'une cuve de réserve pour changement d'eau rapide, installations mobiles de filtration à charbon de bois, générateurs d'oxygène mobiles</p>
Qualité de l'alimentation	<p>P : test préalable et mesure ABVT de tout nouvel aliment</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect de la chaîne du froid pour la conservation - respect des températures et humidité maxi pour les aliments granulés ou liquides (conservation à l'obscurité) - respect de l'hygiène et de la marche en avant de la nourriture <p>C : destruction (équarissage) des stocks d'aliments douteux</p>

Tableau 4 : Evaluation des risques pour les animaux (2/2)

Intitulé du risque	Mesures préventives (P) ou curative (C)
Evasion ou vol d'animaux et contamination du milieu extérieur	<p>P : crépines, filets et éventuellement sas sur chaque enclos.</p> <p>- Dispositif de stérilisation de toutes les eaux usées aquariologiques</p> <p>- Caméras de surveillance des zones d'exposition et de réserve</p> <p>C : pose de transpondeurs sur les animaux sensibles même pour les espèces non protégées par la réglementation.</p>
Transmission de germes d'origine humaine ou autre aux animaux exposés	<p>P : accès interdit aux animaux de compagnie</p> <p>- lave-mains à disposition des visiteurs</p> <p>- interdiction de cracher dans les bassins</p> <p>- climatisation induisant un flux d'air vers les visiteurs et non pas vers les animaux</p> <p>- filtre à air type hôpital pour les enclos à oiseaux fermés</p> <p>C : désinfection des enclos par UV peroxydes ou iodophores par nébulisation ou baignade</p> <p>- traitement direct sur animal infecté (en zone de quarantaine).</p>
Stress, surmenage des animaux en contact avec le public	<p>P : zones de repli en nombre suffisant dans les enclos</p> <p>C et P : isolement en quarantaine, présence d'un nombre d'enclos de quarantaine suffisant.</p>
Nécessité d'isolement pour reproduction et élevage des jeunes	<p>P : présence d'un nombre d'enclos de quarantaine suffisant</p>
Pollution ou dessalure de l'eau de captage	<p>P : placement de l'établissement sur la liste des équipements à prévenir par les services de l'état en cas de pollution marine</p> <p>- sonde conductivité sur arrivée d'eau de captage</p> <p>C : arrêt de l'alimentation en eau de mer depuis la station de pompage et passage en circuit fermé.</p> <p>- si la situation se prolonge, utilisation de camions-citernes</p>

III.4.4.2 - Suivi vétérinaire et soins aux animaux

Depuis 1991, le vétérinaire rattaché à l'établissement est le docteur SÉGARD, clinique vétérinaire du centre à Boulogne-sur-Mer.

Le recrutement d'un vétérinaire à plein temps au sein de l'équipe aquariologie est prévu dans le cadre de l'extension du bâtiment et de l'augmentation du nombre des animaux hébergés.

Le vétérinaire se verra confier les missions suivantes :

- Surveillance sanitaire des élevages, autopsies et diagnostics
- Validation des fiches d'alimentation et des fiches sanitaires
- Etablissement, préparation et suivi des traitements et des anesthésies sur les animaux
- Chirurgie
- Tenue du cahier vétérinaire de l'établissement
- Validation des documents sanitaires d'entrée et de sortie d'animaux vivants ou morts
- Conseil en élevages aquariologiques et en hygiène vétérinaire
- Suivi des stocks de produits médicamenteux et mise à jour des fiches de sécurité correspondantes

- Relation avec ses confrères spécialisés pour les prestations particulières : comportement animal, soins dentaires, élevage larvaire...

Les soins aux animaux sont réalisés par le personnel aquariologique sous les directives du vétérinaire et des cadres du service. Les animaux sont au besoin isolés dans les zones de quarantaine.

III.4.4.3 - Dispositifs de capture des animaux

III.4.4.3.1 - Poissons et sélaciens

Les captures s'effectuent à l'épuisette, ou à la poche en plastique souple transparent. Une civière immergeable suspendue à un pont roulant est prévue pour les animaux de grande taille du bassin géant « Hautes Mers ».

Les captures peuvent être précédées d'une anesthésie de l'animal.

Dans ce cas, une personne habilitée est administrée au réveil de l'animal.

III.4.4.3.2 - Manchots

Les captures s'effectuent au filet de contention et à la main. Le port de gants, et lunettes de protection est obligatoire.

III.4.4.3.3 - Reptiles

Les captures s'effectuent à la perche lasso ou à la main. Le port de gants, de lunettes de protection, de protections des jambes est obligatoire. Les yeux des animaux sont maintenus couverts pour les calmer.

III.4.4.3.4 - Mammifères marins

L'entraînement quotidien vise à mettre l'animal en confiance et à permettre l'approche, puis l'entrée dans une cage de contention si besoin. Le cas échéant, l'animal est anesthésié (assistance respiratoire immédiate nécessaire).

III.4.4.3.5 - Autres animaux aquatiques

Les captures s'effectuent à l'épuisette, à la main ou à la poche de plastique souple, le port de gant est requis.

III.4.5 - Conclusion de l'étude de dangers

L'étude de dangers s'est attachée à présenter les risques externes à l'établissement : foudre, vent, précipitations, voies de circulation, incendie, intrusion de personnes étrangères et malveillance.

L'évaluation de la probabilité des situations dangereuses identifiées a amené à classer ces événements en peu probables voire improbables.

Les mesures de prévention qui seront mises en place pour palier au danger de ces risques (structures résistantes au feu, prise en compte du rapport aux vents, recul du bâtiment vis-à-vis du boulevard Sainte-Beuve, surveillance du bâtiment, etc.) sont suffisantes pour affirmer que les risques externes à l'établissement sont maîtrisés.

Des moyens de protection et de secours (bâtiment équipé de moyens de détection incendie, schémas d'évacuation affichés dans le bâtiment, formation du personnel, etc.) sont tout de même prévus en cas de déclenchement d'une de ces situations.

Les risques internes à l'établissement ont été établis pour les visiteurs, le personnel et les animaux.

Le recensement des phénomènes dangereux possibles pour les visiteurs a mené à considérer l'intrusion de visiteurs dans les locaux non autorisés au public, la survenue d'un acte de malveillance, la chute d'un visiteur dans un enclos, le déversement d'eau de mer ou d'eau douce dans le bâtiment, un écoulement accidentel de produit, un incendie et un accident au niveau du bassin tactile.

De même que pour les risques externes, l'évaluation de la probabilité de ces situations dangereuses a amené à classer ces événements en peu probables voire très improbables.

Les mesures de prévention qui seront mises en place pour palier au danger de ces risques (zones non autorisées au public fermées à clé, procédure spécifique pour visite des coulisses, surveillance du bâtiment, garde-corps/barrières/clôtures présents au niveau de chaque enclos, matériaux utilisés résistants notamment pour les panneaux de vision des aquariums, etc.) sont suffisantes pour affirmer que les risques externes à l'établissement sont maîtrisés.

Des moyens de protection et de secours sont tout de même prévus en cas de déclenchement d'une de ces situations.

Le recensement des phénomènes dangereux possibles pour le personnel a été établi à partir des différentes phases de travail (trajets domicile-travail, accueil des personnes, entretien des aquariums, manutention, organisation, etc.) et a mené à considérer notamment des risques de chutes, de blessures, de piqûres et des risques liés au bruit, à l'éclairage, etc.

Les moyens de prévention existants sont suffisants pour considérer que le risque est maîtrisé.

III.5 - Compatibilité du projet avec les documents Cadre

III.5.1 - Les documents d'urbanisme et la loi littoral

La loi Littoral ou loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (loi n° 86-2 du 3 janvier 1986), vise à encadrer l'aménagement du littoral, de sorte à protéger les espaces remarquables et à les valoriser.

L'article L146-4 du code de l'urbanisme, nous indique que : « En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ... ». Cependant, « cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau, ... »

L'article L146-4 du code de l'urbanisme, nous indique également que : « ces critères ne sont pas applicables lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un schéma de cohérence territoriale ... ».

Le projet d'extension des bâtiments de Nausicaa se fait vers l'intérieur des terres et donc vers la ville. Nous pouvons donc considérer que le terrain est situé dans une zone urbanisée. En effet, le site est bordé :

- au sud par le quai des Paquebots,
- à l'ouest par l'actuel bâtiment,
- au Nord-Est par le Boulevard Sainte-Beuve.

Dans le SCOT du Boulonnais, le Document d'Orientations et d'Objectifs (approuvé en septembre 2013) définit son objectif 3 comme suit « Affirmer le rayonnement du territoire dans le bassin transfrontalier », dont le premier point est « Valoriser le cadre de vie, image de marque du Boulonnais », auquel appartient l'orientation n°85 : « Donner une visibilité internationale du territoire et rendre le niveau des équipements attractif ». Le Grand Nausicaa fait partie des équipements censés porter la réalisation de ces objectifs.

Concernant le Plan Local d'Urbanisme de Boulogne-sur-Mer, ce dernier doit être compatible avec le SCOT du Boulonnais, comme indiqué dans le SCOT : « Sur le territoire du SCOT, les collectivités ont délibéré pour la réalisation de PLU intercommunaux qui devront être compatibles avec ce dernier ». Ce PLUi est en cours de réalisation et devra être compatible avec le SCOT et donc prendre en compte le projet d'extension du Centre National de la Mer.

En conclusion, le projet d'extension de Nausicaá faisant partie de l'enveloppe urbaine centrale du SCOT du Boulonnais, et s'installant sur un terrain pouvant être défini au titre du droit de l'urbanisme comme urbanisé, il est alors compatible avec les documents d'urbanisme et la loi Littoral.

III.5.2 - Les zones Natura 2000

La zone de projet n'est pas incluse dans une zone Natura 2000. La plus proche est localisée à 4 km, il s'agit de la ZCS « Estuaire de la canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt de Hardelot et falaises d'Equihen ». Du fait de son éloignement, aucune perte de surface des zones Natura 2000 voisines n'est à prévoir.

De par sa situation, le projet n'engendre pas de perte de territoire sur les zones classées Natura 2000. De par la nature des aménagements prévus, la localisation de l'extension, ainsi que la qualité écologique des sites occupés par le projet, les effets ressentis par les habitats et les espèces d'intérêt communautaire seront globalement faibles, voire inexistantes, que ce soit sur les espèces d'intérêt communautaire proches ou éloignées du projet.

III.5.2 - Les PPRN

La commune de Boulogne-sur-Mer a connu plusieurs inondations.

Douze des arrêtés de catastrophes naturelles pour la commune de Boulogne-sur-Mer concernent d'ailleurs des inondations.

Un plan de prévention des risques d'inondation par submersion marine a d'ailleurs été prescrit le 13 septembre 2011. Cependant, d'après la cartographie cartorisque disponible sur le site prim.net, la commune de Boulogne-sur-Mer n'est pas concernée par cet aléa inondation.

La commune de Boulogne-sur-Mer est soumise à un plan des risques littoraux lié aux falaises du boulonnais qui a été approuvé le 22 octobre 2007 pour le PPR « Côtes à falaises » et prescrit en 2001 pour le PPR « Côtes Basses Meubles ».

Le PPR littoraux concerne le risque de submersion marine mais également les risques d'érosion et d'ensablement.

Le boulevard Sainte-Beuve constitue un cas particulier. Les remblais puis l'urbanisation sur l'estran ont transformé cette falaise autrefois vive, en falaise morte dont l'évolution ne dépend plus que des actions continentales naturelles.

Pour cette zone, contrairement aux autres zones littorales, il semble difficile de prendre en compte un recul, même à une échéance 100 ans. Il est préférable de considérer l'ensemble de la zone comme site potentiellement instable. On sait que ce type de site est en permanence à la limite de la stabilité et que le moindre changement des paramètres qui régissent cet équilibre, qu'il soit naturel ou anthropique, peut provoquer des mouvements.

L'étude spécifique de l'aléa submersion marine a été finalisée en juillet 2011 et a conduit à reconsidérer le périmètre du PPRL qui a été represcrit en septembre 2011 (la commune de Boulogne-sur-Mer étant toujours incluse dans ce périmètre). Sans être approuvé, le PPR submersion marine a déjà des conséquences. En vertu de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme, il est appliqué par anticipation sur les communes concernées depuis octobre 2010.

Une réunion d'informations aux élus a été réalisée en octobre 2010 où il avait été précisé « qu'en zone rouge, l'interdiction de création de nouveaux projets s'appliquaient mais que des projets restaient envisageables en zone bleue. » L'élaboration du PPR submersion marine en est aujourd'hui à la phase de concertation entre les services de l'État et les collectivités.

III.5.3 - Schéma départemental des carrières

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Actuellement, le Schéma Départemental du Pas-de-Calais est en cours de modification et sera remplacé par le Schéma Interdépartemental des Carrières du Nord-Pas-de-Calais, en cours d'enquête publique. Cependant, en raison de sa nature et de sa localisation, le projet n'est pas concerné par ce document.

III.5.4 - Les zones naturelles remarquables

Un recensement des différentes zones écologiques et sites patrimoniaux est effectué pour évaluer la sensibilité écologique de la zone d'étude en terme de patrimoine naturel.

Les zones naturelles qui présentent des enjeux écologiques et patrimoniaux sont des sites inventoriés ou protégés. La portée juridique du classement est variable et souvent cumulative : locale, régionale, nationale, européenne ou internationale.

III.5.4.1 - Les ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) se définit par l'identification d'un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, où ont été identifiés des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel.

Sept ZNIEFF de type I sont présentes dans un périmètre de 5 kilomètres autour de la zone d'étude.

La ZNIEFF de type II la plus proche du site d'étude est la ZNIEFF n°050 « Complexe bocager du bas

Boulonnais et de la Liane » située à 3,7 kilomètres.

Le site d'étude n'est donc inclus dans aucune ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type I « Pointe de la Crêche et falaise entre Boulogne-sur-Mer et Wimereux » situé à 1 kilomètre au nord

III.5.4.2 - Les ZSC

Les textes qui s'appliquent ici sont, la directive n° 92/43/CEE du 21/5/1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages dite Directive Habitat et le décret n° 95-631 du 5/5/1995.

Sur les bases de l'inventaire des sites éligibles, sont définies des Propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC) au niveau national. Ceux-ci sont transmis à la Commission européenne qui valide ensuite les listes des Sites d'Importance Communautaire (SIC) par région biogéographique.

Aucun SIC ne se trouve au droit du site d'étude. Cependant, aux alentours on retrouve quatre SIC.

III.5.4.3 - Les ZPS et ZICO

La directive européenne 79/409/CEE dite « Directive Oiseaux » modifiée le 30 novembre 2009 concerne la conservation des oiseaux sauvages et a pour principal objectif la définition de « Zones de Protection Spéciale » (ZPS) visant à la préservation de milieux essentiels à la survie des populations d'oiseaux. Ces ZPS sont souvent proposées sur la base des inventaires ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) qui ne constituent pas en elles seules une protection réglementaire.

Un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) a été établi en France et publié en 1994 sur la base de critères méthodologiques précis fixés par l'Europe.

Il n'existe aucune ZICO à proximité de la zone d'étude, la ZICO la plus proche est située à 10 kilomètres au nord. Il s'agit de la ZICO 62NC04 « Cap Gris-Nez ».

La ZPS la plus proche du périmètre d'étude est la ZPS marine FR3110085 « Cap Gris-Nez » située à 6 kms au nord

III.5.4.4 - Arrêté de protection de biotope

Les arrêtés de protection de biotope sont des actes réglementaires édictés par le préfet ou par le ministre chargé des pêches maritimes lorsqu'il s'agit du domaine public maritime.

Ils consistent à réglementer l'exercice des activités humaines sur des périmètres délimités qui peuvent s'étendre à tout ou une partie d'un département soit pour préserver les biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées et identifiées, soit pour préserver l'équilibre biologique de certains milieux. Ils se traduisent donc par un nombre restreint d'interdictions destinées à permettre le maintien et à supprimer les perturbations des habitats des espèces qu'ils visent, accompagnés, dans la moitié des cas, de mesures de gestion légères.

Le site d'étude n'est soumis à aucun arrêté de protection du biotope, la zone sous Arrêté de Protection de Biotope la plus proche est le « Pré communal d'Ambleteuse » situé à 8,5 kilomètres.

III.5.4.5 - Réserves naturelles nationale

En application de la Loi N°76-629 du 10 juillet 1976, les Réserves naturelles nationales sont des territoires classés lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, de gisement de minéraux et de fouille, et, en général du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de soustraire de toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.

Il n'existe pas de réserve naturelle nationale à proximité du périmètre d'étude. La réserve naturelle nationale la plus proche est la « Baie de Canche » 62RN2 située à 18 kilomètres au sud.

III.5.4.6 - Réserves naturelles régionales

Les propriétés privées présentant un intérêt particulier sur le plan scientifique et écologique quant aux espèces de la faune et de la flore peuvent être agréées comme Réserves naturelles régionales (ou anciennement « volontaires ») par arrêté préfectoral pour une durée de six ans renouvelable.

La réserve naturelle régionale la plus proche se trouve à 8,6 km de la zone d'étude, il s'agit du « Pré communal d'Ambleteuse ».

III.5.4.7 - Parcs naturels régionaux

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer

Les parcs naturels sont à l'initiative de la région et ont pour objectifs de protéger un patrimoine naturel et culturel riche, tout en participant au développement économique et social. Ils peuvent s'appliquer sur tout territoire à l'équilibre fragile. Ils n'entraînent pas de réglementation spéciale, mais uniquement des engagements d'ordres moraux.

La zone d'étude n'appartient à aucun parc naturel, cependant, le « PNR Caps et marais d'Opale » est très proche (1,3 km).

III.5.4.8 - Sites inscrits et classés de la loi du 2 mai 1930

La Loi du 2 Mai 1930 intégrée dans le Code de l'Environnement, articles L234-1 à L 234-22 permet de préserver des sites, paysages et monuments naturels dès lors qu'ils représentent un intérêt du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Les sites sont inscrits ou classés par arrêtés et décrets.

Les sites les plus proches du périmètre d'étude sont :

- Le site classé 62SC08 « Remparts de Boulogne-sur-Mer »
- Le site inscrit 62SI05 « Ville haute de Boulogne-sur-Mer »

III.5.4.9 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de cohérence écologique – Trame verte et bleue (SRCE – TVB) du Nord-Pas-de-Calais a été approuvé le 16 juillet 2014. La zone d'étude ne fait pas partie d'un cœur de nature ou d'un espace relais, mais elle se situe à proximité d'un corridor biologique représenté par le bord de mer et la Liane.

III.5.4 - Le SDAGE et le SAGE

Les tableaux suivants montrent que les aménagements prévus dans le cadre du projet d'extension du Centre National de la Mer sont en accord avec les dispositions présentées dans le SDAGE 2016-2021 du bassin Artois Picardie et le SAGE du bassin côtier du Boulonnais.

Tableau 1 : Compatibilité de l'extension du Centre de la mer avec le SDAGE et le SAGE (1/2)

SDAGE Artois Picardie		SAGE du Boulonnais	
Orientations	Dispositions	Orientations stratégiques (OS) Thème / Orientations	Mesures
A-1. Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	A-1.1. Adapter les rejets à l'objectif de bon état		<p>Mesures mises en place au sein du futur Centre National de la Mer</p> <p>Les rejets d'eau de mer utilisée seront traités (déschloration, filtration sur sable, stérilisation/oxydation à l'ozone, UV) avant leur déversement dans le chenal du port de Boulogne-sur-Mer</p> <p>Engagement sur le respect d'une qualité d'eau de baignade des rejets en mer</p> <p>Les rejets d'eaux domestiques (sanitaires, cuisines et restaurants) seront envoyés vers le réseau d'assainissement de Boulogne-sur-Mer.</p> <p>La compatibilité des futurs rejets du CNM au milieu naturel avec l'objectif de maintien de la qualité des masses d'eau est détaillée dans l'étude d'impact</p>
A-2. Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	A-2.1 Gérer les eaux pluviales	<p>OS.3 : Gestion de l'espace et maîtrise des écoulements</p> <p>Thème.1 : Maîtrise des écoulements en milieu urbain</p> <p>Orientation.1 : Limiter le ruissellement et maîtriser les risques d'érosion des sols dans les zones bâties</p>	<p>188. Mise en place de techniques alternatives ou compensatoires de réduction des flux d'eaux pluviales</p> <p>190. Prise en compte des enjeux de l'eau pluviale en intégrant l'utilisation de techniques alternatives sur le site dans le but de limiter l'impact des surfaces imperméabilisées sur le phénomène de ruissellement et récupération de cette eau pour l'utiliser dans le process industriel</p>
A-10. Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des polluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles		<p>OS.1 : Gestion qualitative de l'eau</p> <p>Thème.1 : Maîtrise de la pollution d'origine industrielle</p> <p>Orientation.1 : Améliorer les prétraitements ou traitements des eaux d'origine industrielle</p>	<p>Pas de paramètre déclassant pour la qualité des eaux de la Liane.</p> <p>Qualité du rejet dans la Liane similaire à celle de l'eau prélevée dans ce même cours d'eau (seule augmentation de la température)</p> <p>Demande d'autorisation de déversement au milieu naturel incluse dans le dossier de demande d'autorisation (CPE)</p>

Tableau 2 : Compatibilité de l'aménagement du Centre de la mer avec le SDAGE et le SAGE (DZ)

SDAGE Artois Picardie		SAGE du Boulonnais		Mesures	Mesures mises en place au sein du futur Centre National de la Mer
Orientations	Dispositions	Orientations stratégiques (OS) Thème / Orientations	OS	Mesures	Mesures mises en place au sein du futur Centre National de la Mer
B-3 Inciter aux économies d'eau	/	OS.3 : Ressource en eau Thème 1 : Maîtrise de la gestion quantitative de la ressource Orientation.1 : Promouvoir les économies d'eau	152. Engagement ou poursuite d'actions d'économies d'eau	152. Engagement ou poursuite d'actions d'économies d'eau	Une partie des eaux pluviales ruisselant sur les toitures du nouveau bâtiment sera récupérée et réutilisée pour des besoins spécifiques (irrigage des écumeurs et contre lavage des filtres terminaux d'aquariologie, nettoyage des plages du secteur Aurons Poissiers et des plages du secteur moises)
C-2 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	C-2.1 Ne pas aggraver les risques d'inondations	OS.1 : Gestion qualitative de l'eau Thème.1 : Maîtrise de la pollution d'origine industrielle Orientation.1 : Améliorer les prétraitements ou traitements des eaux d'origine industrielle	169. Analyse du secteur d'implantation et préservation des éléments de celui-ci constituant des enjeux pour la gestion de l'eau	169. Analyse du secteur d'implantation et préservation des éléments de celui-ci constituant des enjeux pour la gestion de l'eau	Pas d'enjeux majeurs pour la gestion de l'eau dans le secteur d'implantation (pas de zones humides, mares, haies, etc.)
D-3. Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	D-3.1 Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement	OS.4 : Protection et mise en valeur de la frange littorale Thème.2 : Gestion du trait de côte et maîtrise de la pression d'aménagement en zone littorale Orientation.1 : Maîtrise des risques d'érosion côtière et meilleure gestion de l'urbanisation pour limiter les impacts sur le territoire	179. Les projets d'aménagement sur le littoral et sur le secteur portuaire de Boulogne-sur-Mer ne sont pas soumis à la mesure M186 du SAGE portant sur la prise en compte de la pluie centennale et la valeur de 2 l/ha dans les calculs relatifs au dimensionnement des ouvrages de rétention des eaux pluviales si le rejet pluvial est effectué directement en mer	179. Les projets d'aménagement sur le littoral et sur le secteur portuaire de Boulogne-sur-Mer ne sont pas soumis à la mesure M186 du SAGE portant sur la prise en compte de la pluie centennale et la valeur de 2 l/ha dans les calculs relatifs au dimensionnement des ouvrages de rétention des eaux pluviales si le rejet pluvial est effectué directement en mer	Le SAGE du Boulonnais n'impose pas de valeur limite en terme de volume d'eau pluviale rejeté au milieu naturel pour le secteur portuaire de Boulogne-sur-Mer Rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel (cours d'eau la Liane) exceptées les eaux récupérées et réutilisées Le projet n'engage pas le trait de côte ni la sensibilité aux risques d'inondation.
D-5 Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophication en milieu marin	/	OS.4 : Protection et mise en valeur de la frange littorale Thème 1 : L'amélioration et le maintien d'une bonne qualité des eaux et habitats littoraux (eaux de baignade, eaux concycoliques et eaux eutrophisables) Orientation.1 : Garantir une bonne qualité physico-chimique et microbiologique des eaux littorales	167. Les autorités compétentes, les collectivités territoriales et leurs groupements, les industriels, les activités artisanales et les professionnels de l'agriculture veilleront à maîtriser et réduire les apports d'azote et de phosphore aux cours d'eau et en zone littorale afin de réduire l'eutrophication des masses d'eau, dans le but d'éviter les efflorescences algales	167. Les autorités compétentes, les collectivités territoriales et leurs groupements, les industriels, les activités artisanales et les professionnels de l'agriculture veilleront à maîtriser et réduire les apports d'azote et de phosphore aux cours d'eau et en zone littorale afin de réduire l'eutrophication des masses d'eau, dans le but d'éviter les efflorescences algales	Les rejets d'eau de mer utilisée seront traités (décantation, filtration sur sable, stérilisation/oxydation à l'ozone, UV) avant leur déversement dans le chenal du port de Boulogne-sur-Mer Engagement sur le respect d'une qualité d'eau de baignade des rejets en mer Les rejets d'eaux domestiques (sanitaires, cuisines et restaurants) seront envoyés vers le réseau d'assainissement de Boulogne-sur-Mer. La compatibilité des futurs rejets du CNM au milieu naturel avec l'objectif de maintien de la qualité des masses d'eau est détaillée dans l'étude d'impact.

III.5.5 - Les PNPD et PREDIS

Pour contrer l'augmentation croissante de la production de déchets en France, un plan national de prévention des déchets (PNPD) a été créé.

Le Plan Régional d'Élimination de Déchets Industriels et de déchets de Soins à risques (PREDIS) concerne la gestion des déchets industriels et les déchets de soins. Ce plan s'applique à la région Nord Pas-de-Calais et a été élaboré au début des années 1990.

Pour ce qui concerne les Déchets Industriels, le PREDIS du Nord - Pas-de-Calais, s'applique aux trois grandes catégories de déchets suivantes :

- Les déchets industriels spéciaux, c'est-à-dire ne pouvant être traités dans les mêmes conditions que pour les déchets ménagers
- Les autres déchets spéciaux, non produits par l'industrie, mais devant être éliminés dans les mêmes filières que les déchets industriels spéciaux
- Les déchets issus du traitement des sols et sédiments pollués, devant être éliminés à l'extérieur des sites d'origine.

Le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Pas-de-Calais a été publié le 2 février 1996. Il a été révisé en juillet 2002. Ce plan aborde la gestion de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés et des sous-produits, de leurs tris ou traitements, quelle que soit l'entité responsable de leur gestion.

Les déchets générés par les activités du futur Centre National de la Mer proviendront des bureaux, des espaces de visite, du service aquariologie et du service maintenance (classement par ordre croissant en fonction de la quantité de déchets générés estimée).

Ils seront de différentes natures. Les biodéchets et les emballages représenteront la plus grande part des déchets générés sur l'ensemble du site (80%). Actuellement, ces déchets sont gérés par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (incinération pour les déchets non valorisables et valorisation matière pour le papier, le carton et le plastique).

Une réflexion est actuellement en cours pour un envoi en valorisation énergétique des ordures ménagères dans des centres d'incinération spécialisés. De la même manière, au vu des quantités estimées de biodéchets générés par les activités du futur Centre National de la Mer, un compostage ou une méthanisation de ces déchets sont envisagés.

Le futur Centre National de la Mer générera des déchets plus spécifiques comme des déchets d'activité de soins à risque infectieux, des cadavres d'animaux ou des boues d'épuration des eaux. L'ensemble de ces déchets sont gérés par des sociétés extérieures via des filières de gestion agréées.

Les futures activités qui seront développées au niveau du Centre National de la Mer consistent en un développement des activités déjà exercées. Les nouveaux circuits de visite engendreront une augmentation des déchets produits par le site.

Au vu de la gestion de ces déchets envisagée par le Centre National et celle envisagée, dans la lignée de celle actuellement mise en place, l'impact des activités peut être jugé comme faible sur l'environnement.

III.5.6 - Les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

L'article 28 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II », crée un nouveau type de périmètre de protection du patrimoine appelé à se substituer aux ZPPAU) : les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

La réforme est portée par une grande ambition : adapter cet outil patrimonial aux nouveaux enjeux environnementaux et urbains, tout en donnant aux élus une marge d'appréciation plus importante à l'égard des projets réalisés dans les périmètres de protection.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, deux AVAP sont en cours d'étude (Communes de Condette et de Wimereux) et une ZPPAUP est existante

(Commune de Boulogne-sur-Mer).

La ZPPAUP sur la commune de Boulogne-sur-Mer inclut la zone d'étude.

III.5.7 - Les sites inscrits et classés de la loi du 2 mai 1930

La Loi du 2 Mai 1930 intégrée dans le Code de l'Environnement, articles L234-1 à L 234-22 permet de préserver des sites, paysages et monuments naturels dès lors qu'ils représentent un intérêt du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Les sites sont inscrits ou classés par arrêtés et décrets.

Les sites les plus proches du périmètre d'étude sont :

- Le site classé 62SC08 « Remparts de Boulogne-sur-Mer »
- Le site inscrit 62SI05 « Ville haute de Boulogne-sur-Mer »

Ces deux sites n'ont pas de co-visibilité avec le projet.

IV – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

IV.1 – Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E16000097/59 en date du 2 mai 2016, monsieur le vice-président du tribunal administratif de Lille nous a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Claude MONTRASIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

IV.2 – Arrêté de mise à l'enquête publique

Arrêté préfectoral en date du 11 mai 2016 de madame la préfète du Pas de Calais portant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter l'extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer.

Enquête publique durant 31 jours, **du lundi 13 juin 2016 au mercredi 13 juillet 2016 inclus**, concernant sur le territoire des communes de Boulogne-sur-Mer, Le Portel, Outreau, Saint-Martin-Boulogne, Wimereux et Wimille.

IV.3 – Pièces constituant le dossier

Le dossier concernant la demande d'autorisation d'exploiter l'extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer présenté à l'ouverture de l'enquête publique comprenait les pièces suivantes :

- 1) Arrêté préfectoral de madame la préfète du Pas-de-Calais en date du 11 mai 2016 prescrivant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter l'extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer.
- 2) L'avis de mise à l'enquête publique.
- 3) Un registre d'enquête publique.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer

- 4) L'avis de l'autorité environnementale sur la demande d'autorisation d'exploiter l'extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer.
- 5) Une copie des parutions légales.
- 6) Un tome I comprenant :
 - un addenda précisant que le projet n'a pas fait l'objet d'une consultation préalable (1 page),
 - la demande (108 pages),
 - un résumé non technique de l'étude d'impact (39 pages),
 - un résumé non technique de l'étude de dangers (23 pages),
 - une note sur les capacités financières de l'exploitant (3 pages),
 - un descriptif des installations (24 pages),
 - un plan niveau +3.50,
 - un plan niveau +6.50,
 - un plan niveau +10.50,
 - un plan niveau +14.50,
 - un plan niveau +17.85,
 - un plan niveau +21.00,
 - la liste des équipements fixes ou mobiles (54 pages),
 - la liste des espèces et le nombre d'animaux correspondant (64 pages)
- 7) Un tome II comprenant :
 - l'étude d'impact et ses annexes (715 pages),
 - l'étude de dangers et ses annexes (179 pages),
 - une notice « Hygiène et sécurité » et ses annexes (107 pages),
 - une notice relative à l'information du public quant aux espèces détenues (2 pages)
 - les certificats de capacité (16 pages),
 - le projet de règlement intérieur (7 pages),
 - le projet de règlement de service « accueil » (29 pages),
 - le projet de règlement de service « aquariologie » (164 pages),
 - le projet de règlement de service « mammifères » (6 pages)
 - le projet de dossier sanitaire « pinnipèdes » (9 pages)
 - le projet de dossier sanitaire « oiseaux, reptiles, poissons et invertébrés aquatiques » (4 pages),
 - une notice « accueil pour les visiteurs pour accès aux coulisses » (18 pages)
- 8) Un dossier numérique.

Suite à l'avis de l'autorité environnementale le dossier a été complété par les pièces suivantes qui ont remplacées celles se trouvant dans le dossier initial :

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer

- une note sur la mise à jour du SDAGE,
- un dossier correspondant au volet « Bruit » de l'étude d'impact,
- l'étude d'impact acoustique dans l'environnement.

Le dossier complet était consultable à l'hôtel de ville de Boulogne-sur-Mer, place Godefroy de Bouillon, les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public durant toute l'enquête publique.

Un dossier numérique était consultable dans les mairies de Le Portel, Outreau, Saint-Martin-Boulogne, Wimereux et Wimille les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public durant toute l'enquête publique.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale était également consultable sur le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/ICPE-autorisation>

IV.4 – Etude du dossier

Nous avons procédé à une étude approfondie du dossier. Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement conformément au livre V du code de l'environnement.

Le dossier est très bien constitué et très volumineux puisqu'il comprend **1572 pages**. La cartographie et les plans sont parfaitement lisibles à une échelle correcte. Les études d'impact et de dangers sont parfaitement définies. Il s'agit d'un très bon dossier, parfois technique, ardu à lire mais parfaitement compréhensible par le public.

Le dossier précise qu'il n'y a eu aucune concertation préalable. Néanmoins, une réunion publique a eu lieu le 8 avril 2016 sur l'organisation des chantiers des trois grands projets que sont le Grand Nausicaá, les Terrasses de la Falaise et l'aménagement de la Promenades des Jardins.



Source : magazine « AGGLORAMA » n°34 de mai 2016

Cette réunion publique s'est déroulée bien après la rédaction du dossier, d'où l'absence de mention de celle-ci dans le dossier.

Il est regrettable qu'un projet de cette importance n'ait pas fait l'objet d'une plus large concertation en amont, en dehors d'une simple réunion publique juste avant le début de l'enquête publique et alors que les travaux ont commencé depuis longtemps.

IV.5 – Contrôle des affichages, remise d'un document en mairie et paraphe des dossiers

Le lundi 30 mai 2016 nous avons vérifié que les affichages réglementaires de l'avis de mise à l'enquête publique avaient bien été réalisés.

L'ensemble des pièces qui a été transmis par la Préfecture du Pas-de-Calais aux communes concernées a été paraphé par nous.

Le registre d'enquête a été côté et paraphé par nos soins.

Nous avons remis aux mairies un avis pour leur rappeler qu'elles doivent donner leur avis sur le projet par délibérations du conseil municipal et produire un certificat d'affichage (annexe I).

IV.6 – Visite des lieux

Le 12 mai 2016, en compagnie du maître d'ouvrage, nous nous sommes rendus sur les lieux d'implantation de la future extension du Centre National de la Mer à Boulogne-sur-Mer. Nous avons pu nous rendre compte de l'avancée du chantier en cours depuis plusieurs mois. Cette 1^{ère} phase des travaux envisagés concerne la partie « Hautes Mers ». Nous avons constaté l'importance du site et son implantation dans le tissu urbain.

Un procès-verbal a été établi et des photographies ont été prises (annexe IV).

IV.7 – Publicité de l'enquête

IV.7.1 - Publicité légale

Conformément aux textes en vigueur, l'enquête a fait l'objet des publications suivantes :

- Premières parutions :
 - * La Voix du Nord, éditions 62, du 27 mai 2016.
 - * Horizons Nord – Pas-de-Calais, édition du 27 mai 2016.
- Secondes parutions :
 - * La Voix du Nord, éditions 62, du 17 juin 2016.
 - * Horizons Nord – Pas-de-Calais, édition du 17 juin 2016.

Une copie des parutions légales est annexée (annexe II).

IV.7.2 - Affichage légal en mairies

A la diligence des maires, l'affichage réglementaire prescrivant la mise à l'enquête publique de la demande d'autorisation d'exploiter l'extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer sur le territoire des communes de Boulogne-sur-Mer, Le Portel, Outreau, Saint-Martin-Boulogne, Wimereux et Wimille a été effectué sur les panneaux d'affichage habituels des mairies concernées.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, il a été réalisé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit le 29 mai 2016, et durant toute l'enquête dans les mairies des 6 communes concernées.

Des certificats d'affichage ont été délivrés par les maires. Ils sont annexés au présent rapport (annexe VII).

IV.7.3 - Affichage sur les lieux de l'enquête

Conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement le responsable du projet « Nausicaá » a procédé à l'affichage de l'avis de mise à l'enquête publique sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage a été réalisé sur les lieux suivants :

- à l'entrée de « Nausicaá » sur la palissade du chantier, côté du boulevard Sainte-Beuve,
- à l'entrée du chantier situé quai Gambetta,
- sur une vitre du bâtiment de « Nausicaá » du côté plage.

Un certificat d'affichage a été délivré par le Centre National de la Mer, responsable du projet (annexe VII)

IV.7.4 - Contrôle de la mise en place initiale avant le début de l'enquête

Le 30 mai 2016, nous avons constaté la réalité de l'affichage obligatoire dans le cadre de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter l'extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer sur le territoire des communes de Boulogne-sur-Mer, Le Portel, Outreau, Saint-Martin-Boulogne, Wimereux et Wimille.

Un procès-verbal a été établi et des photographies ont été prises (annexe III)

Suite à ces premiers contrôles quinze jours avant le début de l'enquête, le constat concernant l'affichage est positif.

Nous avons constaté que ces affiches sont restées en place jusqu'à la clôture de l'enquête.

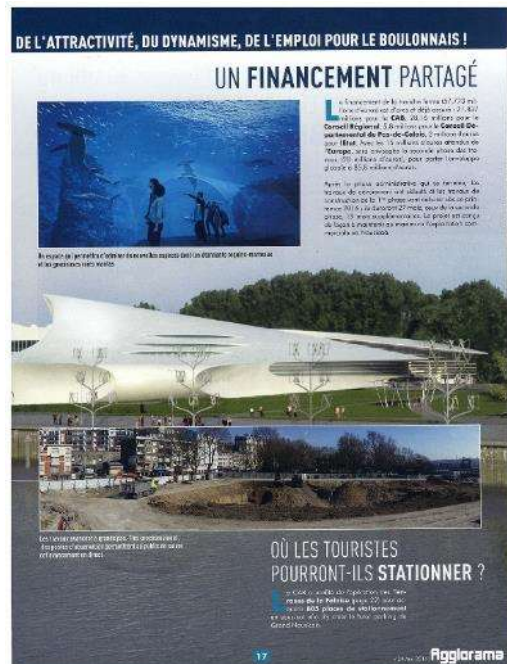
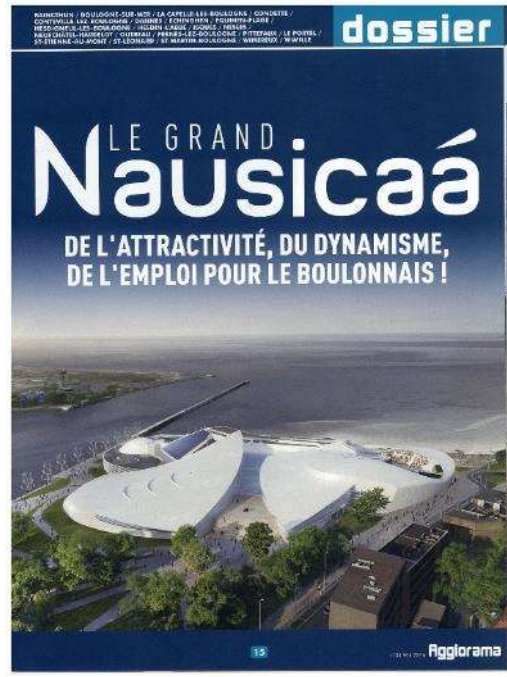
IV.7.5 - Autres publicités

L'avis de mise à l'enquête publique a également été affiché à l'entrée de l'hôtel communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Un certificat d'affichage a été produit (annexe VII)

L'avis de mise à l'enquête publique a été publié sur le site Internet du Centre National de la Mer à l'adresse suivante :

<http://www.nausicaa.fr/en-ce-moment-a-nausicaa/avis-enquete-publique>

La Communauté d'agglomération du Boulonnais, dans son magazine « AGGLORAMA » n°34 de mai 2016 a consacré un dossier complet sur le « Grand Nausicaá » mais il n'est pas fait mention de l'ouverture d'une enquête publique.





Le 31 mai 2016, dans ses éditions de Boulogne-sur-Mer et Calais, la Voix du Nord a consacré une page au chantier de « Nausicaá » sous le titre « *Le futur bassin géant de Nausicaá commence à prendre forme* ». Là non plus, il n'est pas fait état qu'une enquête publique débutera quinze jours plus tard.

IV.8 – Prolongation de l'enquête

Il n'y a pas eu de prolongation de l'enquête publique, cela n'étant pas nécessaire.

IV.9 – Modalités de l'enquête

Elle s'est déroulée du **lundi 13 juin au mercredi 13 juillet 2016 inclus, soit 31 jours**.

Le siège de l'enquête a été fixé à l'Hôtel de ville de Boulogne-sur-Mer, place Godefroy de Bouillon.

L'ouverture et la clôture du registre d'enquête ont été réalisées par nous-même.

Lors de nos permanences, nous avons pu vérifier le dossier d'enquête proposé au public et constater qu'il était toujours complet.

Nous avons pu recevoir le public dans des lieux corrects, adaptés à la confidentialité et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les permanences prévues étaient :

DATE	HORAIRES	COMMUNE
Lundi 13 juin 2016	de 09H00 à 12H00	BOULOGNE-SUR-MER
Jeudi 23 juin 2016	de 14H00 à 17H00	BOULOGNE-SUR-MER
Mardi 28 juin 2016	de 09H00 à 12H00	BOULOGNE-SUR-MER
Vendredi 8 juillet 2016	de 09H00 à 12H00	BOULOGNE-SUR-MER
Mercredi 13 juillet 2016	de 14H00 à 17H00	BOULOGNE-SUR-MER

IV.10 – Réunions

Réunion du 12 mai 2016 de 10H00 à 12H00

Cette réunion s'est déroulée dans les bureaux de « Nausicaá », boulevard Sainte-Beuve à Boulogne-sur-Mer.

Personnes présentes :

- Monsieur Serge THELIEZ, commissaire enquêteur titulaire
- Monsieur Claude MONTRASIN, commissaire enquêteur suppléant
- Monsieur Philippe VALLETTE, directeur général de « Nausicaá » (maitres d'ouvrage)
- Monsieur Stéphane HENARD, responsable aquariologie de « Nausicaá »
- Madame Ghyslaine ROEYE, assistante de production de la cellule exposition de NAUSICAAÁ
- Monsieur Jean-Luc BOURGAIN, responsable capacitaire de « Nausicaá »
- Monsieur Fabrice MOITEL, chef de projet à l'Aménagement du Territoire Boulonnais représentant la Communauté d'agglomération du Boulonnais
- Monsieur Bertrand KLEIN, architecte du cabinet SELARL Db Architectes (maître d'œuvre)

La réunion a porté sur les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique, à savoir :

- Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ont été définies
- ainsi que les dates de permanence
- la mairie de Boulogne-sur-Mer a été choisie comme lieu d'accueil du public
- les lieux d'affichage de l'avis de mise à l'enquête publique ont été définis
- il a été décidé que le registre d'enquête sera ouvert et clos par le commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage et son architecte ont présenté le dossier aux participants.

Réunion du 18 juillet 2016 de 18H00 à 19H00

Cette réunion s'est déroulée dans les bureaux de « Nausicaá », boulevard Sainte-Beuve à Boulogne-sur-Mer.

Personnes présentes :

- Monsieur Serge THELIEZ, commissaire enquêteur titulaire
- Monsieur Philippe VALLETTE, directeur général de « Nausicaá » (maitres d'ouvrage)
- Monsieur Frédéric COUSIN, adjoint du responsable aquariologie de « Nausicaá »

La réunion a porté sur la remise au maître d'ouvrage du procès-verbal de notification des observations du public et de celles du commissaire enquêteur.

IV.11 – Clôture de l'enquête

Cette enquête a été close le 13 juillet 2016 à 17 heures 00.

A cette date et heure, nous avons récupéré le registre d'enquête que nous avons clôturé conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral.

V – LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

V.1 – La relation comptable des observations

Sur le registre d'enquête mis à la disposition du public, 2 dépositions écrites ont été rédigées et 1 courrier nous a été remis. Nous n'avons recueilli aucune déposition verbale, ni aucune déposition par voie électronique.

Les dépositions ont été codifiées par un numéro d'ordre et le type de remise (orales, écrites, courriers, Internet)

V.2 – Mémoire en réponse

Le 18 juillet 2016, nous avons remis au directeur général de la société d'exploitation « Nausicaá » le procès-verbal de notification des observations du public et lui avons demandé un mémoire en réponse reprenant l'ensemble des observations du public et nos questions (annexe V).

Le 25 juillet 2016, par voies électronique et postale, le pétitionnaire nous a transmis son mémoire en réponse (annexe VI).

Les paragraphes suivants V.3 ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS et V.4 – OBSERVATIONS DÉPOSÉES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, correspondent à la retranscription intégrale des observations du public et du commissaire enquêteur, de la réponse du maître d'ouvrage et de l'analyse du commissaire enquêteur.

V.3 – Analyse qualitative des observations du public

Déposition Ecrite E-01 - Le 23 juin 2016, **monsieur DAMBOISE, Michel**, demeurant 88, boulevard Sainte-Beuve à Boulogne-sur-Mer a déposé comme suit :

« Veuillez insérer dans le registre d'enquête ce courrier de 5 pages, expliquant notre opposition formelle à la construction de la tranche n°2, dénommée « Au Pays des Aurores Polaires », devant abriter des morses et manchots. Comme vous avez pu le constater à la lecture du dossier d'enquête, ce projet a été élaboré sans aucune concertation auprès de la population et encore moins auprès des riverains, qui sont pourtant les premiers concernés. »

Réponse du maître d'ouvrage :

"La concertation préalable à l'enquête publique n'est pas une obligation réglementaire. Par ailleurs et même si cela n'était pas obligatoire, la Communauté d'agglomération a depuis de nombreuses années communiqué sur le projet à plusieurs reprises que ce soit à travers son magazine institutionnel ou via son site internet. Une réunion publique sur le projet a également été organisée le 8 avril 2016. De plus, une première enquête publique a eu lieu sur le projet en 2015 permettant à chacun de s'exprimer et de prendre connaissance du projet."

Analyse du commissaire enquêteur :

Effectivement la concertation préalable n'est pas obligatoire, mais il aurait été souhaitable, dans ce cas précis, que des réunions publiques soient organisées bien en amont (avant l'enquête publique de 2015) afin d'informer le public des mesures prises pour limiter les nuisances éventuelles qu'un tel projet pouvaient engendrer. La communication de la CAB dans sa revue ou son site Internet n'est que de la publicité et non pas de la concertation.

- **Courrier C-01** – Le 23 juin 2016, **monsieur DAMBOISE, Michel**, demeurant 88, boulevard Sainte-Beuve à Boulogne-sur-Mer nous a remis un courrier de 5 pages libellé comme suit :

Commissaire n° 1

Le Commissaire Enquêteur
Serge THELIEZ

Page 1 sur 5

M. et Mme DAMBOISE Michel
88, Bd Sainte Beuve
62200 – Boulogne sur mer
Tél : 06 86 24 88 00

A

L'attention de Monsieur Serge THELIEZ

Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance nos remarques, observations et suggestions, concernant le projet d'extension de NAUSICAA et plus particulièrement la **Tranche N°2**.

Premièrement, nous tenons à signaler que **nous nous opposons formellement à la Phase N° 2** du projet d'extension du centre de la mer Nausicaá.

Deuxièmement, nous nous étonnons sur la procédure en cours concernant la **Tranche N° 1** de l'extension du Centre de la Mer, pour les raisons suivantes :

A) - Le manque total d'Information et de Concertation :

Nous habitons et sommes situés face au Centre de la Mer Nausicaá.

En tant que voisin de Nausicaá, **nous avons été totalement ignorés** tant par la municipalité, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, que par les promoteurs de ce projet.

En effet, nous n'avons jamais été informés ou sollicités directement par les acteurs, décideurs ou élus pour ces travaux. Les seules informations qui nous sont parvenues, sont celles transmises par la presse, notamment à travers les journaux la Voix du Nord et la Semaine dans le Boulonnais.

Nous aurions dû être consultés en tant que riverains concernés par ce projet, pour émettre notre avis et obtenir au besoin une modification des plans d'architecture avant le concours d'architectes et l'adoption définitive du projet, mais rien n'a été fait en ce sens !!!!

B) - Les Travaux :

1 - Sachant qu'habitant juste en face de Nausicaá, nous sommes les premiers « touchés » par ces travaux, qui vont se dérouler sur une période de deux à trois ans, avec des conséquences et des répercussions importantes pour les riverains.

Nous allons subir le bruit, les vibrations, la poussière, et toutes sortes de nuisances qui vont impacter directement tant notre vie personnelle ainsi que notre bien immobilier !!

2 - Nous sommes propriétaires de 2 gites dans notre immeuble que nous louons aux vacanciers aux fins de payer nos impôts fonciers et locaux qui sont particulièrement élevés sur le Boulevard Sainte Beuve.

La **CAB pense t'elle nous indemniser ?** La ville de Boulogne va-t-elle procéder à un dégrèvement afin de palier à cette absence de revenus complémentaires et indispensables pour nous.

C) - Les Nuisances Visuelles :

Les conséquences de cette extension sont particulièrement négatives pour nous.

Actuellement nous avons une vue dégagée sur la mer, la plage, et, après l'extension de la Tranche N° 2, destinée aux morses « au Pays des aurores polaires » nous aurons un **mur face à notre habitation**.

Nous **subirons un préjudice particulièrement important**, tant dans la qualité de vie, que financier.

D) – Les Nuisances Environnementales :

1 – L'extension « Au pays des aurores polaires » va s'approcher de façon importante des façades des maisons du Boulevard Saine Beuve et ceci sur une hauteur importante (environ 9 m).

Avec la mer à proximité cela va **créer un courant d'air important**, faire un effet de « couloir » dans cette partie du Boulevard Saine Beuve qui est particulièrement fréquentée.

2 – De plus, point important, dans l'Etude d'Impact, le dossier concernant **le projet ne démontre pas la compatibilité avec le SDAGE Artois/Picardie**, concernant la non-dégradation des quantités d'eau concernées par ce projet.

3 – L'Etude d'Impact émet un doute sur le rejet des **exutoires finaux à proximité de la zone de baignade**. On peut supposer qu'il existe un risque plus ou moins grave, face à cette situation.

4 – La **loi littoral est elle respectée avec cette modification du PLU ?**

« Les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de 100 m à compter de la limite haute du rivage ». **Pourquoi autorise-t-on cette extension ??**

E) – Les Nuisances : Circulation et Déplacements :

1 - La circulation particulièrement importante sur cette voie, notamment en période estivale, va générer avec le rétrécissement de l'espace entre la nouvelle façade de la Tranche N° 2 de Nausicaá et les habitations du Bd Sainte Beuve des **nuisances importantes en gaz à effet de serre, odeurs, poussières et bruits**.

2 – Dans ce nouveau projet d'extension du centre de la Mer Nausicaá, il est prévu la **suppression du parking souterrain (120 places)** sous le parvis de Nausicaá. Celui-ci étant remplacé par le parking dans la future résidence appelée « Les Terrasses de la Falaise ». (Parking de 1015 places, dont **805** réservées pour le public). En clair ces deux projets devront être synchronisés....

J'émet personnellement des doutes importants sur cette synchronisation...

Ce qui veut dire que pendant une certaine période (pendant la durée des travaux de la Tranche N° 2) ce sera un problème important pour le stationnement des personnes venant visiter Nausicaá.

En effet, le qui risque est grand de voir l'ouverture du Grand Nausicaá avec le parking de Nausicaá supprimé et celui des « Terrasses de la Falaise » non terminé....

Avec le problème récurrent du **manque de places de stationnement** dans cette zone, ce posera donc un problème très important avec l'absence de parking tant pour la fréquentation par les vacanciers voulant visiter Nausicaá, que pour les habitants résidant sur le boulevard...

En effet, avec la disparition :

- du parking de Nausicaá, 120 places.
- du parking sur le Quai des Paquebots, plus de 100 places.
- de la suppression de plusieurs dizaines de places de stationnement sur la promenade Jean Muselet, afin de créer un « dépose minute » pour les cars de tourisme..

En conséquence, il n'y aura finalement qu'un **nombre limité** de places supplémentaires créées par le parking des terrasses de la Falaise et non pas les 805 annoncées, censées venir en plus...

Zone réservée pour les cars de tourisme

(Plusieurs dizaines de places de stationnement supprimées)



3 – Dans le rapport de la DREAL, il est fait mention des **difficultés de circulation**, notamment au niveau du rond-point de la rue Jules Lecomte et à ce jour, **aucune solution n'est prévue ou identifiée dans le dossier**.

F) – Les Conséquences de la Disparition du parvis de Nausicaá, par la construction de la Tranche N°2 :

- La **suppression totale du parvis de Nausicaá**, lieu particulièrement apprécié des touristes et des boulonnais, qui offre une vue panoramique de la plage jusqu'à la pointe de la Crèche.
- La **suppression de la vue sur mer** : pour les riverains, l'hôtel restaurant de la Matelote (classé 4 étoiles), la Brasserie de l'Univers, et avec pour effet, d'avoir une masse minérale importante (d'une hauteur de 8 à 9 m....) face aux habitations.
- **La création de l'espace « au Pays des aurores polaires », qui va apparaître comme une verrue**, par rapport au projet d'extension de la Tranche N° 1, car il déséquilibre totalement l'ensemble du nouveau bâtiment, qui a une forme « d'aile de raie ». Pour constater cet effet, il suffit de regarder les images et maquette concernant l'extension de Nausicaá, pour voir que cet espace est un rajout à la Tranche N°1. De plus, **cet espace est un doublon** par rapport au bassin existant des lions de mer (races d'animaux proches l'une de l'autre). Pourquoi la création de ce lieu. ???
- Un **bruit important du aux « aboiements »** générés par les morses. Et, ceci sous les fenêtres des riverains, qui seront situées à une distance de 20 à 30 m.
- La **suppression du parking souterrain de Nausicaá (120 places)**, sachant que sur ce site, nous manquons cruellement de places de stationnement. D'autant qu'à la suite des travaux sur le quai des paquebots, cet endroit ne sera plus utilisé en parking, d'où une perte importante de places de stationnements (bus et véhicules légers).
- De **favoriser un étranglement sur le Bd Sainte Beuve** au niveau de cette extension, avec un effet courant d'air ainsi qu'une augmentation importante du bruit de la circulation particulièrement dense à cet endroit, notamment pour les riverains.
- **Une nouvelle augmentation de 2 % des impôts locaux en 2016, après celle de 3 % en 2015...** D'ailleurs le président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, l'annonçait d'emblée en début de la présentation de son projet de budget : **« Ca va exploser cette année »...** (Journal Semaine dans le Boulonnais du 30/03/2016)



G) – Dernier point, le plus important :

L'Enquête Publique concernant l'Autorisation à exploiter l'extension de Nausicaá :

Cette enquête Publique débute le 13 juin 2016, soit **six mois (06) après le début des travaux.....**

On marche sur la tête... On ouvre une enquête alors que les travaux sont déjà engagés.

Encore une preuve du manque de transparence et de concertation de la part de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais...

En conclusion :

Nous nous opposons totalement à la réalisation de la Tranche N° 2 du projet d'extension de Nausicaá, **mais non pas à la Tranche N° 1** du Centre de la Mer, qui est d'ailleurs en cours et déjà largement entamée...

Ceci, pour les raisons détaillées ci-dessus et afin d'avoir un projet cohérent, tant pour le Centre de la mer que pour les riverains, surtout qu'à travers les informations diffusées dans la presse, la rentabilité économique du nouvel établissement agrandi n'est pas garanti.

Michel et Annie DAMBOISE



QUELQUES RAPPELS

Le cout de cette quatrième extension de Nausicaà...

Cette extension est la **quatrième extension** depuis l'ouverture du Centre de la mer en 1991.

Cette extension a un coût estimé en 2016 de : 86 millions d'euros.

Cette somme est financée entre plusieurs acteurs :

- | | |
|----------------------------------------------|---------------------|
| - Conseil Régional : | 30 millions. |
| - Conseil Général : | 10 millions. |
| - Communauté d'Agglomération du Boulonnais : | 30 millions. |
| - FEDER (Fonds Européens) : | 20 millions. |

Les conséquences de cette extension

Va entraîner :

- **La suppression du parvis de Nausicaà, très fréquenté par les touristes et les boulonnais.**
- La suppression du parking de Nausicaà.... (120 places).
- La suppression des places de stationnement sur le Quai des Paquebots (une centaine de places).
- La suppression de places de stationnement sur la promenade Jean Muselet (plusieurs dizaines), afin de permettre le stationnement des bus pour faire descendre ou monter les passagers.
- Création d'un espace pour y mettre des morses, qui seraient aussi bien dans leur milieu naturel, alors qu'il existe déjà un espace pour les lions de mer.

Réponse du maître d'ouvrage :

A) "Voir réponse à la disposition écrite E-01"

B) "L'indemnisation n'est pas du ressort de l'Enquête Publique"

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer

C) "La hauteur de la façade côté Boulevard Sainte-Beuve est en forme de vague qui varie de 5,5m à 9m."

D) 1) "Cette question concerne le permis de construire".

D) 2) "Tous les calculs repris dans le complément à l'étude d'impact fourni aux services de l'Etat en mai 2016 montrent que le projet ne dégrade pas les masses d'eau concernées par le projet"

(Voir Pièce jointe : Tome II Pièce F - MAJ SDAGE.pdf)

D) 3) "Contrairement à l'observation, l'étude d'impact affirme et démontre que les eaux rejetées en mer respectent les exigences de qualité liées aux eaux de baignade" (Voir Chapitre 5.9 ICPE page 227 et Chapitre 10 ICPE page 242).

D) 4) "Le projet est conforme à l'ensemble des dispositions de la loi. La notion d'inconstructibilité dans une bande des 100 mètres ne s'applique pas dans les espaces urbanisés. Le projet se trouvant dans un espace urbanisé, la disposition ne lui est pas applicable."

E) "La fin du chantier des "terrasses de la falaise" est prévue fin 2017, avant l'ouverture du Grand Nausicaá prévue fin à l'été 2018. De ce fait, le nouveau parking de 800 places sera disponible."

F) 1) "Ce point ne relève pas du dossier ICPE mais du permis de construire. Celui-ci a été accordé et est à ce jour opposable. Par ailleurs une enquête publique a eu lieu sur ces points en 2015 permettant à chacun de s'exprimer et a donné lieu à un avis favorable du Commissaire-Enquêteur."

F) 2) "Cette question concerne le permis de construire".

F) 3) "La thématique et le discours développés dans l'espace "Aurores polaires" sont foncièrement différents de ceux de l'espace actuel "réserves marines" où les visiteurs peuvent observer des lions de mer de Californie. Il s'agit de la création d'une nouvelle exposition, apportant une expérience inédite au visiteur. Le bassin des lions de mer actuel ne serait pas adapté pour recevoir des morses et les montrer en toute sécurité au visiteur".

F) 4) Bruit : "Les simulations acoustiques réalisées démontrent que les futures activités auront un impact faible sur l'ambiance sonore à proximité du site. Il est à noter que les simulations réalisées tiennent compte de mesures permettant de limiter le niveau sonore émis (écran latéral périphérique au niveau de la zone d'animation et de spectacles des morses et silencieux au niveau des équipements et locaux techniques)." (Voir Chapitre 5.11 ICPE page 228 + Chapitre 10 page 242).

F) 5) Parking : "La création de 800 places de stationnement supplémentaires permet d'absorber l'augmentation de la demande en stationnement pour la majorité des jours de l'année au vu de la suppression du parking souterrain de Nausicaa. Des flux piétons importants sont attendus sur le secteur. Le développement de modes de déplacement doux (vélos, transports en commun) est en cours de réflexion." (Voir Chapitre 5.14 ICPE page 231)

F) 6) Circulation : "Les trafics générés par l'extension de Centre National de la Mer sont absorbables par les infrastructures existantes. Le stationnement et la circulation au droit du Centre National de la Mer ne seront difficiles que quelques jours par an." (Voir Chapitre 10 ICPE page 243)

F) 7) "Ne concerne pas le dossier ICPE."

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer

G) "Nous avons fait l'objet de demandes d'informations complémentaires de la part des services de l'Etat, au dernier trimestre 2015, empêchant la mise en place l'Enquête Publique unique dans les délais souhaités, et a retardé la mise en place de l'Enquête Publique liée à l'ICPE.

La majorité des points soulevés ne relèvent pas du dossier ICPE mais du permis de construire. Celui-ci a été accordé et est à ce jour opposable. Par ailleurs une enquête publique a eu lieu sur ces points en 2015 permettant à chacun de s'exprimer et a donné lieu à un avis favorable du Commissaire Enquêteur."

Observations sur le paragraphe "Conclusion" :

"La tranche n°2 du projet (dite Tranche Conditionnelle) n'est à ce jour pas engagée."

Analyse du commissaire enquêteur :

Nous approuvons les réponses du maître d'ouvrage.

Concernant les indemnisations ou les dégrèvements d'impôts pour le préjudice subi par les travaux, cela ne relève pas de la compétence de l'enquête publique mais des services fiscaux et des collectivités territoriales.

Quant à la loi Littoral, non seulement la bande des 100 mètres ne s'applique pas en zone urbanisée, mais l'article L146-4 du code de l'urbanisme précise : « Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau ».ce qui est le cas ici.

Effectivement, de nombreuses places de parking vont être supprimées mais d'autres vont être créées, quand on fait le ratio celui-ci est positif.

Il n'est pas possible d'autoriser la tranche n°1 et d'interdire la tranche n°2 car le permis de construire a été délivré pour l'ensemble de l'extension et la présente enquête publique concerne une demande d'autorisation d'exploiter l'extension dans sa globalité. D'ailleurs dans le dossier d'enquête il n'est pas fait mention des deux tranches en tant que telles, il s'agit simplement d'un phasage de réalisation des travaux et du financement de ceux-ci.

Déposition Ecrite E-02 - Le 28 juin 2016, madame DAMBOISE, Annie, demeurant 88, boulevard Sainte-Beuve à Boulogne-sur-Mer a déposé comme suit :

« On ne parle pas d'une 4^{ème} extension mais d'un changement complet d'échelle ! Nausicaá est enclavée entre le port, la plage et le boulevard Sainte-Beuve et ses riverains.

85.843.000 euros pour ce chantier surdimensionné auquel les habitants n'ont pas été associés.

L'impact de la circulation est sous-estimé quant à la qualité de vue que les riverains vont devoir supporter.

Pot de terre contre pot de fer...

Le nouvel espace « Au pays des aurores polaires » (dédié aux morses et manchots) impactera de façon négative notre quartier.

Quel sera le coût de fonctionnement du Grand Nausicaá ? Et quel sera le montant du déficit annuel ? (supportés par la CAB autrement dit les habitants des 22 communes dans une agglomération où les impôts locaux et fonciers sont déjà très élevés).

Nous sommes loin des préoccupations de la « Blue Society ».

Réponse du maître d'ouvrage :

"La maîtrise d'ouvrage a pris en compte des techniques de pointe économes sur le plan environnemental, ce qui permettra de limiter les coûts de fonctionnement."

Analyse du commissaire enquêteur :

Dont acte. Concernant le coût de fonctionnement du Grand Nausicaá et son déficit éventuel, l'enquête publique n'a pas pour vocation de faire une étude de marchés pour savoir si l'établissement sera rentable ou pas. Ce n'est que de la conjoncture !

V.4 – Observations déposées par le commissaire enquêteur

Nous avons procédé à une étude approfondie du dossier, nous avons également pris en compte les remarques du public. Voici les principaux points que nous souhaitons soumettre au maître d'ouvrage pour avoir ses explications qui permettront d'améliorer la compréhension du dossier.

- **L'avis des personnes publiques associées**

L'avis des personnes publiques associées a-t-il été sollicité avant le début de l'enquête publique? Si oui, à quelle date ?

En effet, le paragraphe « 4.4 Procédure de la demande d'autorisation d'exploiter du Tome I – La demande » (page 86) prévoit que le dossier sera soumis à l'examen de plusieurs services administratifs (DDPP, DDTM, ARS, etc..) mais laisse sous-entendre que cette consultation sera faite après l'enquête publique, ce qui est contraire aux dispositions du code de l'environnement.

Réponse du maître d'ouvrage :

"Une demande de dossier complétée et déclarée recevable, a été déposée auprès des services de l'Etat. La procédure est instruite par les services de la Préfecture.

Outre le fait que la procédure soit menée par Mme la Préfète, le document "procédure d'autorisation émanant de la DDPP" engage simultanément (et non chronologiquement) enquête publique et enquête administrative."

Analyse du commissaire enquêteur :

Visiblement les services de l'État non pas émis d'avis sur le dossier, ce qui regrettable. D'autant plus, qu'ils ont fait amender le dossier à de nombreuses reprises. La moindre des choses aurait été d'émettre un avis pour vérifier si leurs demandes avaient été suivies d'effets.

- **La demande d'une enquête publique unique**

Une enquête publique conjointe a été menée du 21 septembre 2015 au 22 octobre 2015 relative à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du POS de la commune de Boulogne-sur-Mer et l'étude d'impact environnementale pour le permis de construire déposé dans le cadre de l'extension du Centre National de la Mer « Nausicaá ».

Nous désirons savoir pourquoi une **enquête publique unique** n'a pas été sollicitée à cette époque, regroupant la mise en compatibilité du POS, la demande de permis de construire et la demande d'autorisation d'exploiter, ce qui est prévu depuis la réforme de l'enquête publique (art. L123-6 du code de l'environnement) ?

Pour quelles raisons les deux enquêtes publiques ont été disjointes ?

Réponse du maître d'ouvrage :

"L'enquête publique unique est une possibilité, pas une obligation. Le dossier a fait l'objet de demandes d'informations complémentaires de la part des services de l'Etat, au dernier trimestre 2015, empêchant la mise en place de l'Enquête Publique unique dans les délais souhaités, et a retardé la mise en place de l'Enquête Publique liée à l'ICPE.

Lors du dépôt des dossiers Permis de Construire et Demande d'autorisation d'exploiter (ICPE), nous étions conscients que ce second dossier d'une particulière complexité (plus de 2000 pages) ferait l'objet de demandes complémentaires lors de la pré-instruction par les services. A contrario le premier dossier de permis de construire, à l'issue de l'enquête publique, devait faire l'objet de délibération de la collectivité avant la délivrance de l'autorisation de construire. Ce qui nous a conduit à dissocier les deux procédures."

Analyse du commissaire enquêteur :

Certes, ce n'est pas une obligation mais si la réforme de l'enquête publique de 2011 a introduit la notion d'enquête publique unique c'est pour rationaliser les différentes enquêtes d'un même projet et éviter le genre d'erreurs comme ici. Néanmoins, nous comprenons qu'il ait fallu dissocier les enquêtes suite aux nombreuses demandes des services de l'État.

• **Les travaux en cours**

A la suite de l'enquête publique précitée un permis de construire a été demandé et il a été délivré le 4 janvier 2016 par la commune de Boulogne-sur-Mer. Les travaux ont démarré en janvier 2016 et à ce jour sont déjà bien avancés.

Nous désirons savoir qui a autorisé le démarrage des travaux plus de six mois avant la fin de la présente enquête publique en contradiction avec les articles L512-2 du code de l'environnement et L425-10 du code de l'urbanisme qui disent :

- Article L512-2 du code de l'environnement, alinéa 4 : « Si un permis de construire a été demandé, il peut être accordé mais ne peut être exécuté avant la clôture de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du présent code ».
- Article L425-10 du code de l'urbanisme : « Lorsque le projet porte sur une installation classée soumise à autorisation en application de l'article L. 512-2 du code de l'environnement ou à enregistrement en application de l'article L. 512-67 de ce code, les travaux ne peuvent être exécutés :
 - a) Avant la clôture de l'enquête publique pour les installations soumises à autorisation;
 - b) Avant la décision d'enregistrement prévue à l'article L. 512-73 de ce code pour les installations soumises à enregistrement » ?

Nous désirons savoir également les raisons qui ont amenées le maître d'ouvrage à démarrer les travaux dès la délivrance du permis de construire par la commune de Boulogne-sur-Mer ?

Réponse du maître d'ouvrage :

"Une enquête publique permettant à la population de prendre connaissance du projet et de son impact, et de s'exprimer, a déjà eu lieu entre le 21 septembre 2015 et le 22 octobre 2015. Le public a donc eu toutes les informations et les moyens de s'exprimer avant le démarrage du chantier.

La D.D.P.P a demandé à plusieurs reprises des compléments à partir de juillet 2015. Nous n'avons pas pu par conséquent faire l'enquête publique unique. Les demandes répétées ont retardé d'autant plus l'ouverture de l'enquête publique. D'autre part, les modifications ou ajustements demandés, notamment la nouvelle étude de bruit, ont pris plus de temps que prévu.

Par ailleurs, les travaux préparatoires (dévoiements des réseaux etc..) ont eu lieu le premier trimestre 2016 et le début réel des travaux s'est donc tenu en avril 2016.

Ces travaux ont débuté par des terrassements confiés à l'entreprise locale FORESTIER. Les conséquences sociales et économiques d'un tel chantier pour l'économie locale sont très importantes.

La conjonction de tous ces éléments nous ont amené le Maître d’Ouvrage à démarrer les travaux quelques mois avant la fin de l’enquête publique ICPE.

Dans le contexte actuel, ce sont des dizaines d’emplois qui sont en jeu. Rappelons que ce chantier de plus de 120 millions d’euros, au plus fort de son activité, sera réalisé par plus de 200 ouvriers."

Analyse du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la réponse du maître d’ouvrage. Le fait qu’une enquête publique ait eu lieu en septembre-octobre 2015 pour le permis de construire n’excuse pas l’erreur qui a été faite en démarrant les travaux avant la fin de la présente enquête publique. Le retard dans l’ouverture de l’enquête publique à cause des demandes des services de l’État et de la nouvelle étude de bruit explique qu’il y a eu certainement une incompatibilité avec les engagements qui avaient été pris avec les entreprises de BTP pour le phasage des travaux et donc le démarrage du chantier. Les conséquences socio-économiques et financières auraient été très importantes. Cela justifie en partie le non-respect des dispositions du code de l’environnement et du code de l’urbanisme. Il aurait été souhaitable que cela n’arrive pas, d’où l’utilité de l’enquête publique unique qui aurait permis de démarrer le chantier dès la délivrance du permis de construire en toute légalité.

V.5 – Délibérations des conseils municipaux

Toutes les communes ont pris des délibérations dans les délais impartis et sont toutes favorables au projet.

DÉLIBÉRATIONS	DATE	AVIS	RÉSERVES
Boulogne-sur-Mer	16 juin 2016	FAVORABLE	
Le Portel	16 juin 2016	FAVORABLE	
Outreau	15 juin 2016	FAVORABLE	
Saint-Martin-Boulogne	29 juin 2016	FAVORABLE	
Wimereux	23 juin 2016	FAVORABLE	
Wimille	22 juin 2016	FAVORABLE	

Une copie des délibérations des conseils municipaux est annexée au rapport ([annexe VIII](#))

VI - CLÔTURE DU RAPPORT DE L’ENQUÊTE

Le mercredi 13 juillet 2016 à dix-sept heures, le délai d’enquête étant expiré, le registre d’enquête a été clos par nous-même.

En conséquence, nous avons constaté que les formalités réglementaires prescrites par l’arrêté préfectoral du 11 mai 2016 de madame la préfète du Pas-de-Calais ont été remplies.

L’enquête s’est déroulée de manière satisfaisante, dans de bonnes conditions. Chacun a pu prendre connaissance du dossier, y compris hors la présence du commissaire enquêteur.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer

Nous n'avons aucune observation à formuler au sujet du déroulement de l'enquête qui s'est accomplie normalement.

Cette page 103 clos notre rapport sur la demande d'autorisation d'exploiter l'extension du Centre National de la Mer « Nausicaá » de Boulogne-sur-Mer.

Fait à Calais, le 11 août 2016.

Le commissaire enquêteur

Serge THELIEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Serge Theliez', with a stylized flourish at the end.